

GUIDE DE DISCUSSION



Guide de discussion des facilitateurs/trices sur la mini-série de podcasts sur les normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG dans les situations d'urgence



REMERCIEMENTS

L'International Rescue Committee (IRC) souhaite remercier les expert(e)s de la lutte contre la violence basée sur le genre (VBG) issu(e)s d'organisations de défense des droits des femmes et d'organisations dirigées par des femmes, ainsi que d'organisations nationales et internationales, qui ont contribué à l'élaboration de ce guide de discussion : Guide de discussion des facilitateurs/trices sur la mini-série de podcasts sur les normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG dans les situations d'urgence. L'IRC est également reconnaissant à l'équipe de travail du Domaine de responsabilité (AoR) des normes minimales en matière de VBG pour ses conseils et son soutien tout au long du projet.

L'IRC remercie Kristy Crabtree (IRC) pour son travail fondamental, avec le soutien de Megan O'Brien (IRC), Jennate Eoomkham (IRC), Danielle Roth (IRC) et Sophia Ngugi (IRC) dans l'élaboration de ce guide de discussion.

Ce guide de discussion a pu être réalisé grâce au soutien généreux du peuple américain par l'intermédiaire de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Le contenu est la responsabilité de l'IRC et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'USAID ou du gouvernement des États-Unis. L'IRC remercie le Bureau d'aide humanitaire de l'USAID pour le financement de la mise en œuvre des normes minimales pour la prévention et la réponse à la VBG et de l'engagement avec les acteurs locaux et nationaux de la lutte contre la VBG dans les projets d'urgence depuis septembre 2021.

© 2021 International Rescue Committee
All rights reserved.



Introduction

Les normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG dans les situations d'urgence désignent 16 normes minimales qui définissent ce que les agences travaillant sur la programmation spécialisée d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre (VBG) doivent réaliser pour prévenir et répondre à la VBG et fournir des services multisectoriels. L'objectif des normes minimales est d'établir une compréhension commune de ce qui constitue un programme minimum de prévention et de réponse à la VBG dans les situations d'urgence.



LE GROUPE DOIT ÊTRE ANIMÉ PAR UNE OU DEUX PERSONNES QUI AURONT QUATRE RESPONSABILITÉS PRINCIPALES :

- 1** Télécharger (à l'avance) ou diffuser l'épisode du podcast en lecture en continu sur un appareil (comme une enceinte Bluetooth) qui permet aux participant(e)s de l'écouter de manière appropriée.¹
- 2** Animer la discussion à l'aide du guide de discussion.
- 3** Encourager les participant(e)s à appliquer ce qu'elles/ils ont appris et à discuter des défis et des réussites de la mise en œuvre.
- 4** Aider les participant(e)s à replacer les normes minimales dans le contexte de leur environnement opérationnel.

¹ « Télécharger » signifie que l'épisode doit être entièrement téléchargé sur votre appareil avant d'être lu. « Lecture en continu » signifie que l'épisode n'est pas téléchargé jusqu'à ce que vous appuyiez sur la touche « lecture », puis qu'il se télécharge progressivement en arrière-plan pendant la lecture. La lecture en continu ne doit être utilisée que dans des environnements où l'internet ou la bande passante est fiable.

Mini-série de podcasts sur les normes minimales pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG – Un guide de discussion

Ce guide de discussion est conçu pour aider les facilitateurs/trices et les responsables de groupes à réunir des membres d'organisations locales, nationales ou internationales de défense des droits des femmes et des praticien(ne)s de la réponse à la VBG et, à travers la mini-série de podcasts, de les informer des normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG dans les situations d'urgence.

[La mini-série de podcasts](#) sur les normes minimales pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG est un programme audio préenregistré. Il s'agit d'un complément ludo-éducatif au programme interorganisations sur les normes minimales pour la prévention et la réponse à la VBG dans les situations d'urgence. L'écoute du podcast en soi vous donnera un aperçu de certains éléments de chacune des 16 normes. Cependant, pour être le plus efficace possible, le podcast doit être accompagné d'un groupe d'écoute et de discussion (GED). Ce guide sert d'outil pour animer ces discussions de groupe.

L'objectif du guide de discussion et du podcast est de faire progresser la connaissance et la mise en œuvre des normes minimales relatives à la VBG en permettant aux participant(e)s des milieux à faibles ressources de se familiariser avec les normes et leur application. Le podcast nécessite le téléchargement d'un petit fichier audio qui peut être écouté hors ligne.

Public recommandé

La mini-série de podcasts sur les normes minimales pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG peut être utilisée par tout acteur de la lutte contre la VBG qui travaille et fournit une réponse spécialisée à la VBG, des programmes de prévention et/ou d'autonomisation des femmes et des filles. Elle peut être utilisée dans le cadre de réunions d'équipe ou de rassemblements afin d'accroître les possibilités d'accès et d'apprentissage des normes minimales en matière de VBG.

Les groupes d'écoute et de discussion

Il est préférable d'utiliser le podcast dans le cadre d'un groupe d'écoute et de discussion. Les GED sont des réunions de groupe qui offrent un format de discussion bidirectionnel adapté aux activités de renforcement de l'esprit d'équipe afin d'améliorer l'apprentissage et les capacités de divers acteurs de la lutte contre la VBG, tels que les organisations de prestataires de services de lutte contre la VBG, les organisations de défense des droits des femmes, les organisations dirigées par des femmes et les acteurs nationaux de la lutte contre la VBG. Dans ces groupes, les participant(e)s écoutent le podcast et discutent du contenu. Cela permet aux participant(e)s de mieux comprendre les normes minimales et leur application potentielle dans le contexte qui les concerne.

Composition et animation du groupe d'écoute et de discussion

Les groupes peuvent être composés en fonction du contexte local, mais il est recommandé d'avoir au moins 5 et pas plus de 15 membres dans chaque GED.

Rôle du/de la facilitateur/trice

Il est recommandé que le(s) facilitateur(s)/trice(s) ait/aient une connaissance et une expérience approfondies de la réponse à la VBG et des programmes de prévention, y compris de la coordination et du plaidoyer en matière de VBG, ainsi que des programmes d'autonomisation des femmes et des filles. Elle(s)/il(s) doit(ven)t également avoir un niveau d'alphabétisation au moins intermédiaire pour pouvoir utiliser pleinement ce guide de discussion.

En préparation de chaque GED, le/la facilitateur/trice est encouragé(e) à revoir le guide de discussion et les principaux points de discussion. Le/la facilitateur/trice doit s'assurer que l'espace d'apprentissage et de partage est sûr et faire en sorte que les commentaires et les questions des participant(e)s soient bien accueillis. Le guide de discussion complète un ensemble plus large de [Ressources sur les normes minimales du Domaine de responsabilité \(AoR\) VBG](#), qui peut être utilisé en même temps que le GED ou auquel il peut être fait référence au cours de celui-ci. Le/la facilitateur/trice doit être en mesure d'élaborer, de référencer et de présenter les éléments et actions clés des normes minimales en matière de VBG tout au long de la discussion.

Note sur l'accessibilité à l'intention du/de la facilitateur/trice

Il est recommandé de préparer le GED en identifiant les aménagements nécessaires pour les participant(e)s. Interrogez les participant(e)s sur l'accessibilité afin de rendre la formation inclusive pour les personnes en situation de handicap visible ou connu, ainsi que pour les personnes ayant un handicap non visible et/ou une maladie chronique. Vous pouvez inclure cette question dans l'invitation pour permettre aux participant(e)s de faire part de leurs besoins ou vous pouvez fournir une liste des aménagements possibles pour que les participant(e)s puissent faire des demandes spécifiques.

Vous trouverez ci-dessous un exemple de la manière dont vous pouvez demander les aménagements nécessaires :

« La session se déroulera en [langue]. Veuillez indiquer si vous avez besoin d'une interprétation. Nous souhaitons organiser une formation inclusive et accessible qui permette à tous les individus, y compris les personnes en situation de handicap, de s'engager et de participer pleinement. Pour demander un aménagement spécifique ou pour toute question relative à l'accessibilité, veuillez contacter [nom, adresse électronique, téléphone]. »

La structure des sessions du groupe d'écoute et de discussion (GED)

Chaque session du GED dure environ 60 minutes, mais les facilitateurs/trices doivent déterminer ce qui convient le mieux aux participant(e)s.

Dans chaque section, le/la facilitateur/trice trouvera les objectifs et les instructions détaillées. La structure typique de chaque session comprendra :

- **Débutez** : Souhaitez la bienvenue et partagez vos réflexions sur l'« activité à emporter » de la réunion précédente.
- **Écoutez** : Écoutez l'épisode correspondant du podcast.
- **Discutez** : Discutez de l'épisode du podcast et guidez le groupe en proposant quelques questions de discussion.
- **Récapitulez** : Résumez la discussion de la séance.
- **Activité à emporter** : Expliquez l'activité à emporter.

Tout au long du guide de discussion, le/la facilitateur/trice rencontrera les instructions suivantes :

DIRE : C'est ce que le/la facilitateur/trice doit dire à haute voix aux participant(e)s. En général, le/la facilitateur/trice introduit un nouveau sujet ou une nouvelle idée, fournit des informations ou partage sa propre expérience. Cela permet d'introduire le sujet et de fournir les informations nécessaires pour que les participant(e)s comprennent le contenu de la session. Le/la facilitateur/trice peut reformuler le contenu en fonction du contexte.

EXPLIQUER : Il s'agit d'informations détaillées que le/la facilitateur/trice est tenu(e) d'expliquer aux participant(e)s. Cette partie se fonde sur l'instruction « DIRE » et fournit des exemples et des informations approfondies pour s'assurer que le message et les informations sont clairs et que les participant(e)s les ont compris.

DEMANDER : Il s'agit de questions directrices que les facilitateurs/trices poseront pour aider les participant(e)s à réfléchir au sujet de la session. Après avoir posé une question, laissez toujours aux participant(e)s le temps de répondre. Il n'est pas nécessaire de poser toutes les questions aux participant(e)s, si, par exemple, vous manquez de temps.

FAIRE : Il s'agit d'activités que le/la facilitateur/trice mènera avec les participant(e)s. Suivez les instructions, elles vous aideront à vous organiser.

La mise en place des sessions du Groupe d'écoute et de discussion (GED)

Les sessions du GED doivent être accessibles à l'ensemble du personnel et prendre en compte les divers besoins des participant(e)s et la manière dont elles/ils se sentiront le plus à l'aise et en sécurité pour participer. La planification des divers besoins du personnel peut inclure l'adaptation au personnel en situation de handicap, la tenue de la discussion dans la langue locale souhaitée, le choix d'un lieu permettant une sonorisation et une communication claires, la prise en considération de l'heure et de la date des réunions et l'établissement de règles de base en matière de confidentialité, de sécurité et de sûreté tout au long de la session.

Matériel nécessaire

- ❶ Un appareil permettant de télécharger des épisodes de podcast. Il peut s'agir d'un smartphone, d'un ordinateur portable ou d'une tablette avec connexion Wi-Fi.
- ❷ Un accès à l'internet/aux données. Chaque épisode de podcast consomme 1 Mo par minute. Étant donné que la plupart des épisodes durent moins de 7 minutes, chaque téléchargement nécessitera probablement 7 Mo de données.
- ❸ Un appareil pour diffuser le son des épisodes du podcast. Il peut s'agir d'un haut-parleur intégré à l'appareil ou d'une enceinte Bluetooth.

Télécharger la mini-série de podcasts sur les normes minimales pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG



La mini-série de podcasts sur les normes minimales pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG est accessible par le biais de tous les principaux services de diffusion de podcasts ou directement sur [SoundCloud](#).

Comment s'abonner à des podcasts sur les appareils Android

- ❶ Sur votre téléphone ou tablette Android, ouvrez Google Podcasts. (Si vous n'avez pas Google Podcasts sur votre appareil, téléchargez l'application en allant sur l'application Google « Play Store », en l'ouvrant, en recherchant « Google Podcasts » et en appuyant sur « Installer ». Une fois l'application installée, sélectionnez « Ouvrir »).
- ❷ Parcourez ou recherchez « Women's Protection and Empowerment », appuyez sur l'icône du podcast et cliquez dessus pour vous abonner.
- ❸ Parcourez le site et recherchez les épisodes intitulés « Mini-série ». Ils sont disponibles en arabe, en espagnol, en français et en anglais.
- ❹ Pour enregistrer un épisode afin de l'écouter hors ligne :
 - a. Allez dans « Bibliothèque ». Dans le coin supérieur droit, appuyez sur votre photo de profil.
 - b. Cliquez sur « Paramètres de podcast ».

- c. Sous « Téléchargements », appuyez sur « Téléchargement automatique ».
- d. Activez le « Téléchargement automatique » des nouveaux épisodes.
- e. Sous « Vos abonnements », activez les podcasts que vous souhaitez télécharger automatiquement. Dans ce cas, il s'agit de « Women's Protection and Empowerment ». (Vous pouvez également télécharger des épisodes individuels en sélectionnant l'épisode dans la liste des épisodes de « Women's Protection and Empowerment ». Une fois l'épisode ouvert, appuyez sur la flèche pointant vers le bas pour le télécharger). Vous trouverez les épisodes téléchargés sous Bibliothèque > Téléchargements.

Comment suivre les podcasts sur les appareils iPhone ou iPad

- ❶ Ouvrez l'application Podcasts.
- ❷ Parcourez ou recherchez « Women's Protection and Empowerment », puis cherchez les épisodes intitulés « Mini-série ».
- ❸ Appuyez sur l'émission pour afficher sa page d'information.
- ❹ Appuyez sur « Suivre ».
- ❺ Pour enregistrer un épisode afin de l'écouter hors ligne, cliquez sur les trois petits boutons situés à droite du titre de l'épisode et cliquez sur « Enregistrer l'épisode ».

Rencontre et accueil

*Aucun épisode ne sera diffusé pendant la première séance du groupe d'écoute et de discussion.

Objectifs de la séance :

- ☒ Souhaiter la bienvenue aux participant(e)s.
- ☒ Les participant(e)s apprennent à se connaître.
- ☒ Les participant(e)s comprennent le déroulement d'une session typique de GED.

Matériel

Aucun



Débutez

- ✓ **FAIRE** : Accueillez chaleureusement les participant(e)s et remerciez-les de leur présence.
- ✓ **FAIRE** : Présentez-vous brièvement et expliquez que tout le monde est rassemblé ici pour se familiariser avec les normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG dans situations d'urgence.

DIRE :

- Les normes minimales interorganisations en matière de VBG établissent 16 normes minimales pour les programmes de prévention et de réponse à la VBG - ce que les agences travaillant sur des programmes spécialisés en matière de lutte contre la VBG doivent réaliser pour prévenir et répondre à la VBG et fournir des services multisectoriels.
- L'objectif des normes minimales est d'établir une compréhension commune de ce qui constitue une programmation minimale de prévention et de réponse à la VBG dans les situations d'urgence.
- « Minimale » signifie « de qualité suffisante ». Dans le cadre de cette ressource, une qualité suffisante signifie (1) refléter les pratiques exemplaires et (2) ne pas causer de préjudice (agir sans nuire). En tant que telle, chaque norme de cette ressource représente un accord commun sur ce qui doit être réalisé pour que cet élément programmatique spécifique soit de qualité suffisante. Lorsqu'un acteur de programme de lutte contre la VBG décide de mettre en œuvre un élément programmatique décrit dans les normes, cette intervention doit être mise en œuvre conformément à la norme, au minimum.

Activité

- ... **EXPLIQUER** : Dites aux participant(e)s que même si elles/ils ne se connaissent peut-être pas encore très bien les un(e)s les autres, ni ne savent ce que sont les normes minimales en matière de VBG, elles/ils apprendront à se connaître et à se familiariser avec ces normes au cours des 17 prochaines sessions.
- ... **EXPLIQUER** : Dites au groupe que pour commencer le parcours ensemble, tout le monde doit apprendre à se connaître un peu mieux. Pour commencer ce processus, vous allez jouer à un jeu.
- Avant de commencer, demandez à chaque personne du groupe de penser à quelque chose qu'elle aime, quelque chose qu'elle est heureuse de partager avec les autres. Si nécessaire, donnez un exemple, comme chanter, danser ou faire rire les gens. Mais essayez de laisser les gens penser à leur propre exemple. Lorsque tout le monde semble prêt, expliquez le jeu. Chaque personne du groupe doit frapper des mains en rythme tout en disant son nom et ce qu'elle aime. Donnez un exemple en tapant des mains (1,2,3,4, 1,2,3,4) et en disant votre nom et ce que vous aimez : « Je m'appelle X et j'aime Y. » Demandez à tout le monde de vous souhaiter la bienvenue en disant « Bienvenue à X qui aime Y », également en rythme. La personne à votre gauche dit ensuite son nom et ce qu'elle aime en rythme (« Je m'appelle A et j'aime B »). Une fois qu'elle a fait cela, encouragez tout le monde à lui souhaiter la bienvenue en suivant le rythme (« Bienvenue à A qui aime B »). Si tout le monde semble prêt, commencez le jeu. Il est souhaitable que vous commenciez le jeu en vous présentant à nouveau, mais cette fois-ci en continuant à frapper dans les mains jusqu'à ce que tout le monde se soit présenté. Ne vous inquiétez pas si les participant(e)s perdent le rythme, reprenez-le et continuez. L'objectif principal est de permettre à chacun de se présenter tout en s'amusant un peu.

... **EXPLIQUER** : Expliquez-leur à quoi va ressembler une session typique de GED.

- **Débutez** : Chaque session débutera par un mot de bienvenue et un partage des réflexions sur l'« activité à emporter » de la réunion précédente.
- **Écoutez** : Écoutez l'épisode correspondant du podcast.
- **Discutez** : Discutez de l'épisode du podcast et guidez le groupe en proposant 3 à 6 questions de discussion.
- **Activité** : Faites une activité en petit groupe (Optionnel)
- **Récapitulez** : Résumez la discussion de la séance.
- **Activité à emporter** : Expliquez l'activité à emporter.

Discutez

(choisissez 3 à 5 questions à discuter en groupe)

- ... **EXPLIQUER** : Parlez des normes minimales en matière de VBG, de ce qu'elles sont, de ce qu'elles contiennent et de la raison pour laquelle elles sont nécessaires.
- Les actions présentées dans les normes minimales s'appliquent aux acteurs qui travaillent à la mise en place d'une programmation et d'une coordination spécialisées en matière de lutte contre la VBG dans le cadre des crises humanitaires. Les normes sont universelles ; elles sont pertinentes pour tous les contextes d'urgence mais doivent être contextualisées.
- Les 16 normes minimales visent à renforcer la redevabilité des acteurs spécialisés dans la lutte contre la VBG, à améliorer la qualité des programmes et à prévenir les pratiques susceptibles de nuire (par exemple, en mettant les survivant(e)s ou d'autres personnes en danger).
- Bien que les normes soient applicables dans tous les contextes, chacune comporte plusieurs actions clés qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les contextes ou à toutes les étapes d'une réponse humanitaire. La mise

en œuvre efficace de chaque norme peut nécessiter une certaine souplesse et/ou une adaptation de ses actions clés.

- Les normes minimales reconnaissent la nécessité de déployer des efforts pour mieux s'engager auprès des acteurs locaux, les autonomiser et promouvoir leur travail. Le partenariat avec les mouvements locaux de femmes, les groupes de la société civile dirigés par des femmes et les réseaux de défense des droits des femmes offre la possibilité de soutenir et de pérenniser l'action locale visant à lutter contre la VBG à l'égard des femmes et des filles dans le cadre de l'action humanitaire.

DIRE : Quels sont les domaines couverts par les normes ?

- Les normes sont regroupées en trois parties : Les normes de base, les normes de programmation et les normes opérationnelles.
- Les trois normes de base sont essentielles et constituent la base de la mise en œuvre de toutes les normes minimales. Elles couvrent les principes directeurs de l'action contre la VBG, la prise en charge et le soutien du personnel, ainsi que la participation et l'autonomisation des femmes et des filles.
- Les 10 normes de programmation fournissent des conseils sur la manière de répondre à la VBG, de l'atténuer et de la prévenir dans les situations d'urgence. Elles reflètent les éléments fondamentaux de la programmation en matière de lutte contre la VBG et couvrent une gamme de services allant des soins de santé à l'autonomisation économique des survivant(e)s.
- Les 3 normes opérationnelles fournissent des conseils sur les processus essentiels à la mise en œuvre des éléments de la programmation de la lutte contre la VBG. Elles couvrent la collecte et l'utilisation éthiques des données relatives à la VBG, la coordination entre les acteurs et le suivi de l'efficacité de la programmation de la prévention et de l'intervention en matière de lutte contre la VBG.

DEMANDER : Quelle est l'utilité des normes ? Invitez les participant(e)s à faire part de leurs contributions.

- Établir un accord commun et des attentes quantifiables concernant la qualité minimale des programmes de lutte contre la VBG dans les situations d'urgence.
- Améliorer la qualité des programmes et suivre l'efficacité des interventions.
- Former le personnel ou les partenaires.
- Accroître la redevabilité de toutes les parties prenantes.
- Mener des actions de plaidoyer.

DEMANDER : Comment les normes minimales peuvent-elles être adaptées et appliquées à un contexte spécifique ? Invitez les participant(e)s à partager leurs contributions.

- Il est important de contextualiser les normes minimales dans un environnement opérationnel spécifique afin de garantir une programmation pertinente de la lutte contre la VBG, centrée sur les survivant(e)s, de qualité suffisante et répondant à l'évolution des besoins des survivant(e)s de VBG.
- En tant que processus, la contextualisation aide à construire une communauté solide de praticien(ne)s investi(e)s dans le développement et la fourniture de services de prévention et de réponse à la VBG qui soient de qualité et responsabilisants.
- Le processus d'identification collective de ce qui doit être initié, soutenu, renforcé ou mieux coordonné est au cœur de la contextualisation.
- Au cours de ce processus, les acteurs de programme de lutte contre la VBG peuvent identifier des interventions ou des « actions clés » à privilégier. Celles-ci peuvent nécessiter un effort et un soutien concertés, des actions d'évaluation et de réduction des risques, ainsi qu'un financement.

Récapitulez

FAIRE : Remerciez tout le monde d'être venu et d'avoir participé à la session. Rappelez-leur le jour et l'heure de la prochaine session.

Norme 1: Principes directeurs de l'action contre la VBG

Épisode 1 de la mini-série de podcasts sur les normes minimales pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG

Objectifs de la séance :

- ✓ Découvrir la norme 1 : Principes directeurs de l'action contre la VBG.
- ✓ Les participant(e)s peuvent énumérer les principes directeurs de la lutte contre la VBG.
- ✓ Les participant(e)s peuvent décrire comment mettre en pratique les principes directeurs de la lutte contre la VBG.
- ✓ Les participant(e)s peuvent expliquer l'approche centrée sur les survivant(e)s et le principe d' « agir sans nuire ».

Matériel

- Appareil pour diffuser l'épisode
- Haut-parleur (si nécessaire)



Débutez

- ✓ **FAIRE :** Accueillez chaleureusement les participant(e)s et remerciez-les de leur présence.

Écoutez

- ✓ **FAIRE :**
 - Avant de diffuser l'épisode, assurez-vous que tout le monde est assis confortablement en cercle.
 - Rappelez au groupe d'écouter en silence pour que tout le monde puisse entendre.
 - Lancez l'épisode 1 et écoutez en groupe.
 - Lorsque l'épisode est terminé, accordez aux participant(e)s une pause de cinq minutes ou proposez un exercice énérgisant avant d'entamer la discussion.

Discutez

(choisissez 3 à 5 questions à discuter en groupe)

- ? **DEMANDER :** En repensant à tout ce que vous avez entendu dans le podcast, quel était, selon vous, le sujet de cet épisode ?
- ? **DEMANDER :** Quels sont les quatre principes directeurs ? Comment chaque principe contribue-t-il à une approche centrée sur les survivant(e)s ?
- ? **DEMANDER :** Comment décririez-vous ces principes à un(e) survivant(e) ?

- **Confidentialité :** Les survivant(e)s ont le droit de choisir à qui elles/ils veulent ou ne veulent pas raconter leur histoire, et toute information les concernant ne doit être communiquée qu'avec leur consentement éclairé. Cette définition de la confidentialité repose sur l'idée de contrôle et non de discrétion.
- **Sûreté :** La sûreté et la sécurité, tant physiques qu'émotionnelles, des survivant(e)s et de leurs enfants sont une considération primordiale dans les programmes de lutte contre la VBG.
- **Respect :** Toutes les actions entreprises doivent être guidées par le respect des choix, des souhaits, des droits et de la dignité des survivant(e)s. Le rôle des aidant(e)s est de contribuer au rétablissement et de fournir des ressources pour aider les survivant(e)s.
- **Non-discrimination :** Les survivant(e)s doivent bénéficier d'un traitement équitable et juste, quels que soient leur âge, leur handicap, leur identité de genre, leur religion, leur nationalité, leur appartenance ethnique, leur orientation sexuelle ou toute autre caractéristique.
- ? **DEMANDER :** Comment pouvez-vous démontrer ce principe dans la pratique ?
 - Le personnel chargé de la lutte contre la VBG doit s'efforcer d'établir une relation ouverte et de confiance avec les survivant(e)s. Il est important qu'un(e) survivant(e) puisse faire confiance à un(e) prestataire de services de lutte contre la VBG tout en sachant qu'elle/il est en contrôle de ses propres informations.
 - Il existe des mesures spécifiques pour instaurer la confiance avec la/le survivant(e), notamment : écouter attentivement, être respectueux dans son langage verbal et corporel, exprimer de la gentillesse et faire preuve de patience.
 - Les personnes qui ont subi des abus et des violations doivent être en mesure de prendre leurs propres décisions et de reprendre le contrôle de leur vie. Les prestataires de services de lutte contre la VBG doivent

veiller à ne pas contribuer aux obstacles rencontrés par la/le survivant(e).

💬 **DIRE :** L'« intersectionnalité » situe les expériences des femmes et des filles dans le cadre d'une compréhension de la manière dont les multiples formes de pouvoir et d'oppression, telles que l'inégalité des genres, l'hétérosexisme, le racisme, le capacitisme et les inégalités de classe, influencent l'exposition à la VBG et l'accès aux services relatifs à la violence.

? **DEMANDER :** Dans notre contexte, quelles catégories de femmes et de filles sont exposées à un risque accru de VBG en raison de la discrimination et d'autres obstacles liés à l'accès ? Que pouvons-nous faire pour éliminer ces obstacles ?

- Cela peut dépendre des contextes, mais il s'agit souvent d'adolescentes, de femmes âgées, de femmes et de filles en situation de handicap, de femmes et de filles ayant des orientations sexuelles et des identités de genre différentes, de femmes et de filles issues de groupes ethniques et religieux distincts, et de femmes et de filles séropositives.
- Pour éliminer les obstacles, les programmes de lutte contre la VBG doivent s'appuyer sur une analyse des systèmes intersectionnels d'oppression. Cela guidera les acteurs des programmes de lutte contre la VBG à atteindre en priorité les femmes et les filles qui sont confrontées à un risque accru dans une crise humanitaire.
- Les programmes spécialisés dans la lutte contre la VBG doivent être adaptés aux besoins de toutes les femmes et de toutes les filles sur la base d'une analyse intersectionnelle du genre qui prend en compte les risques accrus liés à l'âge, au handicap, à la race, à la couleur de peau, à la religion, à la nationalité, à l'ethnicité, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à la séropositivité, à la classe sociale, à l'affiliation politique ou à toute autre caractéristique.

- Le personnel chargé de la lutte contre la VBG doit être doté de connaissances, de compétences et d'attitudes en matière de programmation inclusive.

DIRE : Les abus sexuels sur les enfants sont plus fréquents que ne le suggèrent les chiffres. Les jeunes enfants et les adolescent(e)s sont vulnérables en raison de leur âge, de leur taille, de leur dépendance à l'égard des adultes et de leur participation limitée aux processus décisionnels. Les abus sexuels dans l'enfance peuvent se produire dans le cadre familial ; l'auteur de l'abus est souvent un proche de l'enfant et une personne avec laquelle l'enfant entretient une relation de confiance. Les filles et les garçons les plus exposés au risque d'abus sont celles/ceux qui présentent des handicaps physiques et/ou mentaux ou de développement, qui sont déplacé(e)s à l'intérieur du pays ou réfugié(e)s, qui ne sont pas accompagné(e)s et/ou séparé(e)s de leur famille et des personnes qui s'occupent d'elles/eux, ou celles/ceux qui vivent dans la rue, dans un centre de soins résidentiels ou dans des foyers abusifs.

DEMANDER : Que pouvons-nous faire pour partager les principes de la lutte contre la VBG avec les acteurs d'autres secteurs ?

DIRE : Il est important que les acteurs spécialisés dans la lutte contre la VBG partagent les principes directeurs avec d'autres acteurs, tels que les acteurs de la protection de l'enfance, de l'éducation et de la santé, afin d'apporter un soutien éclairé aux jeunes adolescent(e)s survivant(e)s d'abus sexuels.

DIRE : La violence sexuelle à l'égard des garçons et des hommes est souvent commise par d'autres hommes dans le contexte d'un conflit armé ou d'une violence ethnique, dans le but d'émasculer les hommes et de priver leur famille et leur communauté de tout pouvoir. Les hommes et les garçons qui sont particulièrement exposés aux violences sexuelles commises par d'autres hommes disposant d'un pouvoir et d'un statut plus

importants sont notamment les hommes et les garçons en situation de handicap, les adolescents, les hommes plus âgés, les hommes et les garçons ayant des orientations sexuelles et des identités de genre différentes, les hommes et les garçons vivant avec le VIH/sida, ainsi que les hommes et les garçons issus de minorités ethniques et religieuses. De nombreux impacts de la violence sexuelle sur les hommes et les garçons sont similaires à ceux subis par les femmes et les filles ; cependant, il existe des expériences particulières que les prestataires de services doivent comprendre afin de servir au mieux cette population. Les organisations dont la vocation première est de fournir des services aux femmes et aux filles - en particulier par le biais d'espaces sûrs pour les femmes et les filles - devront disposer de procédures claires sur la manière de répondre aux divulgations des hommes et des garçons. Des protocoles doivent être mis en place pour renvoyer le cas vers un prestataire de services disposant de points d'entrée appropriés pour les hommes (par exemple : un acteur de la santé qui a été formé aux soins cliniques pour les survivants, ou un autre acteur de la protection ou de la santé mentale). Si ces options ne sont pas disponibles, une organisation peut travailler avec le survivant dans un lieu alternatif, par exemple dans un dispensaire proche.

DEMANDER : Comment les professionnels de la lutte contre la VBG doivent-ils répondre aux besoins des hommes et des garçons ?

- Les acteurs des programmes de lutte contre la VBG doivent coordonner avec les acteurs des secteurs de la santé, de la protection de l'enfance, LGBTQI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers, intersexes) et du handicap afin de garantir l'accès à un soutien vital pour les hommes ayant survécu à une agression sexuelle.
- Élaborer des procédures claires sur la manière de répondre aux divulgations des hommes et des garçons ayant survécu à une agression sexuelle.

- Établir des protocoles pour renvoyer le cas à un prestataire de services disposant de points d'entrée appropriés pour les hommes (par exemple, un acteur de la santé formé aux soins cliniques pour les survivants, ou un autre acteur de la protection ou de la santé mentale).

Récapitulez

FAIRE : Résumez les points clés de la séance.

- Les quatre principes directeurs de l'action contre la VBG sous-tendent l'approche centrée sur les survivant(e)s. Cette approche crée un environnement favorable dans lequel les droits et les souhaits des survivant(e)s sont respectés, leur sécurité est assurée et elles/ils sont traité(e)s avec dignité et respect.
- Il est essentiel de respecter les principes directeurs de la lutte contre la VBG aussi bien en paroles qu'en actes, afin de soutenir la sécurité, la guérison et le processus de rétablissement des survivant(e)s. Le non-respect de ces principes peut exposer la/le survivant(e) et d'autres personnes à un risque de préjudice supplémentaire.
- Les principes directeurs sous-tendent tous les aspects des programmes de lutte contre la VBG et les normes minimales. Il est obligatoire d'adhérer aux principes directeurs relatifs à la VBG dans tous les éléments de la programmation de la lutte contre la VBG.
- Les principes directeurs de l'action contre la VBG aident les acteurs humanitaires à minimiser le risque de préjudice et à respecter le principe d'« agir sans nuire ».

 **FAIRE** : Jouons à un dernier jeu intitulé « Ceci ou cela ».
 [Demandez aux participant(e)s de voter avec leurs pieds pour ce qui est conforme aux principes directeurs et à l'approche centrée sur les survivant(e)s].

Aligné sur les normes minimales en matière de VBG	Non aligné sur les normes minimales en matière de VBG
Traiter les survivant(e)s avec dignité et respect.	Manquer de respect et promouvoir des attitudes de blâme à l'égard des survivant(e)s.
Respecter le droit des survivant(e)s à choisir.	Imposer le point de vue des prestataires de services ou dire aux survivant(e)s comment ou quoi faire ; contribuer au sentiment d'impuissance des survivant(e)s.
Respecter la vie privée et la confidentialité.	Divulguer des informations personnelles sur les survivant(e)s sans leur permission ; renforcer la honte et la stigmatisation des survivant(e)s.
Respecter le principe de non-discrimination.	Discriminer et exclure les femmes et les filles de différents groupes.
Fournir des informations complètes aux survivant(e)s.	Ne pas communiquer toutes les informations aux survivant(e)s.

Activité à emporter

 **FAIRE** : Demandez aux participant(e)s d'observer les applications concrètes de la sécurité, du respect, de la confidentialité et de la non-discrimination dans leur travail avant la prochaine séance. Demandez-leur également d'observer les avantages éventuels du respect des principes directeurs de l'action contre la VBG dans leur travail.

 **FAIRE** : Remerciez tout le monde d'être venu et d'avoir participé à la séance. Rappelez-leur le jour et l'heure de la prochaine séance.

Norme 2 : Participation et autonomisation des femmes et des filles

Épisode 2 de la mini-série de podcasts sur les normes minimales pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG.

Objectifs de la séance

- ✓ Découvrir la norme 2 : La participation et l'autonomisation des femmes et des filles.
- ✓ Les participant(e)s peuvent expliquer pourquoi la participation des femmes et des filles est essentielle à la programmation de la lutte contre la VBG.
- ✓ Les participant(e)s peuvent décrire comment les acteurs de la lutte contre la VBG doivent engager activement les femmes et les filles.
- ✓ Les participant(e)s peuvent définir « Autonomisation ».

Matériel

- Appareil pour diffuser l'épisode
- Haut-parleur (si nécessaire)



Débutez

- ✓ **FAIRE :** Accueillez chaleureusement les participant(e)s et remerciez-les de leur présence.
- ? **DEMANDER :** Demandez aux participant(e)s de partager leurs réflexions sur l'activité à emporter.
- ? **DEMANDER :** Comment avez-vous perçu la sûreté, le respect, la confidentialité et la non-discrimination dans votre travail, et quels sont les avantages du maintien des principes directeurs de l'action contre la VBG dans votre travail ?

Écoutez

- ✓ **FAIRE :**
 - Avant de diffuser l'épisode, assurez-vous que tout le monde est assis confortablement en cercle.
 - Rappelez au groupe d'écouter en silence pour que tout le monde puisse entendre.
 - Lancez l'épisode 2 et écoutez en groupe.
 - Lorsque l'épisode est terminé, accordez aux participant(e)s une pause de cinq minutes ou proposez un exercice énergisant avant d'entamer la discussion.

Discutez

(choisissez 3 à 5 questions à discuter en groupe)

- ? **DEMANDER :** En repensant à tout ce que vous avez entendu dans le podcast, quel était, selon vous, le sujet de cet épisode ?
- ? **DEMANDER :** Quels sont les obstacles courants à la participation des femmes et des filles ?
 - L'heure et le lieu des réunions et des activités, ainsi que la manière dont ils sont déterminés et communiqués.
 - Les déplacements nécessaires. (Sont-ils sûrs ? Les moyens de transport sont-ils disponibles et accessibles ? Comment l'acteur du programme de lutte contre la VBG peut-il favoriser la sécurité des déplacements ? Est-il nécessaire de prendre des dispositions pour que les adolescentes, les femmes âgées ou les femmes et les filles en situation de handicap ne voyagent pas seules ?)
 - La mobilité. (Les femmes et les filles sont-elles libres de se déplacer et de quitter leur domicile ou leur centre d'hébergement ? Faut-il créer des unités mobiles plutôt qu'attendre que les femmes et les filles se déplacent ?)
 - La compensation pour le temps passé. (Par exemple, une compensation en nature, comme de la nourriture/boisson ou des articles non alimentaires, ou la fourniture d'une garde d'enfants si nécessaire).
 - Les obstacles traditionnels à la participation peuvent avoir changé au cours de la crise et évolueront au fur et à mesure que la réponse humanitaire se développera ; les préoccupations en matière de sécurité peuvent avoir évolué soit pour faciliter soit pour exclure l'engagement des femmes et des filles.
 - Le manque d'accès à l'information en général. (Par exemple, le manque d'accès à l'information dans des langues adaptées).

💬 **DIRE :** La participation des survivant(e)s en situation de handicap n'est pas synonyme d'inclusion passive, mais nécessite de tendre activement la main aux femmes et aux filles vivant avec un handicap, ainsi qu'aux groupes qui les soutiennent, et de valoriser leurs contributions.

? **DEMANDER :** De quelle manière avez-vous fait en sorte, ou pourriez-vous faire en sorte, que les survivant(e)s en situation de handicap puissent régulièrement faire part de leurs commentaires et participer à la prise de décision dans le cadre des programmes ?

... EXPLIQUER :

- Il est souvent nécessaire de déployer différentes stratégies pour permettre aux personnes les plus exclues d'accéder à l'information et aux services - tout en veillant à ne pas stigmatiser ou isoler des groupes - afin de répondre aux besoins de TOUTES les femmes et les filles.
- Les acteurs de la lutte contre la VBG doivent identifier et cibler les obstacles qui peuvent être supprimés pour favoriser l'accès et la participation des femmes et des filles aux profils diversifiés.
 - Les obstacles physiques ont un impact sur l'accès des femmes et des filles aux services. Ces obstacles peuvent être naturels ou créés par des acteurs humanitaires ou autres.
 - Les obstacles à l'information surviennent lorsque l'information n'est pas disponible et accessible à toutes les femmes et les filles.
 - Les attitudes préjudiciables restent l'un des principaux obstacles à la participation pleine et égale des femmes et des filles aux profils diversifiés aux programmes de lutte contre la VBG.
 - Les obstacles institutionnels sont les procédures et les politiques discriminatoires à l'égard des femmes et des filles aux profils diversifiés.

- Les attitudes des familles, des prestataires de services de lutte contre la VBG et des membres de la communauté peuvent constituer les plus grands obstacles - ou les plus grands catalyseurs - à l'accès des femmes et des filles en situation de handicap à des services et à une assistance sûrs et efficaces.

? DEMANDER : Comment pouvez-vous suivre l'autonomisation et la participation des femmes et des filles ?

- Promouvoir systématiquement les mécanismes de protection existants, dirigés par les femmes et basés sur la communauté, et contribuer à leur développement.
- Élaborer et utiliser des mécanismes réguliers de retour de commentaires et/ou de redevabilité.
- Veillez à ce que les femmes et les filles qui courent un plus grand risque ou qui sont susceptibles de rencontrer davantage d'obstacles à l'accès aux services fassent entendre leur voix en toute sécurité.

? DEMANDER : Que signifie l'autonomisation pour vous ?

- L'autonomisation est un processus qui permet aux femmes de prendre le contrôle de leur vie, notamment en prenant des décisions, en définissant leur propre agenda, en acquérant des compétences (et/ou en faisant reconnaître leurs compétences et leurs connaissances), en résolvant des problèmes et en développant leur auto-suffisance.
- L'autonomisation permet aux femmes de contrôler leurs ressources et d'influencer les politiques, les processus et les institutions qui affectent leur vie (y compris les structures et les institutions qui renforcent et perpétuent la discrimination et l'inégalité des genres). Le concept d'autonomisation a une longue histoire dans le travail de changement social et souligne l'importance d'acquérir la capacité de faire des choix significatifs.

- Les femmes et les filles autonomes se perçoivent comme capables et habilitées à prendre des décisions au même titre que les hommes et les garçons. L'autonomisation implique de se défaire des normes sociales négatives afin que les femmes et les filles en viennent à se considérer comme ayant la capacité et le droit d'agir et d'influencer les décisions.

Récapitulez

✓ FAIRE : Résumez les points clés de la séance :

- Veiller à ce que les femmes et les filles contribuent à la conception de chaque étape du cycle des programmes de lutte contre la VBG en favorisant leur participation (par exemple, en les recrutant en tant que personnel et bénévoles, en assurant le transport et la traduction).
- Identifier et traiter les obstacles et les risques liés à la participation par le biais de consultations avec les femmes et les filles. Promouvoir une meilleure compréhension des obstacles particuliers et de la discrimination qui augmentent les risques de VBG pour des groupes spécifiques de femmes et de filles.
- Les programmes de prévention et de réponse à la VBG requièrent l'identification et la prise en compte des relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre les filles et les garçons. Ces programmes requièrent la promotion active de la capacité et la confiance en soi des femmes et des filles pour qu'elles puissent faire valoir leurs droits (voir la norme 13 : Transformation des systèmes et des normes sociales). Il est essentiel de comprendre ces relations de pouvoir inégales pour appliquer des approches participatives et veiller à ce que les femmes et les filles soient engagées en tant que partenaires actives dans la réponse humanitaire. Un environnement propice à l'autonomisation devrait toujours promouvoir un sentiment d'appropriation et d'appartenance à la vie de la communauté au sens large.

- Les activistes des droits des femmes possèdent des connaissances spécialisées sur les expériences, les risques et les perspectives des femmes, qui sont essentielles pour aborder à la fois les services destinés aux survivant(e)s et les modèles de changement social.
- Les acteurs humanitaires devraient systématiquement promouvoir et aider à développer les mécanismes de protection communautaires et dirigés par les femmes, en particulier parce que les systèmes et services de réponse formels peuvent être faibles ou inexistant dans les contextes d'urgence.
- La participation des femmes et des filles favorise la résilience des communautés en s'appuyant sur leurs capacités et leurs ressources existantes.

Activité à emporter

💬 DIRE : Réfléchissez à 2 ou 3 façons à travers lesquelles les personnes impliquées dans la lutte contre la VBG peuvent engager les mouvements et les groupes de femmes locaux et nationaux en tant qu'acteurs clés pour renforcer la participation et l'autonomisation des femmes et des filles dans la programmation de la lutte contre la VBG.

💬 DIRE : Identifiez une stratégie que vous utiliserez pour engager les hommes et les garçons à soutenir la participation et l'autonomisation des femmes et des filles

✓ FAIRE : Remerciez tout le monde d'être venu et d'avoir participé à la séance. Rappelez-leur le jour et l'heure de la prochaine séance.

Norme 3 : Prise en charge et soutien du personnel

Épisode 3 de la mini-série de podcasts sur les normes minimales pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG

Objectifs de la séance

- ✓ Découvrir la norme 3 : Prise en charge et soutien du personnel
- ✓ Les participant(e)s peuvent exprimer l'importance de la prise en charge et du soutien au personnel.
- ✓ Les participant(e)s peuvent définir les éléments clés de la protection et du soutien du personnel.
- ✓ Les participant(e)s peuvent expliquer leur droit à être protégé contre l'exploitation et les abus sexuels (également appelé Prévention de l'exploitation et des abus sexuels - PSEA).

Matériel

- Appareil pour diffuser l'épisode
- Haut-parleur (si nécessaire)



Débutez

✓ **FAIRE :** Accueillez chaleureusement les participant(e)s et remerciez-les de leur présence.

- ❓ **DEMANDER :** Demandez aux participant(e)s de partager leurs réflexions sur l'activité à emporter.
- Par quels moyens les acteurs de la lutte contre la VBG pourraient-ils impliquer les mouvements et groupes de femmes locaux et nationaux en tant qu'acteurs clés pour renforcer la participation et l'autonomisation des femmes et des filles dans les programmes de lutte contre la VBG ?
 - Quelle est la stratégie que vous utiliserez pour engager les hommes et les garçons à soutenir la participation et l'autonomisation des femmes et des filles ?

Écoutez

✓ **FAIRE :**

- Avant de diffuser l'épisode, assurez-vous que tout le monde est assis confortablement en cercle.
- Rappelez au groupe d'écouter en silence pour que tout le monde puisse entendre.
- Lancez l'épisode 3 et écoutez en groupe.
- Lorsque l'épisode est terminé, accordez aux participant(e)s une pause de cinq minutes ou proposez un exercice énérgisant avant d'entamer la discussion.

Discutez

(choisissez 3 à 5 questions à discuter en groupe)

- ❓ **DEMANDER :** En repensant à tout ce que vous avez entendu dans le podcast, quel était, selon vous, le sujet de cet épisode ?
- ❓ **DEMANDER :** Pourquoi la prise en charge et le soutien du personnel sont-ils si importants ?
- Une programmation de qualité en matière de VBG dépend d'un personnel dévoué disposant de connaissances, de compétences et d'attitudes spécialisées.
 - Le personnel des programmes de lutte contre la VBG, et en particulier les volontaires communautaires, sont confrontés à des menaces particulières pour leur résilience et leur sécurité. Non seulement subissent-elles/ils la pression et le stress dans leur travail sur la VBG dans des contextes d'urgence mais en plus elles/ils travaillent ou vivent également dans le contexte en question.
 - Travailler dans le domaine de la VBG est très difficile ; atteindre les normes minimales requiert un personnel dévoué.
 - Il est courant que le personnel subisse un stress quotidien, un stress cumulatif, un épuisement professionnel, un traumatisme vicariant ou secondaire et un stress causé par un incident critique. Le traumatisme vicariant ou secondaire peut être identifié par un changement dans la capacité du membre du personnel à s'engager avec les survivant(e)s et par une diminution de sa capacité à faire face au stress.

💬 **DIRE :** Étant donné que le personnel² des programmes de lutte contre la VBG, et en particulier les bénévoles de la communauté, sont confrontés à des menaces uniques pour leur résilience et leur sécurité en raison de la pression et du stress liés au travail sur la VBG dans des contextes d'urgence, les organisations ont l'obligation légale et morale de protéger et d'améliorer la sécurité et le bien-être du personnel. Cela implique de prendre des mesures significatives pour réduire les risques pour la santé et la sécurité physiques et psychologiques. Le « devoir de diligence » constitue une « obligation irrévocable de la part de l'organisation d'atténuer ou de traiter d'une autre manière les risques prévisibles susceptibles de nuire ou de blesser son personnel ».³ Étant donné qu'un stress important peut également résulter d'un soutien insuffisant de la part de l'organisation et de la direction, les responsables ont un rôle fondamental à jouer dans la création et le maintien d'un environnement de travail sain.

- ❓ **DEMANDER :** Qu'est-ce qui peut être fait dans votre contexte ou votre organisation dans ce domaine ?
- Les organisations humanitaires doivent assurer la santé et la sécurité physiques et psychologiques de leur personnel. Le personnel travaillant sur la VBG peut être confronté à des risques de sécurité supplémentaires et uniques en raison de la nature de son travail. Pour ces raisons, l'équipe de sûreté et de sécurité de l'organisation doit répondre à toute menace potentielle et à tout risque de protection.
 - Reconnaître les besoins de soutien des différents membres du personnel, veiller à ce que le personnel chargé de la lutte contre la VBG prenne soin de

² Dans le contexte de la norme 3 : Prise en charge et soutien du personnel, « personnel » fait référence à tous les membres de l'équipe du programme de lutte contre la VBG, quel que soit leur statut d'emploi. Cela inclut le personnel bénévole qui joue un rôle précieux et spécialisé au niveau de la communauté, en particulier lorsque les situations d'urgence entrent dans les phases de prolongation et/ou de redressement de l'intervention humanitaire.

³ Creta, Annalisa (2018). Mise en œuvre du devoir de diligence par les Nations Unies : Obligations juridiques et défis de la mise en œuvre (Implementation of the Duty of Care by the United Nations: Legal Obligations and Implementation Challenges). Dans *The Duty of Care International Organizations Towards Their Civilian Personnel* (pp. 167-207). La Haye: TMC Asser Press.

lui-même et bénéficie d'un soutien approprié, et créer et maintenir un environnement de travail sain.

- Prendre des mesures significatives pour réduire les risques pour la santé et la sécurité physiques et psychologiques.
- Allouer des ressources pour soutenir les personnes confrontées à des niveaux de stress plus élevés.
- La direction joue un rôle essentiel dans la création d'une culture organisationnelle qui donne la priorité à la sécurité et au bien-être du personnel et où tous les membres du personnel travaillant sur la VBG sont en sécurité, capables de prendre soin de leur santé physique et mentale, et peuvent demander un soutien en cas de besoin.
- Des politiques, des protocoles et des ressources doivent être mis en place pour répondre aux besoins du personnel, et les responsables doivent être en mesure d'identifier les cas où le personnel subit un stress accru et/ou présente des symptômes d'épuisement professionnel. Un environnement organisationnel qui favorise l'interaction au sein de l'équipe, ainsi que des espaces de débriefing, peuvent réduire le risque de traumatisme vicariant.

? DEMANDER : Il est important de promouvoir une culture organisationnelle dans laquelle les plaintes sont prises au sérieux et traitées conformément aux politiques et procédures définies. Quels sont les avantages pour le personnel et les bénéficiaires de la mise en place d'un mécanisme de traitement des plaintes ?

? DEMANDER : Quels sont les éléments clés de la norme 3 : Prise en charge et soutien du personnel ?

1 Renforcement des capacités

- Tout le personnel doit être formé à l'approche centrée sur la/le survivant(e), aux autres principes directeurs de lutte contre la VBG (voir norme 1) et aux concepts de base de la programmation en matière de VBG.
- En cas d'urgence, le personnel chargé de la programmation en matière de VBG doit recevoir une formation lui permettant de s'acquitter de ses responsabilités spécifiques au contexte (par exemple : gestion des cas de VBG, soutien psychosocial).
- En collaboration avec les ressources humaines, les responsables doivent investir dans le développement continu des capacités du personnel et fournir une supervision, un mentorat et des opportunités d'apprentissage.

2 Compétences de base⁴ - Ensemble de compétences de base couvrant les aptitudes, capacités et connaissances professionnelles et techniques nécessaires à une programmation efficace de la prévention et de la réponse à la VBG. Le cadre des compétences de base a été développé pour soutenir les pratiques d'embauche basées sur les compétences de base, et pour fournir des conseils pour le recrutement et le déploiement du personnel, le développement des capacités et l'évaluation des performances des responsables et coordinatrices/eurs des programmes de lutte contre la VBG. Toutefois, il est important de se rappeler que :

- Le renforcement des compétences de base des spécialistes des programmes de lutte contre la VBG ne doit pas minimiser la valeur de l'expérience, de la connaissance du contexte, des relations, de l'accès aux communautés et de la compréhension de la population touchée.

- Les femmes et les organisations locales sont des « connaisseuses » expertes.
- Les travailleuses/eurs humanitaires locales/aux qui, pour diverses raisons liées à l'accès et aux privilèges, peuvent ne pas disposer initialement des compétences clés, doivent être encouragé(e)s à apporter leurs connaissances et leurs compétences uniques et précieuses au contexte en question.

3 Amélioration de la qualité des programmes

- Assurer la santé et la sécurité physiques et psychologiques.
- Veiller à ce que les politiques et les procédures soient claires.
- Définir les rôles et les responsabilités.

4 Prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PSEA)

- Tous les membres du personnel ont le droit d'être traités avec dignité et respect et de travailler dans un environnement exempt de harcèlement, de harcèlement sexuel, d'abus de pouvoir ou de discrimination. La protection contre l'exploitation et les abus sexuels est un élément essentiel de la prise en charge et du soutien apportés au personnel.
- Toutes les organisations d'aide humanitaire sont tenues d'adapter ou de développer, de financer et de mettre en œuvre des mécanismes de PSEA efficaces et complets.
- Le personnel doit comprendre qu'il est de sa responsabilité de signaler tout incident suspect et connaître les mécanismes en place pour le signalement obligatoire.

⁴ Une liste complète des compétences de base en matière de VBG peut être consultée sur la page suivante : <https://gbvaor.net/coordination-tools-and-resources/core-competencies-gbv-coordinators-and-specialists>.

- Les responsables et le personnel des ressources humaines sont chargés de veiller à ce que l'ensemble du personnel soit formé à la PSEA et ait signé un code de conduite.

Récapitulez

✓ **FAIRE** : Résumez les points clés de la séance :

- La qualité de la programmation en matière de lutte contre la VBG dépend du personnel, notamment de ses attitudes, de ses connaissances et de ses compétences, ainsi que de son bien-être.
- Le travail sur la VBG comporte des risques pour les soins et la sécurité du personnel qui peuvent ne pas se présenter dans d'autres types de programmes humanitaires. Il est important que les responsables de programmes et les organisations soient conscients de ces risques et soutiennent le personnel de lutte contre la VBG de manière appropriée, d'autant plus que chaque membre du personnel peut avoir besoin d'un soutien différent.
- Tout en reconnaissant que les organisations ont un rôle important à jouer dans le soutien à la prise en charge du personnel, il est important que chaque membre du personnel chargé de la lutte contre la VBG prenne la responsabilité d'honorer ses propres besoins en matière de soins.
- Il est normal de ressentir un sentiment d'urgence dans le travail de réponse à la VBG et de subir des pressions dans la mise en œuvre des programmes.
- La qualité des programmes de lutte contre la VBG étant étroitement liée à celle du personnel, il est extrêmement important que les membres du personnel de lutte contre la VBG prennent soin d'elles/eux-mêmes.
- Pour bien servir les femmes et les filles, les membres du personnel chargé de la lutte contre la VBG doivent

consacrer du temps pour elles/eux-mêmes et prendre soin d'elles/eux-mêmes.

Activité à emporter

💬 **DIRE** : Réfléchissez à trois points de plaidoyer importants que la/le responsable de l'équipe de lutte contre la VBG pourrait partager avec la direction pour améliorer la prise en charge et le soutien à l'équipe de lutte contre la VBG.

✓ **FAIRE** : Remerciez tout le monde d'être venu et d'avoir participé à la séance. Rappelez-leur le jour et l'heure de la prochaine séance.

Norme 4 : Soins de santé pour les survivant(e)s de VBG

Épisode 4 de la mini-série de podcasts sur les normes minimales pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG

Objectifs de la séance

- ✓ Découvrir la norme 4 : Soins de santé pour les survivant(e)s de VBG.
- ✓ Les participant(e)s peuvent décrire la portée de la réponse sanitaire à la VBG.
- ✓ Les participant(e)s peuvent expliquer les lois de signalement obligatoire relatives à la VBG et à la santé et la manière dont cette relation se présente dans leur environnement.
- ✓ Les participant(e)s comprennent comment les prestataires de soins de santé peuvent aider les survivant(e)s de VBG à accéder en toute sécurité aux soins de santé.
- ✓ Les participant(e)s peuvent décrire le rôle des prestataires de soins de santé dans le soutien aux survivant(e)s.

Matériel

- Appareil pour diffuser l'épisode
- Haut-parleur (si nécessaire)



Débutez

✓ **FAIRE** : Accueillez chaleureusement les participant(e)s et remerciez-les de leur présence.

- ? **DEMANDER** : Demandez aux participant(e)s de partager leurs réflexions sur l'activité à emporter.
- Quels sont les trois points de plaidoyer importants que la/le responsable de l'équipe de lutte contre la VBG pourrait communiquer à la direction pour améliorer les soins et le soutien à l'équipe de lutte contre la VBG ?

Écoutez

✓ **FAIRE** :

- Avant de diffuser l'épisode, assurez-vous que tout le monde est assis confortablement en cercle.
- Rappelez au groupe d'écouter en silence pour que tout le monde puisse entendre.
- Lancez l'épisode 4 et écoutez en groupe.
- Lorsque l'épisode est terminé, accordez aux participant(e)s une pause de cinq minutes ou proposez un exercice énergisant avant d'entamer la discussion.

Discutez

(choisissez 3 à 5 questions à discuter en groupe)

- ? **DEMANDER** : En repensant à tout ce que vous avez entendu dans le podcast, quel était, selon vous, le sujet de cet épisode ?
- L'accès à des services de santé de qualité, confidentiels, adaptés à l'âge et empreints de compassion est un élément essentiel d'une réponse multisectorielle à la VBG dans les situations d'urgence.

- Des services de santé adéquats sont non seulement essentiels pour garantir des soins vitaux aux femmes, aux filles et aux autres groupes à risque, mais ils sont également indispensables pour permettre à une société de surmonter les effets dévastateurs d'une situation d'urgence humanitaire.
- Les prestataires de soins de santé sont souvent le premier et parfois le seul point de contact pour les survivant(e)s de VBG. Elles/ils sont en première ligne pour répondre à la VBG dans les situations d'urgence et peuvent jouer un rôle central en déterminant les problèmes de protection et autres, en répondant aux besoins physiques et émotionnels/psychologiques, en élaborant des stratégies de prévention et en référant les survivant(e)s vers d'autres services.

- ? **DEMANDER** : Pour améliorer l'accès des survivant(e)s aux services de santé, quels sont les éléments clés de la prestation de services ?
- Présence d'un personnel féminin.
- La/le prestataire de soins de santé pose les bonnes questions sans porter de jugement.
- L'établissement de santé dispose d'espaces privés pour les consultations, de protocoles pour la fourniture de soins de santé aux survivant(e)s, de médicaments et de fournitures essentiels, ainsi que de mécanismes confidentiels pour la documentation et le référencement.
- Les outils de communication de l'établissement décrivent clairement les types de services disponibles.
- La/le prestataire indique clairement que toute divulgation de VBG sera accueillie avec respect, empathie et confidentialité.

- ? **DEMANDER** : Existe-t-il dans votre établissement des lois obligatoires relatives à la VBG et à la santé ? Si oui, quelles sont-elles, et avez-vous des méthodes de travail spécifiques en raison de certaines exigences en matière de signalement obligatoire ?
- Par exemple, dans certains contextes, les survivant(e)s doivent se présenter à la police avant d'accéder aux soins de santé, ce qui va à l'encontre des pratiques exemplaires. Il est fortement recommandé que les acteurs de la lutte contre la VBG et des soins de santé se coordonnent avec la police pour veiller à ce que les survivant(e)s puissent d'abord accéder aux soins de santé et choisir ensuite de signaler ou non les incidents de VBG à la police.
- Les prestataires de soins de santé doivent comprendre leurs obligations légales (le cas échéant) et les codes de pratique professionnelle pour s'assurer que les survivant(e)s sont pleinement informé(e)s de leurs choix et des limites de la confidentialité lorsque c'est le cas. En veillant à ce que les survivant(e)s soient informé(e)s des exigences en matière de signalement obligatoire, les prestataires de soins de santé peuvent les aider à prendre des décisions éclairées sur ce qu'elles/ils doivent divulguer lors d'une visite médicale.
- Les procédures opérationnelles standards (POS) en matière de VBG et les voies de référencement entre les acteurs des programmes de santé, de police et de lutte contre la VBG doivent respecter le droit des survivant(e)s à choisir où et quand porter plainte et permettre un accès rapide aux soins de santé.
- ? **DEMANDER** : Quels sont les rôles essentiels des prestataires de soins de santé dans le soutien aux survivant(e)s ?
- Elles/ils sont souvent le premier et parfois le seul point de contact pour les survivant(e)s de VBG.
- Elles/ils sont en première ligne pour répondre à la VBG dans les situations d'urgence.

- Elles/ sont chargé(e)s de fournir des soins et référer les survivant(e)s vers des services de gestion de cas, le cas échéant.
- Elles/ils jouent un rôle central en déterminant les problèmes de protection et autres, en répondant aux besoins physiques et émotionnels/psychologiques, en élaborant des stratégies de prévention et en référant les survivant(e)s vers d'autres services.
- Elles/ils doivent connaître les lois, les devoirs et les exigences en matière de signalement obligatoire des cas de violence sexuelle et de violence exercée par un partenaire intime à la police ou aux autorités
- Elles/ils ont besoin d'une formation et d'un soutien continu pour fournir une prise en charge efficace aux femmes et aux jeunes filles qui subissent des violences.

DIRE : Une vue d'ensemble de la réponse sanitaire à la VBG comprend :

- Des soins centrés sur la/le survivant(e) et un soutien de première ligne (par exemple : premiers soins psychologiques) pour répondre aux besoins émotionnels de base.
- L'identification et la prise en charge des survivant(e)s de la violence exercée par un partenaire intime.
- Des soins cliniques pour les survivant(e)s de violences sexuelles.
- La formation des professionnel(le)s de la santé
- La coordination et la collecte sûre et éthique de données pour la prestation de services.
- Des soins de santé mentale ou un référencement vers des services supplémentaires.

DEMANDER : Qu'est-ce que le Dispositif minimum d'urgence (DMU) ?

- Le DMU est une norme internationale de soins qui devrait être mise en œuvre au début de chaque situation d'urgence et qui fait partie des normes

relatives à la santé sexuelle et reproductive et au VIH. Il permet de répondre aux besoins de base en matière de soins de santé et d'atténuer les effets négatifs à long terme de la violence sur les survivant(e)s grâce à une série coordonnée d'actions prioritaires destinées à prévenir la morbidité et la mortalité, en particulier chez les femmes et les jeunes filles.

Récapitulez

FAIRE : Résumez les points clés de la séance :

- Cette norme minimale exige que (1) les acteurs de la santé fournissent des soins de qualité et empreints de compassion aux survivant(e)s de la VBG et (2) que les acteurs du programme de lutte contre la VBG fournissent un soutien et un renforcement des capacités et coordonnent avec les acteurs de la santé des réponses concertées pour répondre aux besoins des survivant(e)s de VBG.
- Il n'incombe pas à la/au prestataire de soins de santé de déterminer si une personne a été violée; il s'agit d'une décision juridique. La responsabilité de la/du prestataire de soins est de fournir des soins appropriés, d'enregistrer les détails de l'incident, de procéder à un examen physique et de le documenter, et, avec le consentement de la/du client(e), de recueillir et de préserver toute preuve médico-légale qui pourrait être nécessaire dans le cadre d'une action en justice ultérieure.
- Il n'incombe pas à la/au prestataire de soins de santé de déterminer si une femme ou une jeune fille est vierge. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Groupe de travail interorganisations sur la santé reproductive en situation de crise affirment que les tests de virginité ne reposent sur aucune base scientifique, qu'ils constituent une violation des droits fondamentaux des femmes et des filles et qu'ils peuvent être préjudiciables à leur bien-être physique, psychologique et social.

- Les survivant(e)s d'agressions sexuelles, y compris les survivant(e)s de viol, requièrent une réponse médicale immédiate pour soigner leurs blessures et administrer des médicaments pour prévenir ou traiter les infections sexuellement transmissibles et pour prévenir les grossesses non désirées. Il est préférable de se faire traiter dans les 72 heures, en particulier pour l'administration d'une prophylaxie post-exposition au VIH et à d'autres infections sexuellement transmissibles, ainsi que pour la prévention des grossesses (jusqu'à 120 heures). Les survivant(e)s peuvent également se présenter bien après 72 heures et nécessiter un autre traitement.

Activité à emporter

DIRE : Les professionnel(le)s de la santé ne reconnaissent souvent pas l'impact de la VBG sur la santé des femmes et nombre d'entre elles/eux continuent à considérer qu'il s'agit d'une question sociale ou culturelle qui n'est pas pertinente dans le cadre de leur travail. Veuillez réfléchir à des mesures simples que les prestataires de soins de santé peuvent prendre pour atténuer les effets de la violence à l'égard des femmes et des filles. Dressez une liste d'au moins trois points de plaidoyer à discuter sur l'intégration de la VBG dans la réponse du secteur de la santé.

FAIRE : Remerciez tout le monde d'être venu et d'avoir participé à la session. Rappelez-leur le jour et l'heure de la prochaine séance.

Norme 5 : Soutien psychosocial

Épisode 5 de la mini-série de podcasts sur les normes minimales pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG

Objectifs de la séance

- ✓ Découvrir la norme 5 : Soutien psychosocial
- ✓ Les participant(e)s peuvent expliquer le terme « psychosocial » et apprennent la définition interorganisation de la santé mentale et du soutien psychosocial (SMSPS).
- ✓ Les participant(e)s peuvent énumérer les quatre niveaux de la pyramide d'intervention du Comité permanent interorganisations (CPI) pour la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence.
- ✓ Les participant(e)s peuvent identifier les signes indiquant qu'un(e) survivant(e) peut avoir besoin d'un soutien spécialisé en matière de santé mentale.

Matériel

- Appareil pour diffuser l'épisode
- Haut-parleur (si nécessaire)



Débutez

✓ **FAIRE** : Accueillez chaleureusement les participant(e)s et remerciez-les de leur présence.

❓ **DEMANDER** : Demandez aux participant(e)s de partager leurs réflexions sur l'activité à emporter.

- Quels sont les trois points de plaidoyer que vous avez identifiés pour intégrer la réponse à la VBG dans le secteur de la santé ?

Exemples de réponses :

- Les prestataires de soins de santé sont souvent les intervenant(e)s de première ligne dans les cas de VBG. Si elles/ils sont formé(e)s aux approches centrées sur les survivantes, les femmes et les filles qui subissent la violence auront un meilleur accès aux référencement et à une prise en charge plus attentive, plus empathique et plus centrée sur la patiente.
- Les prestataires de soins de santé jouent souvent un rôle important en influençant les pratiques et les normes au sein de la communauté. Lorsqu'elles/ils fournissent aux femmes et aux filles des soins centrés sur la survivante, les prestataires de soins de santé servent également de modèles aux principaux décideurs et acteurs d'une communauté donnée quant à la meilleure façon d'aider les femmes et les filles à se rétablir et à s'épanouir.
- La VBG est liée à la mortalité et à la morbidité des femmes et des filles. Par exemple, les prestataires de soins de santé peuvent rencontrer des filles ayant subi des actes d'exploitation et d'abus sexuels qui sont confrontées à des grossesses non désirées et qui ont besoin d'aide. Des stratégies adaptées pour répondre aux besoins des filles en matière de santé sexuelle et reproductive peuvent réduire la morbidité et la mortalité.

Écoutez

✓ **FAIRE** :

- Avant de diffuser l'épisode, assurez-vous que tout le monde est assis confortablement en cercle.
- Rappelez au groupe d'écouter en silence pour que tout le monde puisse entendre.
- Lancez l'épisode 5 et écoutez en groupe.
- Lorsque l'épisode est terminé, accordez aux participant(e)s une pause de cinq minutes ou proposez un exercice énergisant avant d'entamer la discussion.

Discutez

(choisissez 3 à 5 questions à discuter en groupe)

❓ **DEMANDER** : En repensant à tout ce que vous avez entendu dans le podcast, quel était, selon vous, le sujet de cet épisode ?

❓ **DEMANDER** : Que signifie le terme « psychosocial » ?

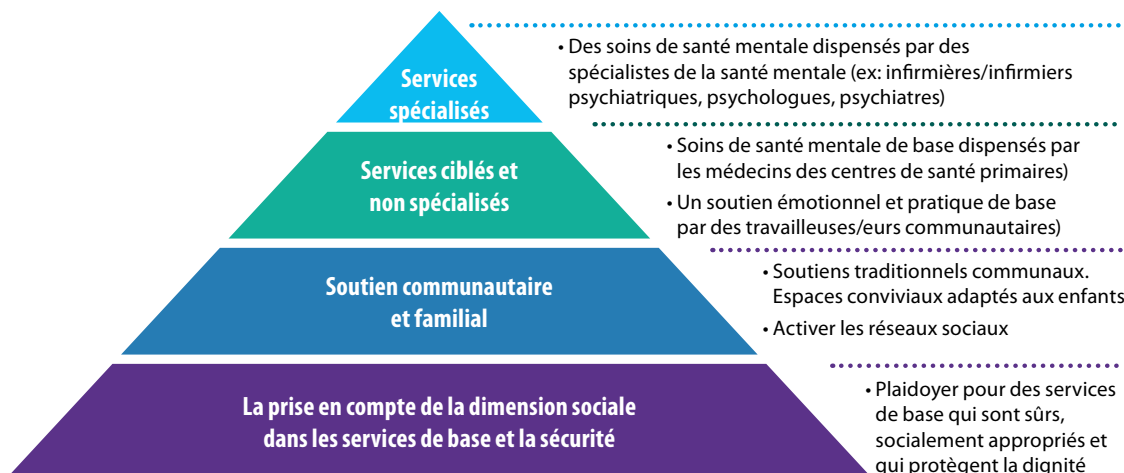
- Le terme « psychosocial » souligne l'interaction entre les aspects psychologiques des êtres humains et leur environnement ou milieu social. Les aspects psychologiques sont liés à la manière dont les personnes fonctionnent (par exemple, leurs croyances, leurs pensées, leurs émotions et leurs comportements). L'environnement social concerne les relations, la famille et les réseaux communautaires d'une personne, ses traditions culturelles et son statut économique, sa capacité à participer aux affaires publiques et à la prise de décision, ainsi que ses activités quotidiennes telles que l'école ou le travail. Le terme « psychosocial » est utilisé à la place de « psychologique » pour reconnaître que le bien-être mental d'une personne est constamment influencé par sa constitution psychologique ainsi que par des facteurs sociaux.
- La santé mentale et le soutien psychosocial (SMSPS) décrivent tout type de soutien local ou extérieur visant à protéger ou à promouvoir le bien-être psychosocial et/ou à prévenir ou à traiter les troubles mentaux.

(Lignes directrices du CPI sur la SMSPS dans les situations d'urgence (2007))

❓ **DEMANDER** : Quels sont les différents aspects du soutien psychosocial dans les situations d'urgence ?

- Niveau 1 : Services de base et sécurité : À ce niveau, les interventions spécifiques à la VBG se concentrent sur la fourniture d'une protection et de services qui répondent aux besoins spécifiques des survivant(e)s de VBG et d'autres femmes et filles exposées à un risque accru de violence.
- Niveau 2 : Soutien de la communauté et de la famille : Les survivant(e)s de VBG et les femmes et les filles exposées à un risque accru de violence peuvent préserver leur santé mentale et leur bien-être psychosocial si elles/ils reçoivent de l'aide pour accéder aux principaux soutiens communautaires et familiaux.
- Niveau 3 : Services ciblés et non spécialisés : Ce niveau se concentre sur les survivant(e)s de VBG qui demandent de l'aide et ont besoin d'un soutien individuel ou collectif. Les réponses multisectorielles centrées sur les survivant(e)s fournissent des services et une assistance appropriés, accessibles et de haute qualité pour aider les individus et les groupes de survivant(e)s à améliorer leur capacité d'adaptation et à se rétablir.
- Niveau 4 : Services spécialisés : Ce niveau se concentre sur le soutien supplémentaire destiné au petit pourcentage de survivant(e)s dont les souffrances, malgré les trois niveaux de soutien décrits ci-dessus, sont intolérables et qui peuvent avoir des difficultés importantes dans leur fonctionnement quotidien de base.

✓ **FAIRE** (facultatif) : Dessinez sur un papier la pyramide du CPI ci-dessous pour illustrer les différents niveaux de soutien psychosocial dans les situations d'urgence.



? DEMANDER : Quels sont les signes indiquant qu'un(e) survivant(e) peut avoir besoin d'un soutien spécialisé en matière de santé mentale ?

- Si un(e) survivant(e) ne montre pas de signes d'amélioration de sa capacité d'adaptation ou de rétablissement, ou si sa situation se détériore.
- Si un(e) survivant(e) ne parvient pas à fonctionner et n'est pas en mesure de s'occuper d'elle-même/ lui-même ou de ses enfants.
- Si l'on pense ou si l'on sait qu'un(e) survivant(e) souffre d'un problème de santé mentale.
- Si un(e) survivant(e) parle de suicide ou indique qu'elle/ il peut représenter un risque pour elle-même/ lui-même ou pour les autres.
- Si un(e) survivant(e) réclame des services spécialisés en matière de santé mentale.

? DEMANDER : Quel soutien psychosocial communautaire est disponible dans votre région ?

? DEMANDER : Quels sont les obstacles courants à l'accès des femmes et des filles au soutien psychosocial ?

- La détresse émotionnelle et la peur, les documents d'identité, la discrimination, les questions de sûreté et de sécurité, la proximité, le coût, le respect de la vie privée, la langue et les questions culturelles.

Récapitulez

✓ FAIRE : Résumez les points clés de la séance :

- L'impact de la violence varie d'une personne à l'autre. De nombreuses/eux survivant(e)s de VBG subissent des effets psychologiques et sociaux à long terme en raison du silence et de la stigmatisation qui entourent la VBG, du manque de soutien familial et communautaire et de services d'intervention appropriés, de la honte intériorisée et du manque de pouvoir et de ressources pour échapper à la perpétuation de la VBG. Le soutien psychosocial est donc une intervention d'urgence essentielle. Il devrait être un élément central des programmes à court et à long terme spécialisés dans la lutte contre la VBG.
- Les services de soutien psychosocial (SSP) de qualité sont centrés sur les survivant(e)s et adaptés à leur âge. Ils renforcent la résilience individuelle et communautaire et soutiennent les mécanismes d'adaptation positifs.
- Fournir des services de soutien psychosocial individuels et collectifs qui soient sûrs et accessibles aux femmes et aux adolescentes, qui accueillent et intègrent les femmes et les filles qui subissent la discrimination, et qui s'attaquent aux obstacles à l'accès tout en veillant à ne pas cibler exclusivement les survivant(e)s de VBG.

- Le soutien psychosocial offre des possibilités de créer des réseaux sociaux et de renforcer la solidarité entre les femmes et les filles dès le début de la situation d'urgence. Il s'agit d'une intervention essentielle qui contribue à la sécurité, à la guérison et au rétablissement des survivant(e)s.
- Il est important que le soutien psychosocial aux femmes et aux filles soit fondé sur la compréhension de leur expérience de la violence et de la discrimination.
- Les activités de soutien psychosocial aux femmes et aux filles ne devraient jamais cibler uniquement les survivantes de VBG et ne devraient pas se concentrer sur les expériences individuelles de la VBG, à moins que les survivantes ne choisissent de parler librement de leurs expériences.
- Les acteurs de la lutte contre la VBG doivent veiller à ce que les femmes et les filles qui demandent de l'aide pour faire face à la VBG soient intégrées en toute sécurité dans les activités de soutien psychosocial de groupe, si elles le souhaitent.
- Tous les membres du personnel et les bénévoles qui animent un groupe de SSP, quel qu'il soit, doivent être préparés à ce que les survivant(e)s partagent leur expérience de VBG. Le personnel doit aussi être en mesure d'aider la/le survivant(e) et les autres membres du groupe à faire face aux émotions associées au partage ou à l'écoute de l'expérience.

Activité à emporter

💬 DIRE : Réfléchissez à 3-5 actions que les personnes chargées de la lutte contre la VBG peuvent entreprendre pour éliminer les obstacles à l'accès des femmes et des filles au soutien psychosocial.

✓ FAIRE : Remerciez tout le monde d'être venu et d'avoir participé à la séance. Rappelez-leur le jour et l'heure de la prochaine séance.

Norme 6 : Gestion de cas de VBG

Épisode 6 de la mini-série de podcasts sur les normes minimales pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG

Objectifs de la séance

- ☒ Découvrir la norme 6 : Gestion de cas de VBG.
- ☒ Les participant(e)s peuvent expliquer les services de gestion de cas de VBG.
- ☒ Elles/ils peuvent décrire le rôle des assistantes sociales chargées de VBG.
- ☒ Les participant(e)s peuvent décrire les services que les survivant(e)s de VBG ont le droit de recevoir.

Matériel

- Appareil pour diffuser l'épisode
- Haut-parleur (si nécessaire)



Débutez

✓ **FAIRE** : Accueillez chaleureusement les participant(e)s et remerciez-les de leur présence.

? **DEMANDER** : Demandez aux participant(e)s de partager leurs réflexions sur l'activité à emporter.

- Quelles sont les 3-4 actions que vous avez proposées aux personnes chargées de la lutte contre la VBG pour lever les obstacles à l'accès des femmes et des filles au soutien psychosocial ?

Exemples de réponses :

- Proposer des mécanismes de soutien psychosocial flexibles, tels que des espaces sûrs pour les femmes et les filles, des lignes d'appel/d'assistance, des groupes de discussion assistés par la technologie (s'ils sont sûrs et appropriés).
- Proposer une variété de soutiens familiaux et communautaires auxquels les différentes femmes et filles peuvent avoir accès.
- Produire et diffuser des informations sur les SSP dans différents formats et langues accessibles et par le biais d'un certain nombre de canaux de distribution.

Écoutez

✓ **FAIRE** :

- Avant de diffuser l'épisode, assurez-vous que tout le monde est assis confortablement en cercle.
- Rappelez au groupe d'écouter en silence pour que tout le monde puisse entendre.
- Lancez l'épisode 6 et écoutez en groupe.
- Lorsque l'épisode est terminé, accordez aux participant(e)s une pause de cinq minutes ou proposez un exercice énergisant avant d'entamer la discussion.

Discutez

(choisissez 3 à 5 questions à discuter en groupe)

? **DEMANDER** : En repensant à tout ce que vous avez entendu dans le podcast, quel était, selon vous, le sujet de cet épisode ? (Question de suivi) : Qu'est-ce que la gestion de cas de VBG ?

- La gestion des cas de VBG est un processus de collaboration qui mobilise un éventail de prestataires de services afin de répondre aux besoins immédiats de la/du survivant(e) et de soutenir son rétablissement à long terme.
- Une gestion de cas de VBG efficace permet de garantir le consentement éclairé et la confidentialité, de respecter les souhaits de la/du survivant(e) et de fournir des services et un soutien inclusifs exempts de discrimination (voir la norme 1 : Principes directeurs de l'action contre la VBG).
- La gestion des cas de VBG est adaptable aux besoins uniques de chaque survivant(e). Il est important que les survivant(e)s reçoivent des informations complètes afin de pouvoir faire des choix éclairés, notamment en ce qui concerne l'utilisation des services multisectoriels de réponse à la VBG (ex : santé, psychosocial, juridique, sécurité) auxquels ils/elles souhaitent avoir accès, et les conséquences possibles de l'accès à ces services (par exemple, le signalement obligatoire).
- La gestion des cas de VBG implique un(e) intervenant(e) formé(e) au soutien psychosocial ou aux services sociaux qui se charge de veiller à ce que les survivant(e)s soient informé(e)s de toutes les options qui s'offrent à elles/eux. Elle/il réfère les survivant(e)s vers les services pertinents selon leur consentement, identifie et suit les problèmes auxquels la/le survivant(e) (et sa famille, le cas échéant) est confronté(e) et fournit à la/au survivant(e) un soutien émotionnel tout au long de la procédure.

? **DEMANDER** : Où pensez-vous que les séances de gestion de cas devraient avoir lieu ? Qu'est-ce qui est important dans l'organisation d'une discussion avec une survivante ?

- Toutes les séances de gestion de cas doivent se dérouler dans un espace privé où personne ne pourra ni voir ni entendre la discussion.
- Dans la mesure du possible, l'espace physique doit être confortable pour la survivante et accessible aux femmes et aux filles en situation de handicap.

? **DEMANDER** : L'accès aux services de gestion de cas est volontaire ; tou(te)s les survivant(e)s ne veulent pas ou n'ont pas besoin de services de gestion de cas. Le personnel ne doit pas essayer d'identifier ou de rechercher les survivant(e)s dans quelque contexte que ce soit. Pourquoi pensez-vous que cela est important ?

? **DEMANDER** : Quel est le rôle d'un(e) travailleuse/eur social(e) chargé(e) des cas de VBG ?

- Un(e) travailleuse/eur social(e) travaille en étroite collaboration avec la/le survivant(e) pour évaluer ses risques et ses besoins immédiats et préparer un plan de sécurité. Le rôle de la/du travailleuse/eur social(e) consiste notamment à :
 - Élaborer un plan global qui identifie les besoins de la/du survivant(e) et la manière dont ces besoins seront satisfaits.
 - Mettre la/le survivant(e) en contact avec des soins de santé et/ou d'autres services prioritaires si elle/il le souhaite et si elle/il y consent.
- Les travailleuses/eurs sociales/aux chargé(e) des cas de VBG doivent avoir de solides compétences interpersonnelles et la capacité d'appliquer une approche centrée sur la/le survivant(e) pour soutenir, guider, écouter, évaluer, planifier et assurer le suivi des services destinés aux survivant(e)s.

- Les travailleuses/eurs sociales/aux sont essentiel(le)s pour tou(te)s les prestataires de services de lutte contre la VBG. La plupart des survivantes préfèrent des travailleuses sociales, car la majorité des auteurs de VBG sont des hommes. Les travailleuses/eurs sociales/aux peuvent également travailler dans des structures de santé intégrée ou de santé reproductive afin de faciliter l'accès aux soins cliniques et à l'assistance à la gestion des dossiers.

? DEMANDER : Quels sont les services courants que les survivant(e)s de VBG ont le droit de recevoir ?

- Traitement médical et soins de santé pour traiter les effets immédiats et à long terme de la VBG sur la santé physique et mentale. Cela comprend, mais sans s'y limiter, l'examen et le traitement initiaux, les soins médicaux de suivi et les services juridiques liés à la santé, tels que la préparation de documents (voir la norme 4 : Soins de santé pour les survivant(e)s de VBG).
- Des soins et un soutien psychosociaux pour aider à la guérison et au rétablissement à la suite des effets émotionnels, psychologiques et sociaux. Cela comprend, mais sans s'y limiter, des soins de crise, un soutien émotionnel et pratique à plus long terme, ainsi que des informations et des actions de plaidoyer (voir la norme 5 : Soutien psychosocial).
- Des options de sécurité et de protection pour les survivant(e)s et leurs familles qui sont à risque de subir d'autres actes de violence et qui souhaitent être protégé(e)s par le biais d'abris sûrs, de la sécurité de la police ou de la communauté, et de la relocalisation.
- Des services juridiques (informels et formels) et des services chargés de l'application de la loi qui peuvent promouvoir ou aider les survivant(e)s à faire valoir leurs droits et protections juridiques. Cela comprend, mais sans s'y limiter, des services d'aide judiciaire (voir la norme 10 : Justice et aide judiciaire).
- L'éducation, l'assistance économique et les opportunités d'accès aux moyens de subsistance pour aider les survivant(e)s et leurs familles à vivre de

manière indépendante, en toute sécurité et avec dignité. Cela comprend, mais sans s'y limiter, les voies de référencement vers les programmes de subsistance et d'éducation existants, et les interventions économiques ciblées qui peuvent atténuer les risques de VBG et favoriser la guérison et l'autonomisation (voir la norme 12 : Autonomisation économique et moyens de subsistance).

- D'autres services de protection, y compris des solutions durables pour les populations déplacées. Les services de documentation et de rétablissement des droits (par exemple : des cartes de rationnement distinctes) ainsi que la planification de solutions durables, y compris la réinstallation, l'intégration locale et le rapatriement volontaire, peuvent contribuer de manière significative à la sécurité d'un(e) survivant(e).

? DEMANDER : Savez-vous s'il existe des exigences de signalement obligatoire dans votre établissement ?

- Dans de nombreux pays, la législation impose aux prestataires de services de signaler à la police ou à d'autres autorités gouvernementales tout acte considéré comme une infraction pénale. Dans de telles situations, les exigences légales prévalent sur l'autorisation de la/du survivant(e). Les survivant(e)s (et les prestataires de soins) doivent être informé(e)s de ces exigences légales dans le cadre du processus de consentement éclairé.
- Dans les contextes humanitaires, toutes les organisations sont tenues de mettre en place des protocoles pour répondre à l'exploitation et aux abus sexuels commis par des travailleuses/eurs humanitaires. Les organisations doivent être claires sur le protocole interorganisations et informer la/le survivant(e) de la personne à qui le cas sera rapporté, des informations qui seront partagées et des attentes concernant son implication.
- Les travailleuses/eurs sociales/aux sont généralement tenus de signaler à un(e) responsable si un(e) client(e) a des idées suicidaires. Lorsque des procédures de

signalement obligatoire sont en place, les survivant(e)s doivent être informé(e)s immédiatement après le signalement d'un incident. Ne « promettez » pas la confidentialité, car il n'est pas admissible de faire aux survivant(e)s des promesses que vous pourriez ne pas être en mesure de tenir. Au contraire, dès le début, expliquez clairement ce que signifie la confidentialité et quelles en sont les limites dans votre contexte.

💬 DIRE : En pensant aux enfants survivants, nous savons que les enfants ont le droit, en fonction de leur degré de maturité, de participer aux décisions qui les concernent. Nous savons également que la capacité des enfants à former et à exprimer leurs opinions se développe avec l'âge, et que les adultes devraient accorder plus de poids aux opinions des adolescent(e)s qu'à celles d'un enfant plus jeune.

? DEMANDER : Comment savez-vous si une action (telle qu'un référencement) est dans l'intérêt supérieur de l'enfant ? Ou comment géreriez-vous cette situation ?

Récapitulez

✓ FAIRE : Résumez les points clés de la séance :

- La gestion des cas de VBG est adaptable aux besoins uniques de chaque survivant(e). Il est important que les survivant(e)s reçoivent des informations complètes afin de pouvoir faire des choix éclairés, notamment en ce qui concerne l'utilisation des services multisectoriels de lutte contre la VBG (santé, psychosocial, juridique, sécurité) et les conséquences possibles de l'accès à ces services (signalement obligatoire, par exemple).
- La gestion de cas de VBG implique un(e) intervenant(e) formé(e) au soutien psychosocial ou aux services sociaux qui (1) se charge de veiller à ce que les survivant(e)s soient informé(e)s de toutes les options qui s'offrent à elles/eux et soient référé(e)s vers les services pertinents selon leur consentement (2) identifie et suit de manière coordonnée les problèmes

auxquels la/le survivant(e) (et sa famille, le cas échéant) est confronté(e) et (3) fournit à la/au survivant(e) un soutien émotionnel tout au long de la procédure. La gestion des cas de VBG est devenue le principal point d'entrée pour que les survivant(e)s de VBG reçoivent un soutien psychosocial en cas de crise et à plus long terme. Cela est dû à l'absence de prestataires de services de santé et de soutien social mieux établis dans les contextes humanitaires.

- Les acteurs des programmes de lutte contre la VBG devraient investir dans une gestion de qualité des cas de VBG en tant qu'action prioritaire dans les réponses à la VBG.
- Tous les acteurs, et les travailleuses/eurs sociales/aux en particulier, doivent avoir de solides compétences interpersonnelles et la capacité d'appliquer une approche centrée sur la/le survivant(e) pour soutenir, guider, écouter, évaluer, planifier et assurer le suivi des services aux survivant(e)s.
- La médiation est déconseillée parce qu'il est peu probable qu'elle mette fin à la violence à long terme et qu'elle risque d'entraîner une escalade de la violence et d'aggraver le préjudice subi par la/le survivant(e). C'est un risque important pour la/le survivant(e), les travailleuses/eurs sociales/aux et l'organisation. Les travailleuses/eurs sociales/aux ne doivent jamais servir de médiatrices/eurs entre un(e) survivant(e) et un agresseur, même si la/le survivant(e) réclame ce type d'intervention. Les organisations doivent disposer de lignes directrices claires sur la manière de répondre aux demandes de médiation d'une manière centrée sur la/le survivant(e).

Activité à emporter

 **DIRE** : Réfléchissez à la manière dont vous pouvez garantir que les services de prise en charge des cas de VBG sont des services de qualité et qu'ils sont coordonnés avec d'autres.

 **FAIRE** : Remerciez tout le monde d'être venu et d'avoir participé à la séance. Rappelez-leur le jour et l'heure de la prochaine séance.

Norme 7 : Systèmes de référencement

Épisode 7 de la mini-série de podcasts sur les normes minimales pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG

Objectifs de la séance

- ✓ Découvrir la norme 7 : Systèmes de référencement
- ✓ Les participant(e)s peuvent expliquer comment tous les prestataires de services du système de référencement peuvent appliquer les principes directeurs relatifs à la VBG.
- ✓ Les participant(e)s peuvent énumérer les éléments d'un système de référencement fonctionnel.
- ✓ Les participant(e)s peuvent décrire les procédures opérationnelles standard en matière de VBG.

Matériel

- Appareil pour diffuser l'épisode
- Haut-parleur (si nécessaire)



Débutez

✓ **FAIRE** : Accueillez chaleureusement les participant(e)s et remerciez-les de leur présence.

? **DEMANDER** : Demandez aux participant(e)s de partager leurs réflexions sur l'activité à emporter.

- Comment pouvez-vous garantir que les services de gestion des cas de VBG sont de qualité et coordonnés avec d'autres services ?

Exemples de réponses :

- Investir dans la gestion de qualité des cas de VBG en tant qu'action prioritaire dans les réponses à la VBG.
- Disposer d'un personnel et de systèmes compétents dans les organisations fournissant des services de gestion des cas de VBG.
- Veiller à ce qu'il y ait des travailleuses sociales.
- Assurer une formation et des mises à jours régulières pour les travailleuses/eurs sociales/aux.
- Assurer la supervision, l'encadrement et le mentorat des travailleuses/eurs sociales/aux.
- Répondre aux besoins uniques de chaque survivant(e).
- Offrir à la/au survivant(e) un soutien émotionnel tout au long de la procédure.
- Veiller à ce que les survivant(e)s soient informé(e)s de toutes les options disponibles et les référer vers les services appropriés si elles/ils y consentent.
- Établir un processus de collaboration et d'engagement avec un éventail de prestataires de services pour les référencement nécessaires.
- Bien connaître les lacunes des services locaux et les contraintes en matière de ressources.
- Effectuer la gestion des cas dans des espaces sûrs, accessibles et privés.
- Lorsque c'est possible, recueillir les commentaires des personnes qui reçoivent des services et qui soulignent les lacunes.

Écoutez

✓ **FAIRE** :

- Avant de diffuser l'épisode, assurez-vous que tout le monde est assis confortablement en cercle.
- Rappelez au groupe d'écouter en silence pour que tout le monde puisse entendre.
- Lancez l'épisode 7 et écoutez en groupe.
- Lorsque l'épisode est terminé, accordez aux participant(e)s une pause de cinq minutes ou proposez un exercice énergisant avant d'entamer la discussion.

Discutez

(choisissez 3 à 5 questions à discuter en groupe)

? **DEMANDER** : En repensant à tout ce que vous avez entendu dans le podcast, quel était, selon vous, le sujet de cet épisode ?

? **DEMANDER** : Tou(te)s les prestataires de services du système de référencement doivent-elles/ils adhérer aux principes directeurs de l'action contre la VBG ou seulement les prestataires de services chargé(e)s des cas de VBG ?

- Les prestataires de services au sein d'un système de référencement doivent adhérer aux principes directeurs relatifs à la VBG (voir Norme 1 : Principes directeurs de l'action contre la VBG) et à une approche centrée sur la/le survivant(e). Cela signifie que les prestataires de services partagent les informations et les options avec les survivant(e)s afin qu'elles/ils puissent prendre des décisions informées. Les prestataires de services n'agissent qu'avec le consentement explicite et éclairé des survivant(e)s. Un(e) prestataire de services ne doit jamais essayer de convaincre ou de contraindre un(e) survivant(e) à signaler son cas ou à accéder à des services spécifiques. Pour donner la priorité à la sécurité des survivant(e)s, il

faut s'assurer que les populations difficiles à atteindre ont un accès sûr aux services, intégrer les activités de lutte contre la VBG dans d'autres services et lieux (par exemple : les centres de santé), et utiliser des activités simples comme point d'entrée discret pour des activités spécifiques à la VBG (par exemple : organiser des activités génériques pour les femmes et les filles qui permettraient aux survivantes d'accéder aux services de gestion de cas et aux activités psychosociales).

- Pour préserver la confidentialité, les prestataires de services doivent veiller à ce que les informations individuelles ne soient communiquées qu'avec le consentement de la/du survivant(e) et dans le but de l'aider à accéder aux services. Le nombre de personnes informées du cas doit être limité aux personnes concernées, et tous les prestataires de services doivent fournir un espace sûr et confidentiel aux survivant(e)s pour qu'elles/ils puissent bénéficier des services. Les prestataires de services doivent développer et signer une politique de protection des données.

? **DEMANDER** : Comment savoir si système de référencement fonctionne ?

- Il est accessible et sûr pour les survivant(e)s.
- Chaque zone géographique dispose d'au moins un prestataire de services dans les domaines de la santé, du soutien psychosocial, de la gestion des cas, de la sûreté et de la sécurité et, le cas échéant et dans la mesure du possible, de l'aide juridique et d'autres formes de soutien.
- Les voies de référencement identifient tous les services disponibles et sont documentées, diffusées, régulièrement évaluées et mises à jour, dans un format facilement compréhensible, par exemple sous forme d'images ou de diagrammes.
- Les services sont fournis conformément aux principes directeurs de l'action contre la VBG.

- Tou(te)s les prestataires de services savent vers où référer les survivant(e)s pour des services supplémentaires et comment le faire en toute sécurité, en toute confidentialité et dans le respect de l'éthique.
- Tou(te)s les prestataires de services disposent d'un mécanisme de suivi des référencement pour s'assurer qu'ils ont bien été effectués. Par exemple, un bordereau de retour ou une liste de contrôle doit être utilisé par les prestataires de services référé(e)s pour indiquer l'état des services reçus par la/le survivant(e) de VBG.
- Tou(te)s les prestataires de services font preuve d'une approche coordonnée de la gestion des cas, y compris le partage d'informations confidentielles et la participation à des réunions régulières de gestion des cas afin de garantir que les survivant(e)s ont accès à des services multisectoriels (cf. norme 6 : Gestion de cas de VBG).
- La collecte de données sur la VBG par tou(te)s les prestataires de services, y compris les formulaires d'admission et de référencement standardisés, est sûre et conforme à l'éthique (cf. norme 14 : Collecte et utilisation des données sur les survivant(e)s).
- Tou(te)s les prestataires de services donnent la priorité à la réponse aux survivant(e)s de VBG.

? DEMANDER : Dans la phase d'urgence, quel devrait être l'objectif de la sensibilisation ?

- L'accès aux services, en particulier aux services de santé vitaux et urgents, car les survivant(e)s doivent savoir où trouver de l'aide.
- Les activités qui peuvent contribuer à réduire le risque de VBG, en particulier de violence sexuelle, pour les femmes et les filles.

? DEMANDER : Qu'est-ce qui rend les messages de sensibilisation communautaire efficaces ?

- Clarté : La formulation et la signification du message doivent être simples. Les messages doivent être faciles à lire ou à entendre et à comprendre. Les images doivent être claires et culturellement appropriées, en utilisant des mots communs. Le personnel chargé de la lutte contre la VBG doit utiliser des mots culturellement appropriés, tout en s'efforçant de remettre en question les normes sociales souvent exprimées par des mots qui rendent la VBG plus acceptable.
- Orienté vers l'action : Réfléchissez à la manière dont les messages transmis aident la communauté, les femmes et les filles, ainsi que les survivant(e)s de VBG à comprendre ce qu'il faut faire pour s'aider elles/ eux-mêmes. N'oubliez pas que certaines femmes et filles ont déjà subi des violences et que les messages doivent en tenir compte (c'est-à-dire veiller à ce qu'ils autonomisent et non à ce qu'ils fassent honte).
- Spécifique : Incluez des détails instructifs, précis et faciles à suivre.
- Positif : Illustrez des actions et des attitudes positives ; ne soyez pas condescendant(e), ne soyez pas humiliant(e) et ne dépeignez pas les gens de manière négative.
- Inclusif : Les messages doivent être disponibles dans différents formats, utiliser les langues locales, représenter une diversité de femmes et de filles, y compris à travers les images - par exemple, en incluant des femmes et des filles en situation de handicap.

? DEMANDER : Quelles sont les procédures opérationnelles standard en matière de VBG ? Savez-vous comment y accéder dans votre contexte ? Savez-vous comment les modifier si des mises à jour sont nécessaires ?

- Les POS sont des procédures spécifiques et des accords entre organisations qui définissent un plan d'action, ainsi que les rôles et responsabilités de chaque acteur

dans la prévention et la réponse à la VBG dans un contexte particulier. Outre la coordination des programmes d'intervention, les POS doivent renforcer les principes directeurs et les normes en matière de VBG pour une fourniture de services multisectoriels éthique, sûre et coordonnée.

? DEMANDER : Quand un référencement est-il achevé ?

- Un référencement n'est achevé que lorsque la/le survivant(e) a reçu le service vers lequel elle/il a été référé(e). En d'autres termes, le simple fait de référer un(e) survivant(e) vers un autre prestataire de services ne constitue pas un « référencement ». Par exemple, si un(e) travailleuse/eur social(e) chargé(e) des cas de VBG réfère un(e) survivant(e) vers des soins de santé pour ses blessures, le référencement n'est complet que lorsque la/le survivant(e) a été traité(e) par la/le prestataire de soins de santé.

Récapitulez

FAIRE : Résumez les points clés de la séance :

- Les prestataires de services doivent guider les survivant(e)s dans le système de référencement au fur et à mesure qu'elles/ils accèdent aux services. Cette approche permet aux survivant(e)s de bénéficier de plusieurs services sans avoir à raconter leur histoire à nouveau.
- Les systèmes de référencement doivent être mis en place sur la base d'une cartographie et d'une évaluation coordonnées des services disponibles et des capacités de chaque lieu. Il s'agit notamment de comprendre la capacité de chaque acteur susceptible d'être inclus dans le système de référencement.
- La qualité des services doit être documentée et suivie dans le temps afin de s'assurer qu'ils sont fonctionnels et qu'ils répondent aux normes minimales de soins, conformément aux principes directeurs relatifs à la VBG.

- Lors d'une situation d'urgence aiguë, la première étape consiste à établir un circuit de référencement minimal au niveau local, car il faut parfois du temps pour rassembler les informations nécessaires à la mise en place d'un système de référencement complet et de procédures opérationnelles standard.
- Un parcours de référencement initial devrait inclure des services de santé, de soutien psychosocial, de gestion des cas et de sûreté ou de sécurité.
- Dans tous les contextes d'urgence - en particulier dans la phase aiguë, où la violence sexuelle et la violence exercée par un partenaire intime sont fréquentes - la santé est le service prioritaire.
- La mise en place d'un système de référencement relève des mécanismes de coordination tels que le groupe ou le sous-groupe de travail sur la VBG.
- Les systèmes de référencement doivent être mis à jour régulièrement et refléter tout changement dans les prestataires de services.
- Pour préserver la confidentialité, les prestataires de services doivent veiller à ce que les informations individuelles ne soient partagées qu'avec le consentement de la/du survivant(e) et dans le but de l'aider à accéder aux services.

Activité à emporter

 **DIRE** : Réfléchissez à la manière dont les prestataires de services peuvent assurer la sûreté et la sécurité des survivant(e)s qui accèdent aux services, en particulier pour les femmes et les filles difficiles à atteindre ou défavorisées.

 **FAIRE** : Remerciez tout le monde d'être venu et d'avoir participé à la séance. Rappelez-leur le jour et l'heure de la prochaine séance.

SÉANCE DE RÉUNION 9

Norme 8 : Espaces sûrs pour les femmes et les filles

Épisode 8 de la mini-série de podcasts sur les normes minimales pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG

Objectifs de la séance

- ✓ Découvrir la norme 8 : Espaces sûrs pour les femmes et les filles
- ✓ Les participant(e)s peuvent définir les espaces sûrs pour les femmes et les filles (WGSS).
- ✓ Les participant(e)s peuvent énumérer les activités liées aux espaces sûrs pour les femmes et les filles.
- ✓ Les participant(e)s peuvent identifier les éléments clés à prendre en compte pour créer des espaces sûrs pour les femmes et les filles.

Matériel

- Appareil pour diffuser l'épisode
- Haut-parleur (si nécessaire)



Débutez

✓ **FAIRE** : Accueillez chaleureusement les participant(e)s et remerciez-les de leur présence.

❓ **DEMANDER** : Demandez aux participant(e)s de partager leurs réflexions sur l'activité à emporter.

- Comment les prestataires de services peuvent-elles/ils garantir la sécurité des survivant(e)s qui accèdent aux services, en particulier pour les femmes et les filles difficiles à atteindre ou défavorisées ?

Exemples de réponses :

- Intégrer les activités de lutte contre la VBG dans d'autres services et lieux plus faciles d'accès ou moins stigmatisants, tels que les centres de santé.
- Disposer de moyens discrets d'accès aux services - par exemple, par le biais d'activités génériques auxquelles les femmes et les filles de la communauté peuvent accéder en toute sécurité.
- Veiller à ce que les principes directeurs relatifs à la VBG soient respectés par l'ensemble du personnel fournissant les services.
- Fournir des informations sur la manière d'accéder aux services.
- Garantir des espaces sûrs et confidentiels pour accéder aux services.
- Mettre en place des pratiques, des politiques et des protocoles de partage de l'information (PSI) en matière de protection des données.
- Encourager l'engagement masculin - par exemple, faire en sorte que les membres masculins de la communauté et du ménage soutiennent la participation des femmes aux activités d'autonomisation.
- Organiser des activités qui incluent différentes catégories de femmes, et pas seulement les survivantes.

- Organiser des activités conçues à partir d'une analyse participative qui aide à comprendre les besoins uniques des différentes catégories de femmes et de filles dans un contexte donné.
- Soutenir des activités qui abordent les normes de genre dans une optique intersectionnelle afin de transformer les normes et les systèmes.
- Veiller à ce que le personnel et les bénévoles travaillant sur les programmes de prévention sachent comment référer en toute sécurité les survivant(e)s de VBG qui divulguent des actes de VBG au cours des activités de sensibilisation communautaire et qui souhaitent accéder à des services de soutien.
- Établir des procédures opérationnelles standard en matière de VBG et une voie de référencement sûre avec les prestataires de services de lutte contre la VBG.

Écoutez

✓ **FAIRE** :

- Avant de diffuser l'épisode, assurez-vous que tout le monde est assis confortablement en cercle.
- Rappelez au groupe d'écouter en silence pour que tout le monde puisse entendre.
- Lancez l'épisode 8 et écoutez en groupe.
- Lorsque l'épisode est terminé, accordez aux participant(e)s une pause de cinq minutes ou proposez un exercice énergisant avant d'entamer la discussion.

Discutez

(choisissez 3 à 5 questions à discuter en groupe)

... **DEMANDER** : En repensant à tout ce que vous avez entendu dans le podcast, quel était, selon vous, le sujet de cet épisode ?

❓ **DEMANDER** : Pourquoi les espaces sûrs sont-ils réservés aux femmes et aux filles ?

- Un « espace sûr » est également un espace réservé aux femmes et aux filles. Ceci est important car les espaces publics dans la plupart des cultures sont occupés en grande partie par des hommes. Pendant une crise, alors que les espaces accessibles aux hommes et aux garçons ont tendance à se multiplier, les espaces sûrs et disponibles pour les femmes et les filles ont tendance à se raréfier. Les espaces sûrs constituent un espace crucial où les femmes et les filles peuvent être à l'abri des préjugés et du harcèlement, avoir accès à des opportunités d'exercer leurs droits et promouvoir leur propre sécurité et leur propre prise de décision. Les espaces sûrs peuvent également être le lieu d'activités sur les moyens de subsistance, d'informations sur la santé sexuelle et reproductive et d'accès aux services de justice.

❓ **DEMANDER** : Quels sont les modèles ou approches de mise en place d'espaces sûrs pour les femmes et les filles (WGSS) ?

- Formel ou informel : Dans certaines situations, un centre formel pour les femmes, situé dans des installations publiques ou géré par des organisations locales, peut être le moyen le plus facile d'accès et le plus approprié pour fournir des services. Les espaces sûrs peuvent également être informels et se situer dans des espaces communautaires ou éducatifs et être liés à des réseaux de femmes.
- Les approches visant à créer des espaces sûrs pour les femmes et les filles doivent se baser sur le contexte, l'analyse des risques et la consultation des femmes, des filles et de leurs communautés. La modalité de l'espace sûr peut être adaptée à une variété de contextes humanitaires grâce à divers modèles de prestation de services et approches de mise en œuvre.
- Le modèle de prestation de services statique est le principal modèle utilisé dans les contextes humanitaires. Il s'agit d'un espace fixe facilement

accessible, situé dans un lieu central et ouvert chaque jour pendant les heures normales de service.

- Un WGSS mobile se compose d'équipes d'espaces sûrs qui se déplacent vers des lieux où les femmes et les filles sont déplacées, résidentes ou en transit et n'ont pas accès à un espace sûr statique. Cela s'applique aussi lorsqu'il est risqué de disposer d'un espace sûr statique.

? DEMANDER : Qu'est-ce qui n'est pas considéré comme un espace sûr ?

- Les centres multiservices où les survivantes reçoivent sous un même toit de multiples services liés à la lutte contre la VBG, y compris des services de santé et de gestion de cas, et où le personnel est composé d'hommes et de femmes.
- Les maisons d'accueil et les refuges où les femmes et les filles exposées à un risque accru de la part des auteurs sont hébergées temporairement.
- Les espaces réservés aux femmes, situés à l'accueil des établissements de santé.
- Des espaces adaptés aux enfants, construits spécifiquement pour eux.
- Des bureaux de protection où les membres de la communauté peuvent signaler des problèmes de protection et accéder aux services correspondants.

? DEMANDER : Quels sont trois exemples de considérations clés pour la mise en place d'un WGSS ?

- L'autonomisation : Chaque femme et chaque fille a la capacité de façonner sa propre vie, de créer et de contribuer à un changement social plus large.
- Solidarité : Le WGSS offre des opportunités de connecter avec des individus et des groupes en encourageant le partage, le mentorat et la coopération entre pairs.
- Redevabilité : Tous les aspects de l'emplacement, de la conception et de la programmation du WGSS doivent

donner la priorité à la sécurité et à la confidentialité des femmes et des filles.

- Inclusion : Le personnel et les bénévoles reçoivent une formation approfondie sur les principes d'inclusion et de non-discrimination.
- Partenariat : Le WGSS devrait servir à relier les femmes et les filles aux services par le biais de solides réseaux de référencement. Les partenariats avec la société civile locale, en particulier les organisations et/ou réseaux de femmes de la société civile, sont essentiels à l'approche du WGSS et stratégiques pour la durabilité.

? DEMANDER : Quelles sont les activités couramment menées dans le cadre d'un WGSS ?

- La prestation de services, y compris le référencement des patientes : Toutes les activités du WGSS doivent être basées sur les priorités des femmes et des filles et être personnalisées en fonction de leurs besoins spécifiques. Les séances de groupe de soutien adaptées à l'âge consistent en des activités récréatives, telles que l'apprentissage informel et formel des compétences de vie. Ces activités favorisent le développement de comportements adaptatifs et positifs qui aident les femmes et les adolescentes à faire face aux exigences et aux défis de la vie quotidienne. Certaines activités d'autonomisation psychosociale de base peuvent nécessiter l'intervention d'un personnel psychosocial qualifié, tandis que les activités récréatives peuvent être menées directement par les femmes et les filles de la communauté.
- Développement des compétences et activités sur les moyens de subsistance : Les cours axés sur les compétences, les formations vocationnelles formelles et les activités génératrices de revenus individuelles ou collectives facilitent la participation significative des femmes à la vie publique, notamment par le biais d'une formation professionnelle qui leur permettra d'accéder au marché du travail. Des cours informels axés sur les compétences peuvent être mis en œuvre directement pour aider les femmes à générer des revenus en toute

sécurité. Les interventions sur les moyens de subsistance comprenant des formations professionnelles formelles et des programmes de génération de revenus nécessitent une expertise technique spécialisée et une coordination avec les acteurs des moyens de subsistance.

- Information et sensibilisation : Le WGSS peut être un forum permettant d'améliorer l'accès des femmes à l'information et aux ressources. Par exemple, d'autres secteurs sont fréquemment invités à fournir des informations sur une série de sujets, notamment l'eau et l'assainissement ou la nutrition (à condition que l'intégrité du centre en tant qu'espace conçu pour les femmes et les filles ne soit pas compromise).

? DEMANDER : Quels sont les cinq objectifs standard d'un WGSS ?

- Fournir un point d'entrée vital pour les femmes survivantes de VBG afin qu'elles puissent accéder en toute sécurité à l'information, aux services spécialisés et au référencement vers les services de santé, de protection et autres.
- Servir de lieu où les femmes et les filles peuvent accéder à l'information, aux ressources et au soutien nécessaires pour réduire le risque de violence.
- Faciliter l'accès des femmes et des filles aux connaissances, aux compétences et aux services.
- Soutenir le bien-être psychosocial des femmes et des filles, créer des réseaux sociaux pour réduire l'isolement ou la réclusion et améliorer l'intégration dans la vie de la communauté.
- Créer les conditions nécessaires à l'autonomisation des femmes et des filles.

Récapitulez

✓ **FAIRE** : Résumez les points clés de la séance :

- Un espace sûr pour les femmes et les filles est une intervention que les acteurs des programmes de lutte contre la VBG dans la programmation humanitaire utilisent depuis des décennies comme point d'entrée pour les femmes et les filles afin qu'elles puissent signaler les problèmes de protection, d'exprimer leurs besoins, de recevoir des services, de s'engager dans des activités d'autonomisation et d'entrer en contact avec la communauté. Un WGSS est « un lieu structuré où la sécurité physique et émotionnelle des femmes et des filles est respectée et où les femmes et les filles sont soutenues par des processus d'autonomisation pour rechercher, partager et obtenir des informations, accéder à des services, s'exprimer, améliorer leur bien-être psychosocial et réaliser plus pleinement leurs droits ».
- Il est généralement recommandé de créer des espaces sûrs pour les adolescentes dans le cadre du WGSS, plutôt qu'en tant qu'intervention autonome, afin d'établir un lien direct avec les activités plus larges de prévention et de réponse à la VBG.
 - Les activités destinées aux adolescentes dans les espaces sûrs doivent être segmentées par âge et prendre en compte les besoins spécifiques de la population.
 - Le modèle des espaces sûrs pour les adolescentes comprend trois éléments essentiels : un lieu sûr, des amies et un mentorat.
 - Pour éviter d'exclure les adolescentes, il est essentiel que les acteurs des programmes de lutte contre la VBG se coordonnent avec les acteurs de la protection de l'enfance pour déterminer la meilleure façon de rendre les programmes d'espaces sûrs accessibles aux adolescentes.

- Il est important d'impliquer les parents ou tuteurs/ tuteurs ainsi que la communauté dans son ensemble, dans les conversations sur la protection des espaces sûrs et les activités d'autonomisation relatives à la participation des adolescentes.

Activité à emporter

💬 **DIRE** : Proposez trois stratégies pour impliquer les principales parties prenantes de la communauté afin de mieux comprendre les objectifs et la valeur des espaces sûrs et de garantir la sécurité du personnel et des participant(e)s.

✓ **FAIRE** : Remerciez tout le monde d'être venu et d'avoir participé à la séance. Rappelez-leur le jour et l'heure de la prochaine séance.

Norme 9 : Sécurité et atténuation des risques

Épisode 9 de la mini-série de podcasts sur les normes minimales pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG

Objectifs de la session

- ✓ Découvrir la norme 9 : Sécurité et atténuation des risques
- ✓ Les participant(e)s peuvent identifier les outils disponibles pour évaluer les risques de protection des femmes et des filles.
- ✓ Les participant(e)s peuvent décrire les moyens d'impliquer les femmes et les filles dans la sécurité et l'atténuation des risques.
- ✓ Les participant(e)s peuvent expliquer leur rôle dans la prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PSEA).

Matériel

- Appareil pour diffuser l'épisode
- Haut-parleur (si nécessaire)



Débutez

✓ **FAIRE** : Accueillez chaleureusement les participant(e)s et remerciez-les de leur présence.

? **DEMANDER** : Demandez aux participant(e)s de partager leurs réflexions sur l'activité à emporter.

- Quelles sont les trois stratégies qui permettent d'impliquer les principales parties prenantes de la communauté afin qu'elles comprennent les objectifs et la valeur des espaces sûrs, et afin de garantir la sécurité du personnel et des participant(e)s ?

Exemples de réponses :

- Établissez des contacts réguliers avec les femmes, les filles, les hommes et les garçons de la communauté touchée pour expliquer les activités du WGSS, faciliter l'acceptation par la communauté et lever les obstacles à la participation des femmes et des filles.
- Engagez et rencontrez régulièrement les principales parties prenantes de la communauté, telles que les chefs de communauté, les chefs religieux, les femmes leaders, les groupes de femmes, les jeunes leaders, les groupes de jeunes et d'autres groupes de mouvements de changement social, au sujet des espaces sûrs afin de les faire accepter et qu'elles/ils adhèrent à l'initiative. Commencez au tout début du processus de mise en place d'un espace sûr.
- Sensibilisez la population aux espaces sûrs, en utilisant du matériel d'information, d'éducation et de communication (IEC), ainsi que d'autres moyens participatifs et créatifs, tels que le théâtre communautaire, la chanson ou la radio communautaire, pour communiquer des messages clés. Ces activités peuvent permettre aux acteurs de la communauté de poser des questions, de partager leurs opinions et de contribuer à la conversation.
- Concentrez-vous sur les avantages positifs qui peuvent résulter du bien-être et de l'autonomisation des femmes et des filles pour les individus, la famille et la communauté.

- Renforcez et travaillez en partenariat avec les leaders féminins, les groupes de femmes ou les réseaux et organisations de femmes pour plaider en faveur de l'accès des femmes et des filles à des espaces sûrs.

Écoutez

✓ **FAIRE** :

- Avant de diffuser l'épisode, assurez-vous que tout le monde est assis confortablement en cercle.
- Rappelez au groupe d'écouter en silence pour que tout le monde puisse entendre.
- Lancez l'épisode 9 et écoutez en groupe.
- Lorsque l'épisode est terminé, accordez aux participant(e)s une pause de cinq minutes ou proposez un exercice énergisant avant d'entamer la discussion.

Discutez

(choisissez 3 à 5 questions à discuter en groupe)

? **DEMANDER** : En repensant à tout ce que vous avez entendu dans le podcast, quel était, selon vous, le sujet de cet épisode ?

? **DEMANDER** : Quels sont les outils disponibles pour évaluer et faire un suivi des risques ?

- L'audit de sécurité : Un audit de sécurité peut faire partie d'une évaluation et d'une analyse de la situation. Il peut être utilisé sur une base régulière (quotidienne, hebdomadaire, etc.) afin que les changements et les nouveaux risques puissent être identifiés et que les efforts d'atténuation des risques puissent être suivis.
- Discussion de groupe dirigée : Les discussions de groupe dirigées impliquent de petits groupes de 10 à 12 personnes issues de contextes similaires (par exemple : le sexe, l'âge, l'origine ethnique) et aident à développer un sens général des perceptions de la

communauté sur les principaux domaines de préoccupation.

- Cartographie de la communauté : La cartographie de la communauté peut être intégrée aux discussions de groupe dirigées afin de mieux évaluer les connaissances de la communauté sur les services disponibles pour les femmes et les filles, les défis auxquels les femmes et les filles peuvent être confrontées pour accéder aux services, et les perceptions de la communauté sur les domaines qui présentent des risques pour les femmes et les filles.

? **DEMANDER** : Votre organisation mène-t-elle ou participe-t-elle au processus d'audit de sécurité ? Comment vous préparez-vous ?

? **DEMANDER** : Comment partagez-vous les résultats des évaluations, des sessions d'écoute et des audits de sécurité avec d'autres secteurs ? Qu'est-ce qui a bien fonctionné et qu'est-ce qui n'a pas bien fonctionné ?

? **DEMANDER** : Comment pouvons-nous impliquer les femmes et les filles dans la sécurité et l'atténuation des risques ?

- Les femmes et les filles sont la meilleure source d'information sur les risques de VBG.
- Engagez-vous de manière proactive au sujet des facteurs de risque avec les femmes et les filles d'âges et de milieux différents, y compris celles qui sont en situation de handicap, sans augmenter les risques ni les accabler.
- Aidez les femmes et les filles, ainsi que d'autres membres de la communauté, à planifier et à mettre en œuvre des stratégies de réduction des risques.
- Des systèmes de retour d'information doivent être mis en place pour que les femmes et les filles puissent facilement et confidentiellement signaler leurs préoccupations, y compris l'exploitation et les abus sexuels, ou donner leur avis sur la qualité des services auxquels elles ont accès.

DIRE : Le personnel du programme de lutte contre la VBG peut jouer un rôle dans le plaidoyer en faveur de mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels. Cependant, la mise en œuvre de mesures internes et la coordination des processus interorganisations visant à lutter contre l'exploitation et les abus sexuels relèvent de la responsabilité des points focaux PSEA désignés par l'équipe de pays des Nations Unies et ne sont pas du ressort du sous-groupe ou du groupe de travail sur la VBG (cf. norme 15 : Coordination de l'action contre la VBG). Les prestataires de services d'intervention en matière de VBG doivent connaître les mécanismes de signalement et les processus d'enquête communautaires afin de garantir un consentement éclairé lorsqu'elles/ils soutiennent des survivant(e)s d'exploitation et d'abus sexuels (cf. norme 6 : Gestion de cas de VBG). Les responsables et le personnel des ressources humaines sont chargés de veiller à ce que le personnel soit formé à la PSEA, à ce que des mécanismes de signalement soient en place, à ce que le personnel comprenne ses responsabilités individuelles en ce qui concerne le signalement de tout incident suspect et qu'il ait signé un code de conduite.

DEMANDER : Comment les plaintes déposées en vertu de la PSEA sont-elles traitées dans votre contexte ?

DEMANDER : Quelles sont les principales catégories de risques auxquels sont confrontées les femmes et les filles ? Et quels sont les risques potentiels de chaque catégorie ?

- L'espace de vie et l'aménagement physique du camp/site. Par exemple :
 - Un manque d'éclairage dans les espaces publics.
 - Les abris collectifs où plusieurs familles ou individus vivent ensemble et manquent d'intimité.
 - Les zones d'habitation sont proches des ruisseaux et/ou des buissons.
 - Les latrines sont éloignées des zones d'habitation et proches des buissons ou des cours d'eau.

- Les latrines sont en plastique, n'ont pas de serrure et ne sont pas séparées pour les hommes et les femmes.
- Les points d'eau sont isolés ou éloignés.
- Les filles doivent traverser des zones broussailleuses et le marché pour se rendre à l'école.
- Besoins non satisfaits. Par exemple :
 - Manque de bois de chauffage, ce qui signifie que les femmes et les filles doivent parcourir de longues distances et traverser des endroits dangereux.
 - Manque d'installations sanitaires, ce qui pousse les personnes à se laver dans les cours d'eau, et peut également être lié à des problèmes d'hygiène.
 - Points d'eau insuffisants, ce qui signifie que les femmes et les filles doivent attendre longtemps pour aller chercher de l'eau et qu'elles courent un plus grand risque d'agression physique.
 - Manque de matériel d'hygiène menstruelle, ce qui pousse les femmes et les filles à se cacher dans les campements pendant leurs règles, les rendant vulnérables aux agressions et leur refusant l'accès à l'éducation, aux services et à la participation à la vie publique.
 - Manque d'articles non alimentaires, ce qui peut conduire à l'exploitation en échange de produits de première nécessité.
- Prestation de services. Par exemple :
 - Le personnel de distribution et de santé est exclusivement masculin et n'a pas été correctement formé.
 - Emplacement des services et longues distances à parcourir pour y accéder.
 - Présence policière limitée la nuit ou absence de présence policière, y compris de femmes policières, dans certaines parties du campement.
 - Bureaux de prestation de services situés à proximité des risques identifiés.

- Information et participation. Par exemple :
 - Absence de consultation, ce qui se traduit par des latrines éloignées du campement, des points d'eau insuffisants et un manque d'installations de douche et de matériel d'hygiène menstruelle.
 - Absence de consultation sur le type et le montant des rations, ce qui conduit les femmes et les filles à adopter des comportements à risque pour compléter leurs repas.
 - Manque d'information sur les services fournis gratuitement, ce qui peut rendre les femmes et les filles vulnérables à l'exploitation et aux abus sexuels de la part des prestataires de services.
- DEMANDER :** En pensant aux risques identifiés dans la question précédente, quelles sont les stratégies d'atténuation des risques pour chacun d'entre eux ?
- Espace de vie et aménagement du camp/site :
 - Forte coordination entre les organisations et participation active des communautés, en particulier des femmes et des filles, afin de garantir des dispositions d'hébergement axées sur la sécurité et sensibles au genre lors d'une situation d'urgence.
 - Audits de sécurité fréquents et analyses conjointes avec les secteurs responsables, avec un suivi concret des résultats.
 - Consultations avec les femmes et les filles sur l'emplacement physique et la conception des points d'eau.
 - Éclairage des installations sanitaires et des voies de collecte de l'eau.
 - Latrines et douches séparées par sexe.
 - Abris, latrines et douches équipés de portes dotées de verrous.
 - Placement et fourniture de services, y compris ceux qui sont spécifiques à la VBG, guidés par des discussions et des évaluations des risques avec les femmes et les filles.
 - Patrouilles ou groupes de collecte de bois de chauffage et d'eau.

- Besoins non satisfaits :
 - Prise en compte particulière des risques associés à la collecte de carburant et à d'autres activités impliquant des déplacements dans des zones peu sûres ou instables, qu'il convient d'identifier et de traiter de manière appropriée.
 - Identification de sources d'énergie alternatives dès le début d'une situation d'urgence.
 - Assemblage et distribution de kits de dignité sur la base de discussions avec les femmes et les filles.
 - Attribution de cartes de rationnement aux femmes cheffes de famille.
 - Distribution de fourneaux à combustible ou de fourneaux économiseurs d'énergie.
 - Aide en espèces et en bons d'achat (voir la norme 11 : Kits de dignité, aide en espèces et en bons d'achat).
 - Codes de conduite, formations et mécanismes de redevabilité du personnel en matière d'exploitation et d'abus sexuels.
- Prestation de services :
 - Présence de personnel féminin formé dans les distributions et parmi le personnel de prestation de services.
 - Protocoles spéciaux pour les femmes et les filles exposées à un risque accru de VBG, notamment les personnes en situation de handicap, les ménages gérés par des filles, les femmes âgées, les femmes enceintes ou allaitantes, les mères célibataires, etc.
 - Des codes de conduite explicites sur l'exploitation sexuelle pour le personnel de distribution et des systèmes de signalement confidentiel avec des mécanismes d'application.
 - Suivi de la conception et de la mise en œuvre des activités pour s'assurer qu'elles ne provoquent pas de préjudice.
 - Des services de qualité et des systèmes de référencement pour éviter les traumatismes répétés.

- Information et participation:
 - Les femmes et les adolescentes sont consultées et impliquées dans le dialogue et la prise de décision.
 - Partenariat avec les dirigeants communautaires pour promouvoir la participation des femmes et des filles à la prise de décision.
 - Formation et renforcement des capacités des leaders communautaires féminins et masculins et des comités de camp.
 - Groupes et dirigeants de femmes impliqués dans le processus de sensibilisation de la communauté.
 - Réunions communautaires avec le personnel du secteur de la sécurité.
 - Mise en place de mécanismes de signalement confidentiels et accessibles.

Récapitulez

✓ **FAIRE** : Résumez les points clés de la séance :

- Cette norme minimale met en évidence les rôles de plaidoyer et de soutien technique des acteurs spécialisés dans la lutte contre la VBG pour soutenir l'intégration des efforts d'atténuation des risques liés à la VBG dans tous les secteurs humanitaires, conformément aux Directives du CPI pour l'intégration d'interventions ciblant la VBG dans l'action humanitaire.
- Les lignes directrices du Comité permanent interorganisations (CPI) sur la VBG indiquent clairement et de manière évidente : « Tous les acteurs humanitaires doivent être conscients des risques de VBG et - en agissant collectivement pour assurer une réponse globale - prévenir et atténuer ces risques aussi rapidement que possible dans leurs zones d'opération. » La protection des femmes et des filles contre la VBG découle du devoir essentiel de tous les acteurs nationaux et internationaux de protéger les personnes touchées par une crise.

- Dans les situations d'urgence, les femmes et les filles sont confrontées à un large éventail de risques de VBG qui augmentent en cas de déplacement et de conflit. Cela comprend l'exploitation et les abus sexuels perpétrés par des acteurs humanitaires masculins. Les agences humanitaires peuvent involontairement accroître ces risques sans identifier et traiter correctement les besoins des femmes et des filles, et les obstacles potentiels auxquels elles peuvent être confrontées pour accéder aux services en toute sécurité. Les acteurs humanitaires peuvent à la fois atténuer les risques à l'avance (par exemple, par le biais d'une formation au code de conduite) et traiter rapidement nombre d'entre eux une fois qu'ils se présentent. L'absence d'action contre la VBG représente un manquement de la part des acteurs humanitaires à leurs responsabilités les plus fondamentales en matière de promotion et de protection des droits des populations touchées. L'inaction et/ou les programmes mal conçus peuvent aggraver les dommages.
- La prévention fait généralement référence aux actions visant à empêcher la VBG de se produire - par exemple, en développant les activités qui promeuvent l'égalité des genres ou en travaillant avec les communautés pour lutter contre les pratiques qui contribuent à la VBG (voir la norme 13 : Transformation des systèmes et des normes sociales).
- L'atténuation consiste à réduire le risque d'exposition à la VBG - par exemple, en veillant à ce que les rapports sur les « points chauds » soient immédiatement traités par le biais de stratégies de réduction des risques, ou à ce qu'un éclairage suffisant et des patrouilles de sécurité soient mis en place dès le début de l'établissement des camps de déplacés. Tous les secteurs de la réponse humanitaire doivent entreprendre des activités essentielles de prévention et d'atténuation.

- Les programmes qui ne sont pas planifiés en consultation avec les femmes et les filles, ni mis en œuvre ou suivis avec leur participation, augmentent souvent les risques auxquels elles sont confrontées. Les femmes et les filles sont la meilleure source d'information sur ces risques. Il est nécessaire d'engager un dialogue proactif avec les femmes et les filles d'âges et de milieux différents, y compris celles qui sont en situation de handicap (voir l'introduction), au sujet des facteurs de risque, sans pour autant augmenter leurs risques ou les accabler. Des systèmes de retour d'information doivent être mis en place pour que les femmes et les jeunes filles puissent facilement et confidentiellement faire part de leurs préoccupations, notamment en matière d'exploitation et d'abus sexuels, ou donner leur avis sur la qualité des services auxquels elles ont accès. Les femmes et les filles, ainsi que les autres membres de la communauté, doivent être aidés à planifier et à mettre en œuvre des stratégies de réduction des risques.

Activité à emporter

 **DIRE** : Réfléchissez à la manière dont vous pourriez collaborer avec les principales parties prenantes de votre communauté pour améliorer l'accès des femmes et des filles aux services tout en réduisant le risque de VBG.

 **FAIRE** : Remerciez tout le monde d'être venu et d'avoir participé à la séance. Rappelez-leur le jour et l'heure de la prochaine séance.

Norme 10 : Justice et aide judiciaire

Épisode 10 de la mini-série de podcasts sur les normes minimales pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG

Objectifs de la séance

- ✓ Découvrir la norme 10 : Justice et aide judiciaire
- ✓ Les participant(e)s peuvent expliquer dans quelle mesure l'accès à la justice est important pour protéger les femmes et les filles.
- ✓ Les participant(e)s peuvent identifier les obstacles et les défis auxquels sont confrontées les femmes et les filles en matière d'accès à la justice.
- ✓ Les participant(e)s peuvent expliquer les dangers de la médiation dans les affaires de VBG.

Matériel

- Appareil pour diffuser l'épisode
- Haut-parleur (si nécessaire)



Débutez

✓ **FAIRE** : Accueillez chaleureusement les participant(e)s et remerciez-les de leur présence.

- ❓ **DEMANDER** : Demandez aux participant(e)s de partager leurs réflexions sur l'activité à emporter.
- Comment pourriez-vous collaborer avec les principales parties prenantes de votre communauté pour améliorer l'accès des femmes et des filles aux services tout en réduisant le risque de VBG ?

Exemples de réponses :

- Impliquer les « gardiens » (par exemple, les chefs communautaires et religieux ou d'autres personnes susceptibles d'empêcher ou de favoriser l'accès des femmes et des filles) pour faciliter la participation des femmes et des filles.
- Assurer la sûreté, la sécurité et l'acceptabilité des lieux par la communauté.
- Élaborer des stratégies de sensibilisation pour garantir la participation des femmes et des filles (par exemple, en faisant appel à des bénévoles issus des communautés cibles et en mettant en place des structures d'accueil pour les enfants).
- Assurer une animation inclusive (par exemple, quels groupes de femmes et de filles se sentiront à l'aise pour parler avec quel(le)s facilitatrices/teurs et autres membres du groupe ?)
- Il est important de noter que les obstacles traditionnels à la participation peuvent avoir changé au cours de la crise et qu'ils évolueront au fur et à mesure du développement de la réponse humanitaire. Les problèmes de sécurité peuvent avoir évolué de manière à faciliter ou exclure la participation des femmes et des filles.

Écoutez

✓ **FAIRE** :

- Avant de diffuser l'épisode, assurez-vous que tout le monde est assis confortablement en cercle.
- Rappelez au groupe d'écouter en silence pour que tout le monde puisse entendre.
- Lancez l'épisode 10 et écoutez en groupe.
- Lorsque l'épisode est terminé, accordez aux participant(e)s une pause de cinq minutes ou proposez un exercice énergisant avant d'entamer la discussion.

Discutez

(choisissez 3 à 5 questions à discuter en groupe)

- ❓ **DEMANDER** : En repensant à tout ce que vous avez entendu dans le podcast, quel était, selon vous, le sujet de cet épisode ?
- ❓ **DEMANDER** : Pourquoi l'accès à la justice est-il important pour protéger les femmes et les filles ?
- L'accès à la justice est fondamental pour la protection des droits des femmes.
 - Il rend possible la réalisation de tous les autres droits des femmes et des filles, y compris le droit de vivre à l'abri de la violence, de la discrimination et de l'inégalité.
 - Il est donc essentiel d'investir dans des efforts de préparation visant à renforcer l'accès des femmes et des filles à la justice dans le cadre d'efforts plus larges en faveur des droits des femmes, car les systèmes échouent souvent à protéger les femmes et les filles de la violence, de la discrimination et de l'inégalité.

❓ **DEMANDER** : Quels sont les principaux obstacles auxquels se heurtent les femmes et les filles dans leur quête de justice dans votre contexte ?

- Ressources, mobilité et pouvoir de décision limités, crainte de la stigmatisation et des représailles, perception culturelle des hommes comme seuls détenteurs de droits, et lois sur la tutelle masculine, en vertu desquelles une femme doit avoir un tuteur masculin - un père, un frère, un mari ou même un fils - pour prendre une série de décisions cruciales en son nom.
 - Absence de police ou de tribunaux locaux, manque de confiance dans le système juridique, faible connaissance des lois et des droits, coût élevé de la représentation juridique, corruption, retards dans la collecte des preuves par la police ou les prestataires de soins de santé, mauvaise documentation des preuves, lacunes dans le cadre juridique, impunité des auteurs et manque de sensibilité ou partialité active des acteurs de la justice.
- ❓ **DEMANDER** : Pourquoi la médiation est-elle dangereuse ?
- La médiation n'est pas recommandée comme intervention pour lutter contre la VBG, y compris la violence domestique ou exercée par un partenaire intime. La médiation est axée sur le maintien de la cohésion familiale ou communautaire, ce qui peut perpétuer la discrimination et exposer les femmes et les filles au risque de perdre leurs droits individuels au profit de la préservation de l'harmonie au sein d'un groupe social. En particulier dans les cas de violence domestique ou exercée par un partenaire intime, qui est rarement un événement isolé, la médiation peut par inadvertance cautionner le comportement de l'auteur de la violence ou impliquer des solutions faciles à des problèmes complexes qui ont des racines sociales et culturelles profondes.

- La médiation peut être extrêmement problématique et dangereuse dans les cas de violence à l'égard des femmes et des filles, car elle suppose que les deux parties ont un pouvoir de négociation égal. Or, la violence à l'égard des femmes et des filles implique des relations de pouvoir inégales entre les parties, fondées sur des actes d'agression, d'intimidation violente et/ou de contrôle, d'abus ou d'humiliation.
- La médiation prive souvent la/le survivant(e) du contrôle du processus et peut l'exposer à l'intimidation et à une nouvelle victimisation, l'empêcher d'accéder aux services et l'exposer à un risque direct de nouveaux abus.
- Pour ces raisons, bien que considérée comme une pratique courante dans certaines cultures et communautés, la médiation peut aller à l'encontre de l'approche centrée sur la/le survivant(e) et des principes directeurs de l'action contre la VBG. Les travailleuses/eurs sociales/aux ne doivent jamais servir de médiatrices/eurs entre un(e) survivant(e) et un auteur de violences, même si la/le survivant(e) réclame ce type d'intervention. Cela présente un risque important pour la/le survivant(e), les travailleuses/eurs sociales/aux et l'organisation.

? DEMANDER : Quelles sont les différentes façons pour que les survivant(e)s obtiennent un « accès à la justice » ? Quels pourraient être les moyens non traditionnels d'obtenir justice ?

? DEMANDER : De quelles sensibilités et de quels risques de sécurité les prestataires d'aide juridique doivent-elles/ils être conscient(e)s lorsqu'elles/ils travaillent avec des survivant(e)s de VBG ?

? DEMANDER : Quels sont les mécanismes de justice informels dans votre contexte ? Quels sont les risques pour les survivant(e)s de VBG qui voudraient utiliser ces mécanismes ?

- Les acteurs spécialisés dans la lutte contre la VBG doivent être conscients des risques inhérents aux mécanismes de justice informels pour les survivant(e)s de VBG. Ils doivent communiquer clairement ces risques aux survivant(e)s tout en ne portant pas de jugement et en respectant les souhaits des survivant(e)s en matière de justice.
- La sécurité et le bien-être des femmes et de leurs enfants doivent être prioritaires dans les situations où ces voies sont utilisées pour traiter des questions de droit civil et familial, et où un homme auteur de violences continue de représenter une menace.
- Dans les situations d'urgence, en l'absence d'un système juridique formel opérationnel, les systèmes juridiques informels ou traditionnels et la médiation peuvent être considérés comme la principale source de réparation.

? DEMANDER : Quelles sont les stratégies permettant de travailler avec des mécanismes de justice informels afin de minimiser les risques pour les femmes et les filles ?

- Travailler avec les organisations de défense des droits des femmes ou les organisations juridiques féminines pour développer et renforcer les mécanismes de justice informelle qui répondent aux besoins des survivantes.
- S'engager de manière constructive avec les chefs traditionnels qui sont souvent les « gardiens de la culture » et qui ont le pouvoir d'influencer positivement un changement dans les coutumes et les traditions pour renforcer les droits des femmes.
- Prendre des mesures pour renforcer la participation et le leadership des femmes dans les mécanismes de justice communautaires ou informels.
- Renforcer la relation ou établir des liens positifs entre les mécanismes de justice formels et informels.
- Prévoir un mécanisme de contrôle judiciaire pour les femmes ou d'autres personnes qui estiment que les mécanismes de la justice traditionnelle les ont discriminées.

DIRE : Le personnel chargé de l'application de la loi manque souvent de connaissances et de capacités pour répondre de manière adéquate aux survivantes. Il arrive aussi que le personnel partage les valeurs sociétales qui tolèrent la violence à l'égard des femmes et des filles, ce qui les conduit à blâmer les survivantes ou à adopter des attitudes et des décisions discriminatoires. Par conséquent, outre la mise en place de réponses claires à la violence à l'égard des femmes et des filles et de services de soutien spécialisés pour les survivantes, il est essentiel de soutenir la formation continue et les interventions de sensibilisation pour le personnel de sécurité à tous les niveaux.

? DEMANDER : Quel type de formation aiderait le personnel de sécurité à comprendre et à appliquer les principes directeurs relatifs à la lutte contre la VBG ?

Récapitulez

✓ FAIRE : Résumez les points clés de la séance :

- Les survivant(e)s de VBG doivent être en mesure de prendre des décisions éclairées qui leur permettent de mieux contrôler leur vie. La « justice » pouvant revêtir des significations différentes selon les survivant(e)s, il est essentiel que les acteurs des programmes de lutte contre la VBG écoutent celles/ceux qui la recherchent, respectent leurs souhaits et répondent à leurs besoins.
- Les programmes spécialisés dans la lutte contre la VBG doivent donner la priorité à la mise en place et au renforcement des services de réponse à la VBG afin de répondre aux besoins sanitaires, psychosociaux et de sécurité des survivant(e)s dans la phase d'urgence aiguë. Une fois que ces services sont d'une qualité suffisante, la réponse devrait inclure des services d'aide judiciaire et d'accès à la justice.
- L'accès à la justice pour les survivant(e)s de VBG fait partie de la réponse multisectorielle à la VBG et constitue un aspect crucial de la prévention de la VBG.

Le secteur de la justice a un rôle important à jouer pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles.

- En période de crise et de transition, les acteurs des programmes de lutte contre la VBG peuvent jouer un rôle actif de plaidoyer, de coordination et de renforcement des capacités avec les acteurs du secteur de la justice pour soutenir l'accès des survivant(e)s à la justice, promouvoir la redevabilité pour les crimes commis et soutenir la reconstruction à long terme des communautés. Les acteurs des programmes de lutte contre la VBG peuvent travailler avec des partenaires pour coordonner, plaider en faveur et faciliter l'accès des survivant(e)s de VBG à la justice et aux services d'aide judiciaire fournis par des acteurs ayant une expertise dans ce domaine.
- Les femmes se heurtent généralement à des obstacles dans leurs efforts pour obtenir justice. Il s'agit notamment de ressources, d'une mobilité et d'un pouvoir de décision limités, ainsi que de la peur de la stigmatisation et des représailles, de la perception culturelle des hommes comme seuls détenteurs de droits, et des lois sur la tutelle masculine, en vertu desquelles une femme doit avoir un tuteur masculin - un père, un frère, un mari ou même un fils - pour prendre une série de décisions cruciales en son nom.
- Les travailleuses/eurs sociales/aux ne doivent jamais servir de médiatrices/eurs entre un(e) survivant(e) et un agresseur, même si la/le survivant(e) demande ce type d'intervention. Cela représente un risque important pour la/le survivant(e), les travailleuses/eurs sociales/aux et l'organisation. Les organisations doivent disposer de directives claires sur la manière de répondre aux demandes de médiation d'une manière centrée sur la/le survivant(e) (voir la norme 6 : Gestion de cas de VBG).

Activité à emporter

 **DIRE** : Réfléchissez à quelques idées pour rendre l'aide judiciaire sûre et accessible aux survivant(e)s dans votre contexte.

 **FAIRE** : Remerciez tout le monde d'être venu et d'avoir participé à la séance. Rappelez-leur le jour et l'heure de la prochaine séance.

Norme 11 : Kits de dignité, aide en espèces et en bons d'achat

Épisode 11 de la mini-série de podcasts sur les normes minimales pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG

Objectifs de la séance

- ✓ Découvrir la norme 11 : Kits de dignité, aide en espèces et en bons d'achat
- ✓ Les participant(e)s peuvent expliquer l'objectif des kits de dignité.
- ✓ Les participant(e)s peuvent décrire la sécurité des femmes et des filles lors de la distribution des kits de dignité.
- ✓ Les participant(e)s peuvent identifier les éléments clés à prendre en compte avant de mettre en œuvre l'aide en espèces et en bons d'achat (CVA).

Matériel

- Appareil pour diffuser l'épisode
- Haut-parleur (si nécessaire)



Débutez

✓ **FAIRE :** Accueillez chaleureusement les participant(e)s et remerciez-les de leur présence.

? **DEMANDER :** Demandez aux participant(e)s de partager leurs réflexions sur l'activité à emporter.

- Quelles sont les trois idées pour rendre l'aide juridique sûre et accessible aux survivant(e)s dans votre contexte ?

Exemples de réponses :

- Respectez les souhaits des survivant(e)s en matière d'aide judiciaire et fournissez-leur toutes les informations pertinentes sur les services disponibles afin qu'elles/ils puissent prendre une décision.
- Par le biais du système de coordination de la lutte contre la VBG, établissez des protocoles et des lignes directrices clairs pour les prestataires d'aide judiciaire sur la manière de fournir une aide judiciaire aux survivant(e)s de VBG d'une manière sûre et sensible.
- Lorsque les services ne sont pas disponibles, plaidez pour des services accessibles en faveur des survivant(e)s.
- Veiller à ce que les informations soient mises à jour, y compris les coordonnées dans les plateformes de communication accessibles aux survivant(e)s (par exemple, les médias sociaux, les télévisions, les radios, les groupes de défense des droits des femmes, etc.)
- Former le personnel juridique aux connaissances spécialisées en matière de VBG, y compris les principes directeurs de l'action contre la VBG, aux soins centrés sur les survivant(e)s ainsi qu'aux soins tenant compte des traumatismes, afin de garantir la sécurité et la confidentialité des survivant(e)s.
- Collaborer avec les travailleuses/eurs de l'aide judiciaire pour sensibiliser aux droits et travailler avec des mécanismes informels pour sensibiliser et promouvoir la dignité et les droits des femmes.
- Pour les travailleuses/eurs de l'aide judiciaire :
- Des protocoles clairs doivent décrire les mesures que les prestataires doivent prendre et doivent être communiqués clairement à tout le personnel impliqué dans la fourniture de l'aide judiciaire.
- Exonérer ou prendre en charge les coûts lorsque les survivant(e)s doivent payer pour des services ou des procédures juridiques (par exemple, pour accéder à un formulaire de déclaration d'agression sexuelle de la police).
- Mettre en place des lignes d'assistance téléphonique sûres et sécurisées pour permettre aux personnes d'accéder à des informations juridiques.
- Adhérer aux principes directeurs de l'action contre la VBG en garantissant la confidentialité et la sécurité des survivant(e)s. Les survivant(e)s de VBG peuvent être réticent(e)s à demander une aide judiciaire en raison de préoccupations liées à la confidentialité et à la sécurité, entre autres difficultés.
- Établissez des liens avec d'autres prestataires de services de lutte contre la VBG afin de fournir un soutien holistique et un référencement des survivant(e)s vers d'autres services pour les aider à se rétablir et à reconstruire leur vie.
- Établissez des partenariats avec des organisations locales ou de la société civile, en particulier avec des organisations dirigées par des femmes, pour veiller à ce que les services d'aide judiciaire soient accessibles et adaptés à la culture. Les organisations locales peuvent également apporter un soutien essentiel aux survivant(e)s et contribuer à instaurer la confiance au sein de la communauté et parmi les femmes et les filles qui accèdent aux services.
- Soutenir ou diriger le plaidoyer pour des changements de politique afin de créer un environnement favorable à l'aide judiciaire et soutenir les survivant(e)s de VBG. Il peut s'agir de plaider en faveur de changements dans les politiques et les lois qui promeuvent l'égalité des genres et protègent les droits des survivant(e)s.

Écoutez

✓ **FAIRE :**

- Avant de diffuser l'épisode, assurez-vous que tout le monde est assis confortablement en cercle.
- Rappelez au groupe d'écouter en silence pour que tout le monde puisse entendre.
- Lancez l'épisode 11 et écoutez en groupe.
- Lorsque l'épisode est terminé, accordez aux participant(e)s une pause de cinq minutes ou proposez un exercice énergisant avant d'entamer la discussion.

Discutez

(choisissez 3 à 5 questions à discuter en groupe)

? **DEMANDER :** En repensant à tout ce que vous avez entendu dans le podcast, quel était, selon vous, le sujet de cet épisode ?

? **DEMANDER :** Quel est l'objectif des kits de dignité ?

- Les kits de dignité peuvent être utilisés de plusieurs façons dans le cadre des programmes de lutte contre la VBG :
- Comme point d'entrée pour commencer à travailler avec les femmes et identifier les risques de VBG dans la communauté.
- En tant qu'activité génératrice de revenus pour les femmes et les filles touchées par une crise qui peuvent fabriquer les articles d'un kit de dignité.
- Fournir l'occasion de sensibiliser les communautés et de les encourager à engager des discussions sur des sujets importants, tels que la prévention et la réponse à la VBG.
- Utiliser l'exercice pour partager des informations sur les endroits où les femmes peuvent accéder aux services de lutte contre la VBG.

- Atteindre les femmes à risque, y compris les survivantes de VBG et les femmes enceintes et allaitantes, et veiller à ce que les femmes sachent où et comment accéder aux services disponibles.

? DEMANDER : Pourquoi les kits de dignité sont-ils importants pour les femmes et les filles ?

- En temps de crise, les femmes et les filles ont souvent du mal à satisfaire leurs besoins matériels essentiels. Elles manquent d'articles qui renforcent leur sécurité, facilitent l'hygiène de base, permettent l'accès aux services humanitaires et favorisent leur mobilité et leur présence dans les espaces publics. Les femmes et les filles ont besoin d'articles de base pour se sentir à l'aise en public et maintenir leur hygiène personnelle, en particulier l'hygiène menstruelle.
- En fournissant des articles essentiels dans des kits de dignité, les acteurs humanitaires peuvent aider les femmes et les filles à utiliser leurs ressources limitées pour acheter d'autres articles cruciaux, tels que de la nourriture.
- Sans accès à des vêtements et à des produits d'hygiène adaptés à leur culture, les femmes et les adolescentes courent un plus grand risque de VBG, leur santé est compromise, leur mobilité est restreinte et elles risquent de s'isoler de plus en plus. Préserver la dignité est essentiel pour maintenir l'estime de soi et la confiance, qui sont indispensables pour se protéger et faire face à des situations humanitaires stressantes.

? DEMANDER : Quels types d'articles sont généralement inclus dans un kit de dignité ?

- Du matériel d'hygiène menstruelle, du savon, des sous-vêtements, des vêtements de base et des informations sur les services disponibles en matière de lutte contre la VBG, y compris où et comment accéder à ces services. Les kits de dignité peuvent également inclure des articles susceptibles d'atténuer les risques de VBG, tels que des radios, des sifflets et des lampes.

- Les intervenant(e)s en matière de lutte contre la VBG doivent identifier les articles qui peuvent être produits par les femmes au niveau local afin de fournir un soutien psychosocial et une activité génératrice de revenus. Mobilisez les femmes et les filles locales, les groupes de femmes ou de filles, ou les organisations et réseaux de femmes pour assembler les kits de dignité et faciliter leur distribution.

? DEMANDER : Quelles questions pourriez-vous poser aux femmes et aux filles pour déterminer, de leur point de vue, ce qui devrait être inclus dans les kits de dignité ?

- Quels sont les produits d'hygiène de base dont vous avez besoin pour rester propre et en bonne santé ?
- Avez-vous ce qu'il faut pour vous laver le corps ? (Si ce n'est pas le cas, qu'est-ce qui serait utile ?)
- Avez-vous ce qu'il faut pour laver vos vêtements ? (Si ce n'est pas le cas, qu'est-ce qui serait utile ?)
- Quels types d'articles vous aideraient à vous déplacer plus librement et à passer du temps en dehors de votre abri ?
- Avez-vous besoin d'articles vestimentaires spécifiques pour effectuer vos tâches quotidiennes ?
- Avez-vous besoin d'articles pour vous aider à rester en sécurité ou à accéder à l'information, à l'aide et aux services ?
- Y a-t-il d'autres objets dont vous avez besoin pour votre vie quotidienne ici (dans le camp, l'abri, etc.) ?
- Quels sont les objets qui vous manquent de chez vous et qui vous apporteraient du confort si vous les aviez ?
- Quels types de matériel d'hygiène menstruelle utilisez-vous habituellement pendant vos règles ? Si la réponse à la question est un tissu réutilisable, posez également la question : Avez-vous un accès sûr à l'eau pour laver le tissu ?
- Dans quel type de sac/emballage le kit de dignité doit-il être fourni ?

? DEMANDER : Comment décidez-vous du moment et de la façon de distribuer les kits de dignité ?

- Consulter les femmes et les filles pour faire une sélection informée du contenu des kits de dignité, y compris l'identification des pratiques de gestion de l'hygiène menstruelle que les femmes et les filles préfèrent.
- Utiliser les informations d'évaluation relatives aux femmes et aux filles les plus exposées à la VBG pour guider la distribution des kits de dignité.
- Évaluer le contexte et les risques pour la sécurité afin de déterminer les meilleurs canaux de distribution des kits de dignité.
- Coordonner la distribution effective des kits en :
 - Déterminant, en partenariat avec les femmes et les filles de la communauté touchée, le meilleur moment, le meilleur lieu et le meilleur processus de distribution pour réduire le risque de VBG.
 - Fournissant des informations avant la distribution (par exemple, quoi, quand, où, comment) afin que les femmes et les adolescentes sachent que les kits de dignité seront disponibles et qu'elles soient en mesure de les collecter ou de les recevoir confortablement et en toute sécurité.
 - Organisant la distribution dans un lieu et à un moment appropriés afin que les femmes et les filles ne ratent pas d'autres distributions. Éviter les endroits situés à une grande distance des abris, car cela peut augmenter les risques de VBG.
 - Établissant des partenariats avec des organisations et des réseaux locaux.
- Fournir des allocations aux femmes de la communauté touchée pour qu'elles distribuent les kits de dignité. Elles doivent être en mesure d'expliquer le contenu du kit de dignité en utilisant la langue et la terminologie locales, de partager des informations sur les services de santé locaux, d'expliquer comment se débarrasser du matériel d'hygiène menstruelle avec le moins d'impact possible sur l'environnement et de fournir d'autres

informations essentielles (par exemple, sensibilisation aux droits et aux questions d'hygiène, services supplémentaires).

- Choisir un point focal de sécurité pour la distribution et veiller à ce que le personnel de distribution connaisse les voies de référencement et les services disponibles afin qu'il puisse fournir des informations et aider les survivant(e)s de VBG si nécessaire.
- Exiger que tout le personnel chargé de l'assemblage et de la distribution du kit de dignité signe un code de conduite.
- Effectuer un suivi après la distribution afin d'évaluer la satisfaction à l'égard des articles distribués et de déterminer si la distribution a engendré des risques supplémentaires.

? DEMANDER : Comment l'aide financière peut-elle sauver des vies ?

- L'aide financière peut aider un(e) survivant(e) à faire face aux coûts (par exemple : loyer, abri temporaire, transport, nourriture, vêtements) associés à la fuite d'une relation abusive. La flexibilité des transferts en espèces peut permettre de répondre rapidement à des besoins urgents. Lorsqu'un(e) survivant(e) de VBG fait état d'un risque imminent de violence, les espèces peuvent contribuer à atténuer le risque et à prévenir la violence. En tant que tel, l'argent liquide peut être à la fois une modalité d'atténuation des risques et une composante des services de gestion des cas de VBG centrés sur les survivant(e)s dans les contextes humanitaires. Dans les situations où les services de base de la réponse à la VBG (par exemple, les services de santé ou juridiques) ont des coûts associés et/ou ne sont pas disponibles gratuitement, les transferts en espèces peuvent faciliter l'accès et soutenir le rétablissement.
- Les risques éventuels liés à la distribution d'espèces doivent être évalués avec la participation des femmes et des filles, et les mesures d'atténuation nécessaires doivent être mises en place.

Récapitulez

✓ FAIRE : Résumez les points clés de la séance :

- La distribution des kits est l'occasion de rencontrer et de parler avec les femmes et les filles, de leur fournir les informations nécessaires et de mieux comprendre leurs préoccupations. Par conséquent, la distribution de kits de dignité ne doit pas être une activité isolée, mais doit être accompagnée d'explications sur les articles et leur disposition, ainsi que de discussions sur la sécurité, d'informations sur les services et d'une sensibilisation aux droits et aux questions d'hygiène.
- L'exception à cette règle est lorsque la distribution de kits de dignité est entreprise en tant qu'activité de réponse à une situation d'urgence aiguë - par exemple, au cours des trois premiers jours d'une situation d'urgence. En général, la distribution de kits de dignité doit servir de point d'entrée pour une programmation et des services d'intervention plus larges en matière de lutte contre la VBG.
- Outre les kits de dignité, il est prouvé que l'aide en espèces et en bons (CVA), lorsqu'elle est utilisée dans le cadre d'une intervention de protection plus large, peut aider à répondre à une série de besoins en produits de base, en particulier dans les environnements urbains où les marchés et les systèmes bancaires sont en place.
- Les moyens par lesquels la CVA peut faciliter l'accès et réduire les risques sont contextuels et une évaluation participative est nécessaire avant la mise en œuvre. Il est essentiel d'impliquer dans des consultations précoces et régulières les femmes et les filles d'âges différents, les femmes et les filles en situation de handicap et les femmes et les filles présentant d'autres caractéristiques diverses afin de contribuer à la conception et à l'adaptation des interventions.
- Un suivi régulier est essentiel pour identifier et traiter les problèmes qui se posent ou qui n'ont pas été pris en compte lors de l'évaluation initiale. Créez et mettez à disposition de multiples mécanismes de retour

d'information passifs et actifs que les femmes et les filles préféreront pour fournir un retour d'information sur ce qui fonctionne ou ne fonctionne pas.

- L'analyse des risques et les circuits de retour d'information sont des étapes claires et nécessaires à l'utilisation de la CVA. Étant donné que la CVA peut potentiellement créer ou augmenter les risques existants, il est important d'évaluer les risques potentiels, les avantages, les stratégies d'atténuation et la faisabilité des différentes approches d'assistance en fonction du contexte. Des informations sur la manière d'utiliser au mieux les ressources distribuées devraient accompagner la CVA.
- Des enseignements et des conseils supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne les effets de l'aide en espèces sur la protection des femmes et des filles. Certaines recherches ont suggéré que les femmes au sein des ménages qui ont reçu de l'argent en espèces ont connu des résultats négatifs en matière de protection et une augmentation de la violence.
- Les risques d'exploitation et d'abus sexuels doivent également être atténués lors de la conception des interventions CVA. Ces préoccupations soulignent la nécessité pour les acteurs humanitaires de consulter les femmes et les filles sur les mesures appropriées de réduction des risques avant de choisir de distribuer de l'argent ou des bons d'achat plutôt que de fournir une assistance matérielle.

Activité à emporter

💬 DIRE : Réfléchissez aux systèmes que vous avez mis en place pour l'évaluation des risques, l'analyse et le suivi de la distribution des kits de dignité ou de l'aide en espèces et en bons.

✓ FAIRE : Remerciez tout le monde d'être venu et d'avoir participé à la séance. Rappelez-leur le jour et l'heure de la prochaine séance.

SÉANCE DE RÉUNION 13

Norme 12 : Autonomisation économique et moyens de subsistance

Épisode 12 de la mini-série de podcasts sur les normes minimales pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG

Objectifs de la séance

- ✓ Découvrir la norme 12 : Autonomisation économique et moyens de subsistance
- ✓ Les participant(e)s peuvent expliquer pourquoi l'autonomisation économique est importante pour les femmes et les filles.
- ✓ Les participant(e)s peuvent énumérer les obstacles auxquels se heurtent les femmes et les filles en matière de programmes d'autonomisation économique et de moyens de subsistance.
- ✓ Les participant(e)s peuvent identifier les éléments clés à prendre en compte pour la participation des femmes et des filles à l'autonomisation économique et à la programmation des moyens de subsistance.

Matériel

- Appareil pour diffuser l'épisode
- Haut-parleur (si nécessaire)



Débutez

✓ **FAIRE** : Accueillez chaleureusement les participant(e)s et remerciez-les de leur présence.

? **DEMANDER** : Demandez aux participant(e)s de partager leurs réflexions sur l'activité à emporter.

- Quels sont les systèmes en place dans votre ou notre organisation pour l'analyse des risques et le suivi des kits de dignité et de l'aide en espèces et en bons ?
 - Mécanisme formel d'évaluation des risques avant la distribution des kits de dignité et des CVA.
 - Retour d'information régulier de la part des femmes et des filles sur l'évaluation de leurs préoccupations en matière de protection avant, pendant et après la distribution des kits de dignité et des CVA.
 - Mécanismes de retour d'information structurés et anonymes.
 - Suivi et évaluation de routine.

Écoutez

✓ **FAIRE** :

- Avant de diffuser l'épisode, assurez-vous que tout le monde est assis confortablement en cercle.
- Rappelez au groupe d'écouter en silence pour que tout le monde puisse entendre.
- Lancez l'épisode 12 et écoutez en groupe.
- Lorsque l'épisode est terminé, accordez aux participant(e)s une pause de cinq minutes ou proposez un exercice énergisant avant d'entamer la discussion.

Discutez

(choisissez 3 à 5 questions à discuter en groupe)

? **DEMANDER** : En repensant à tout ce que vous avez entendu dans le podcast, quel était, selon vous, le sujet de cet épisode ?

? **DEMANDER** : Pourquoi l'autonomisation économique est-elle importante pour les femmes et les filles ?

- Soutenir l'accès et le contrôle des femmes et des adolescentes sur les ressources économiques peut être un moyen efficace de renforcer la résilience, de réduire la vulnérabilité, d'atténuer le risque de VBG dans les situations d'urgence et de contribuer à garantir que les besoins des femmes, des filles et de leurs familles sont satisfaits. L'accès à l'éducation, à la formation professionnelle et au développement des compétences peut favoriser l'autosuffisance, l'autonomisation et la résilience. Les programmes d'autonomisation économique peuvent également contribuer à modifier les normes sociales et de genre négatives qui confinent les femmes à la sphère domestique, à renforcer l'action des femmes et leur participation à la vie publique, et à améliorer le bien-être économique, physique et psychologique des individus, des familles et des communautés.
- La participation à des interventions bien planifiées et ciblées sur les moyens de subsistance peut améliorer l'accès des femmes et des filles aux ressources, aux opportunités et au pouvoir de décision et peut, avec le temps, contribuer à modifier les normes sociales, culturelles et de genre. En plus d'aider à répondre aux besoins de base immédiats, les interventions sur les moyens de subsistance peuvent améliorer les perspectives d'avenir des femmes et des adolescentes et changer la façon dont la communauté les traite lorsque leur contribution à la sécurité économique est reconnue.

? **DEMANDER** : Que signifie le terme « moyens de subsistance » ?

- Les moyens de subsistance font référence aux capacités, aux biens et aux stratégies que les gens utilisent pour gagner leur vie. La programmation des moyens de subsistance englobe une variété d'activités, y compris, mais sans s'y limiter, la restauration des biens (par exemple : le bétail et les outils, l'accès à la terre et/ou la propriété foncière), les programmes de formation et de placement, la mise en place d'économies dans les camps, les activités génératrices de revenus et les associations villageoises d'épargne et de crédit.

? **DEMANDER** : Quels sont les obstacles qui empêchent les femmes et les filles d'accéder à l'autonomisation économique et aux moyens de subsistance ?

- Les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque sont confrontés à des obstacles particuliers liés à la dynamique du pouvoir entre les genres et à des normes sociales et culturelles néfastes.
- Les activités liées à l'autonomisation économique et aux moyens de subsistance ne sont pas toujours conçues pour s'adapter à la diversité des femmes et des filles, y compris aux femmes et aux filles en situation de handicap.
- La stigmatisation et la discrimination peuvent également exclure les femmes des opportunités économiques.
- L'absence de moyens de subsistance sûrs pour les femmes augmente non seulement la dépendance économique à l'égard des hommes, mais aussi les risques de violence.
- Dans le même temps, les femmes et les filles qui gagnent un revenu peuvent être considérées comme une menace pour les structures de pouvoir existantes, ce qui peut entraîner des violences de la part de la famille, y compris des partenaires intimes et des membres de la communauté.

? DEMANDER : Quelles sont les principales considérations relatives à la participation des femmes et des filles aux programmes d'autonomisation économique et de moyens de subsistance ?

- Tenir compte des normes culturelles et de genre afin de réduire le risque de contrecoup et le risque accru de violence à l'égard des femmes et des filles.
- Envisager un éventail d'activités d'autonomisation économique et de moyens de subsistance qui incluent dès le départ des femmes et des filles aux profils diversifiés, y compris des femmes et des filles en situation de handicap.
- Engager la communauté, y compris les hommes du foyer, à soutenir la participation des femmes à la programmation des moyens de subsistance, ce qui constitue une étape importante pour atténuer les risques.
- Ne pas faire des survivantes de VBG les seules participantes d'un programme de subsistance spécifique, car cela peut accroître la stigmatisation et compromettre la confidentialité, la sûreté et la sécurité.
- Ne pas exclure les femmes et les adolescentes des activités économiques en raison des risques potentiels, mais plutôt les impliquer directement dans la conception de programmes qui abordent et atténuent ces risques.
- Appliquer une approche « agir sans nuire » afin de réduire la possibilité que les programmes de subsistance exacerbent les risques de protection pour les femmes et les adolescentes, ou qu'ils isolent ou stigmatisent davantage les survivantes de VBG.

? DEMANDER : Quelles sont les choses que les programmes de subsistance destinés aux femmes et aux adolescentes plus âgées ne devraient pas faire ?

- Renforcer les rôles traditionnels des femmes.
- Ajouter des fardeaux en augmentant la charge de travail sans explorer les moyens d'aborder la

dynamique de genre pour l'alléger - par exemple, en réduisant certains des autres rôles que les femmes assument au niveau du ménage ou en leur permettant de payer pour que certains rôles soient accomplis.

- Alimenter les conflits et la violence au sein du ménage ou de la communauté. Lorsque les femmes participent à l'autonomisation économique et gagnent un revenu, cela est perçu comme un changement des normes de genre et/ou une modification de l'équilibre du contrôle des biens entre les hommes et les femmes. Les projets devraient viser à ajouter une composante permettant des discussions sur la dynamique des genres, en particulier au niveau des ménages, en faisant participer les chefs de famille masculins à des discussions sur les genres afin d'atténuer la violence due aux activités économiques.
- Ne soutenir que les femmes et les filles qui ne sont pas en situation de handicap. Les activités économiques doivent être conçues de manière à ce que les femmes et les filles aux profils diversifiés, y compris celles qui sont en situation de handicap, puissent y accéder en toute sécurité.

? DEMANDER : Qu'est-il important de comprendre lors de la conception de programmes de moyens de subsistance en situation d'urgence ?

- Comprendre le contexte dans le processus de conception.
- Comprendre et identifier des opportunités sûres, basées sur le marché, pour les femmes et les adolescentes de groupes diversifiés.
- Prendre en compte le travail non rémunéré dans l'ensemble des programmes de moyens de subsistance, ce qui peut inclure une aide à la garde d'enfants.
- Atténuer les conséquences négatives.

Récapitulez

✓ FAIRE : Résumez les points clés de la séance :

- Toute intervention de programme susceptible de conduire à des divulgations de violence de la part des femmes et des filles ou d'augmenter le risque de violence pour les femmes et les filles doit d'abord s'assurer que des services de réponse à la VBG sont disponibles au sein de la communauté.
- Les interventions relatives aux moyens de subsistance doivent tenir compte des risques encourus par les femmes et les adolescentes plus âgées avant, pendant et après le programme, afin d'atténuer les préjudices potentiels pour les participantes. Il est important d'appliquer une approche « agir sans nuire » afin de réduire la possibilité que les programmes de subsistance exacerbent les risques de protection pour les femmes et les adolescentes, ou qu'ils isolent ou stigmatisent davantage les survivantes de VBG.
- Les programmes d'autonomisation économique et de moyens de subsistance doivent prendre en compte la diversité des femmes et des filles, y compris les femmes et les filles en situation de handicap.
- Introduire des programmes de subsistance dans des contextes humanitaires sans tenir compte des normes culturelles et de genre peut créer un contrecoup et accroître le risque de violence à l'égard des femmes et des filles.
- L'engagement des décideuses et décideurs et des membres masculins et féminins de la communauté peut atténuer les contrecoups en favorisant la compréhension et le soutien de la communauté à l'égard de la participation des femmes aux programmes de subsistance, ce qui constitue une étape importante pour l'atténuation des risques.
- Les programmes de lutte contre la VBG doivent surveiller activement les conséquences involontaires positives et négatives de la programmation - par

exemple: en rendant visite à un petit nombre de participant(e)s au programme tous les deux mois pour les interroger sur les résultats inattendus de leur participation au programme ou sur tout autre retour d'information qu'elles/ils souhaiteraient partager.

Activité à emporter

 **DIRE** : Réfléchissez à des exemples de stratégies que vous pouvez utiliser pour atténuer les conséquences négatives et les risques de violence pour les femmes et les filles qui participent à des programmes d'autonomisation économique et de moyens de subsistance.

 **FAIRE** : Remerciez tout le monde d'être venu et d'avoir participé à la séance. Rappelez-leur le jour et l'heure de la prochaine séance.

SÉANCE DE RÉUNION 14

Norme 13 : Transformation des systèmes et des normes sociales

Épisode 13 de la mini-série de podcasts sur les normes minimales pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG

Objectifs de la séance

- ✓ Découvrir la Norme 13 : Transformation des systèmes et des normes sociales.
- ✓ Les participant(e)s peuvent définir une « norme sociale »
- ✓ Les participant(e)s peuvent réfléchir à leur programme actuel ou à leur rôle dans la promotion de normes sociales et de genre positives dans leur environnement.
- ✓ Les participant(e)s peuvent expliquer la responsabilité des femmes et des filles dans la transformation des systèmes et des normes sociales.

Matériel

- Appareil pour diffuser l'épisode
- Haut-parleur (si nécessaire)



Débutez

✓ **FAIRE :** Accueillez chaleureusement les participant(e)s et remerciez-les de leur présence.

- ❓ **DEMANDER :** Demandez aux participant(e)s de partager leurs réflexions sur l'activité à emporter.
- Quelles sont les trois stratégies que vous avez mises au point pour atténuer les risques liés aux programmes d'autonomisation économique et de moyens de subsistance ?
 - Impliquer dès le départ des femmes et des filles aux profils diversifiés dans la conception de programmes d'autonomisation économique et de moyens de subsistance.
 - Créer un mécanisme de retour d'information anonyme pour les femmes et les filles qui participent à ce programme.
 - Inclure des questions sur l'évaluation des risques dans le suivi et l'évaluation de routine.
 - Veiller à ce que toute évaluation du marché tienne compte des risques et des normes sociales et de genre propres aux femmes et aux filles.
 - Inciter les hommes chefs de famille et les dirigeants communautaires à comprendre et à soutenir les activités sur les moyens de subsistance des femmes.

Écoutez

✓ **FAIRE :**

- Avant de diffuser l'épisode, assurez-vous que tout le monde est assis confortablement en cercle.
- Rappelez au groupe d'écouter en silence pour que tout le monde puisse entendre.
- Lancez l'épisode 13 et écoutez en groupe.
- Lorsque l'épisode est terminé, accordez aux participant(e)s une pause de cinq minutes ou proposez un exercice énergisant avant d'entamer la discussion.

Discutez

(choisissez 3 à 5 questions à discuter en groupe)

❓ **DEMANDER :** En repensant à tout ce que vous avez entendu dans le podcast, quel était, selon vous, le sujet de cet épisode ?

❓ **DEMANDER :** Qu'est-ce qu'une « norme sociale » ?

- Une norme sociale est une croyance partagée sur le comportement typique, normal, approprié et attendu au sein d'un groupe. Les normes sociales sont généralement maintenues par l'approbation ou la désapprobation de la société.

💬 **DIRE :** Les interventions sur les normes sociales et sur le changement systémique ne devraient être mises en œuvre que lorsque les services de base de réponse à la VBG sont fonctionnels. Les programmes qui ne promeuvent PAS les normes sociales et de genre positives - telles que le contrôle partagé des ressources et de la prise de décision - renforcent les stéréotypes néfastes ou aggravent les risques pour les femmes et les filles. Une stratégie de prévention de la VBG est incomplète et dangereuse si elle n'inclut pas des mesures et des ressources spécifiques pour aider les femmes et les filles, y compris les survivantes, à se rétablir et à renforcer leur soutien et leur solidarité. La programmation transformatrice doit être entreprise avec précaution et nécessite une évaluation de l'ouverture de la communauté avant d'engager des conversations sur des questions profondément enracinées.

❓ **DEMANDER :** Que fait la programmation transformatrice en matière de VBG ?

- Modifie les attentes sociales, et pas seulement les attitudes individuelles.
- Fait connaître les changements au public.
- Catalyse et renforce les nouvelles normes et les nouveaux comportements.

- Reconnaît l'importance de renforcer le pouvoir d'agence des femmes, d'élargir leurs espaces d'action, de s'engager dans les systèmes qui maintiennent l'inégalité et de les transformer.
- Assume la diversité culturelle - et non le consensus - et identifie les alliés et les leaders d'opinion qui peuvent promouvoir des changements positifs pour prévenir la VBG.
- Écoute et met les voix des femmes et des filles au centre de l'action.

❓ **DEMANDER :**

- Votre programme ou rôle actuel promeut-il des normes sociales et de genre positives ? Comment ?
- Votre stratégie de prévention est-elle « sûre » pour les femmes et les filles ? Pourquoi ou pourquoi pas ?
- Votre stratégie de prévention comprend-elle des mesures et des ressources spécifiques pour soutenir les femmes et les filles vers le rétablissement, le soutien et la solidarité ?

❓ **DEMANDER :** Dans votre contexte, à quoi ressemble (ou pourrait ressembler) la mobilisation des membres de la communauté (femmes, adolescentes, adolescents et hommes) engagés en faveur de l'égalité des genres, y compris les groupes marginalisés, pour agir en tant qu'activistes communautaires ?

❓ **DEMANDER :** La prévention de la VBG nécessite de travailler sur un spectre allant de l'atténuation immédiate des risques dans la phase aiguë de l'urgence (voir Norme 9 : Sécurité et atténuation des risques) aux normes sociales à plus long terme et au changement systémique. Quelles sont les différentes approches du travail de prévention ?

- Atténuation des risques : Elle vise à réduire le risque d'exposition à la VBG à travers tous les aspects de la prestation de services ; elle se concentre principalement sur les « facteurs contributifs » à la VBG

qui pourraient exposer les femmes et les filles à un risque accru de violence. Des exemples d'interventions peuvent inclure la conception de camps et d'autres structures temporaires pour atténuer le risque de VBG (par exemple, un éclairage approprié, l'emplacement des salles de bain).

- Prévention primaire : Stratégies axées sur la prévention de la VBG avant qu'elle ne se produise, en s'attaquant à sa cause première - l'inégalité des genres. Ces approches sont axées sur la modification des comportements et des attitudes et nécessitent des ressources à long terme. Une stratégie de prévention de la VBG est incomplète et dangereuse si elle n'inclut pas des mesures et des ressources spécifiques pour aider les femmes et les filles, y compris les survivantes, à se rétablir et à renforcer leur soutien et leur solidarité.
- La prévention secondaire : La prévention secondaire comprend des stratégies axées sur la réponse aux survivant(e)s et sur les conséquences pour les auteurs. Il s'agit notamment d'aborder les conséquences des différentes formes de violence, d'atténuer les dommages que cette violence peut causer et de prendre des mesures pour éviter que la violence ne se reproduise. Les exemples d'interventions peuvent inclure un soutien psychosocial ou de santé mentale continu, l'accès aux soins de santé et le traitement des blessures.
- La prévention tertiaire : La prévention tertiaire comprend des actions qui se concentrent sur l'impact à long terme de la violence lorsqu'elle n'est pas traitée. Parmi les exemples d'interventions, on peut citer l'aide judiciaire, les abris, etc.

DIRE : La redevabilité envers les femmes et les filles dans le cadre du travail avec les hommes et les garçons est essentielle à une programmation éthique et efficace de l'action contre la VBG et assure l'égalité et la plénitude des droits des femmes et des filles.

- DEMANDER :** Dans le contexte des efforts d'engagement des hommes, que signifie la notion de redevabilité ?
- Promouvoir et assurer le leadership des femmes et des filles dans le travail sur la VBG.
 - Écouter les demandes et les conseils de femmes et de filles aux profils diversifiés dans le cadre des efforts d'engagement des hommes.
 - Reconnaître la hiérarchie existante entre les genres et s'efforcer de transformer un système d'inégalité dont les hommes tirent profit.
 - Travailler au niveau individuel et structurel pour changer les comportements personnels tout en transformant les systèmes patriarcaux.
 - Veiller à ce que les efforts d'implication des hommes renforcent de manière démontrable l'autonomisation des femmes et des filles et honorent le leadership des femmes.
 - Examiner les décisions de financement pour s'assurer que les hiérarchies de genre ne sont pas reproduites par inadvertance.

Récapitulez

FAIRE : Résumez les points clés de la séance :

- La transformation des normes et des systèmes qui perpétuent l'inégalité entre les genres peut avoir un impact tangible sur la santé, la sûreté et la sécurité des femmes et des filles. Il est possible de promouvoir la participation des femmes et des filles et de créer des opportunités de prise de décision dès le début de la situation d'urgence.
- Veiller à ce que le personnel et les bénévoles travaillant sur les programmes de prévention sachent comment référer en toute sécurité les survivant(e)s de VBG qui divulguent des actes de VBG au cours des activités de sensibilisation communautaire et qui souhaitent accéder à des services de soutien.
- La VBG est ancrée dans des relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes, qui se reproduisent à différents niveaux de la société, depuis les attentes et les attitudes individuelles jusqu'aux normes sociales, aux politiques et aux cadres et systèmes juridiques (voir l'introduction). Les causes profondes de la VBG sont liées aux « attitudes, croyances, normes et structures qui encouragent et/ou tolèrent la discrimination fondée sur le genre et l'inégalité de pouvoir ».⁵ Souvent, les normes sociales et de genre discriminatoires constituent les causes sous-jacentes de l'exclusion, des violations et du déni des droits. Par conséquent, la promotion de normes sociales positives peut prévenir la VBG en remettant en question les normes qui soutiennent la violence et une culture de l'impunité. Elle peut également améliorer la réponse à la VBG en réduisant la culpabilisation des survivant(e)s et la stigmatisation sociale dont les survivant(e)s font l'objet et en encourageant les comportements de recherche d'aide.

⁵ Comité permanent interorganisations. « Directives : Intégrer les interventions contre la VBG dans l'action humanitaire : Réduire les risques, promouvoir la résilience et aider au relèvement » (Guidelines : Integrating Gender-Based Violence Interventions in Humanitarian Action: Reducing Risk, Promoting Resilience and Aiding Recovery) pp. 9-10, Août 2015.

- Le principal résultat des programmes de prévention de la VBG reste l'amélioration de la sécurité et de l'égalité des femmes et des filles. Sans redevabilité, les acteurs des programmes de lutte contre la VBG ne sauront pas si les interventions mettent en danger les femmes et les filles ou si elles les mettent en sécurité. Les approches qui ne tiennent pas compte des femmes et des filles risquent de reproduire la dynamique du patriarcat, où les femmes et les filles ne sont pas actrices de leur propre bien-être, et où les préoccupations et les priorités des hommes éclipsent celles des femmes et des filles. De telles approches risquent de faire régresser le statut et l'action des femmes au lieu de les améliorer.
- Le travail de prévention, comme tous les programmes relatifs à la VBG, doit adopter une approche intersectionnelle qui tienne compte de la manière dont les femmes et les filles dans toute leur diversité (par exemple : âge, origines ethniques, utilisation de la langue, en situation de handicap ou pas, orientation sexuelle et identité de genre différentes, etc.) peuvent ressentir différemment le risque de VBG. Cette analyse devrait être appliquée à la conception des programmes de prévention.

Activité à emporter

-  **DIRE** : Votre organisation s'engage-t-elle dans un travail de prévention de la VBG ? Considérez 2 ou 3 stratégies qui ont bien fonctionné et celles qui n'ont pas bien fonctionné.
-  **FAIRE** : Remerciez tout le monde d'être venu et d'avoir participé à la séance. Rappelez-leur le jour et l'heure de la prochaine séance.

Norme 14 : Collecte et utilisation des données sur les survivant(e)s

Épisode 14 de la mini-série de podcasts sur les normes minimales pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG

Objectifs de la séance

- ✓ Découvrir la Norme 14 : Collecte et utilisation des données sur les survivant(e)s
- ✓ Les participant(e)s peuvent décrire l'objectif de la collecte de données.
- ✓ Les participant(e)s peuvent énumérer les cinq activités générales liées à la gestion des données sur les survivant(e)s.
- ✓ Les participant(e)s peuvent expliquer pourquoi le consentement éclairé est important dans la collecte et l'utilisation des données relatives aux survivant(e)s.

Matériel

- Appareil pour diffuser l'épisode
- Haut-parleur (si nécessaire)



Débutez

✓ **FAIRE** : Accueillez chaleureusement les participant(e)s et remerciez-les de leur présence.

- ❓ **DEMANDER** : Demandez aux participant(e)s de partager leurs réflexions sur l'activité à emporter.
- Quelles sont les stratégies de prévention qui ont bien fonctionné pour vous et celles où avez-vous rencontré des difficultés ?

Écoutez

✓ **FAIRE** :

- Avant de diffuser l'épisode, assurez-vous que tout le monde est assis confortablement en cercle.
- Rappelez au groupe d'écouter en silence pour que tout le monde puisse entendre.
- Lancez l'épisode 14 et écoutez en groupe.
- Lorsque l'épisode est terminé, accordez aux participant(e)s une pause de cinq minutes ou proposez un exercice énergisant avant d'entamer la discussion.

Discutez

(choisissez 3 à 5 questions à discuter en groupe)

- ❓ **DEMANDER** : En repensant à tout ce que vous avez entendu dans le podcast, quel était, selon vous, le sujet de cet épisode ?
- ❓ **DEMANDER** : Quel est l'objectif principal de la collecte de données ?
- Soutenir la qualité de la prestation de services en fournissant une source d'archivage pour les travailleuses/eurs sociales/aux chargé(e)s de plusieurs dossiers.

- Permettre aux responsables d'évaluer la qualité des soins, de vérifier les progrès et d'assurer la continuité des services.
- Nous aider à comprendre qui nous atteignons et où se situent les lacunes dans la prestation de services.

- ❓ **DEMANDER** : Quelles sont les exigences minimales en matière de gestion des données relatives aux survivant(e)s de VBG ?
- Les services (par exemple : la santé ou le soutien psychosocial) doivent être disponibles pour les survivant(e)s de VBG si l'on veut recueillir des données auprès d'elles/eux.
 - Les données relatives aux survivant(e)s ou aux incidents doivent être collectées de manière à limiter l'identification et, si elles sont partagées à des fins d'analyse ou d'établissement de rapports, elles doivent être non identifiées.
 - Les données relatives aux survivant(e)s ou aux incidents ne peuvent être partagées qu'avec le consentement éclairé de la/du client(e).
 - Les informations identifiables relatives à un cas (par exemple: les formulaires de référencement ou, en cas de transfert d'un cas, les parties pertinentes du dossier) ne sont partagées que dans le cadre d'un référencement et avec le consentement de la/du survivant(e).
 - Les données relatives aux client(e)s doivent toujours être protégées et n'être communiquées qu'aux personnes autorisées.
 - Avant que les données ne soient partagées, un accord doit être établi en collaboration avec les prestataires de services afin de déterminer comment les données seront partagées, protégées, utilisées et dans quel but.

❓ **DEMANDER** : Pourquoi le consentement éclairé est-il si important ?

- Les survivant(e)s ont le droit de savoir quelles données sont collectées et ce qui sera fait des informations recueillies. Les données ne doivent être collectées qu'avec le consentement éclairé des survivant(e)s. Les prestataires de services doivent toujours évaluer si les avantages de la collecte de données l'emportent sur les risques.
 - Assentiment éclairé : En vertu du droit international, les enfants de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à donner leur consentement. Les enfants ne peuvent donner qu'un « assentiment éclairé », défini comme suit : « La volonté exprimée de participer à des services. »
 - Pour les enfants plus jeunes, qui sont, par définition, trop jeunes pour donner un consentement éclairé mais suffisamment âgés pour comprendre et accepter de participer à des services, l'« assentiment éclairé » est recherché.
- ❓ **DEMANDER** : Quelles sont les cinq activités générales impliquées dans la gestion des données relatives aux survivant(e)s ?
- Collecte de données : Le processus par lequel les données relatives aux survivant(e)s sont recueillies ou obtenues.
 - Consentement éclairé : Les survivant(e)s ont le droit de savoir quelles données sont collectées et ce qui en sera fait. Les données ne doivent être collectées qu'avec le consentement éclairé des survivant(e)s.
 - Stockage des données : Toutes les données doivent être stockées de manière sûre et confidentielle, que ce soit sous forme papier ou électronique.
 - Analyse des données : Elle permet aux organisations de comprendre les données collectées, d'en extraire le sens et de tirer des conclusions éclairées pour renforcer les programmes de lutte contre la VBG.

- Partage des données : Il s'agit du partage des données relatives aux survivant(e)s avec une autre source que celle qui les a collectées, ou de l'accès à ces données par une telle source. Il existe deux types de partage de données : (1) les données individuelles identifiables qui sont partagées pour le référencement vers d'autres services et (2) les données non identifiables et agrégées qui sont partagées pour la production de rapports compilés afin d'informer la programmation et le plaidoyer.

? DEMANDER : À quoi devons-nous faire attention lorsque nous interprétons les données relatives aux survivant(e)s ?

- Isoler l'interprétation des données relatives aux survivant(e)s des autres données présente de nombreuses limites. Afin d'obtenir une compréhension plus représentative de la situation de la VBG dans chaque contexte, d'autres sources d'information doivent être incluses dans l'analyse.
- ? DEMANDER :** Quel est le danger de partager des informations sur les survivant(e)s, telles que le nombre de cas sur la VBG ?
- Si les informations concernent un individu, elles pourraient être utilisées pour identifier la/le survivant(e) et l'exposer à un risque de préjudice, de représailles ou de stigmatisation. La réputation du programme sera également mise en péril si les survivant(e)s ne peuvent pas faire confiance aux prestataires de services pour respecter la confidentialité.
- Il n'est pas recommandé de communiquer le nombre de cas de VBG, car il peut être facilement mal interprété et cela peut compromettre la confidentialité, en particulier lorsque le nombre de cas ou de prestataires de services est faible. En outre, ces informations ne sont pas utiles et peuvent induire en erreur, car elles ne permettent pas de déterminer l'ampleur de la VBG. Les données sur les tendances, telles que celles générées par le système de gestion de l'information sur la VBG (IMS) (voir la note d'orientation 2), permettent de

prendre des décisions plus éclairées en se basant sur les tendances observées au fil du temps. Les données sur les tendances sont également plus utiles pour la prise de décision en matière de programmation et de plaidoyer que les chiffres bruts, qui ne sont pas fiables.

? DEMANDER : Quels sont les systèmes utilisés dans votre établissement pour gérer les données relatives à la gestion des cas des survivant(e)s ?

- La sensibilité des informations relatives à la VBG exige la mise en place de directives claires et d'accords de partage de l'information afin de garantir un partage sûr et éthique des données entre les organisations. Ces accords, appelés protocoles de partage de l'information (ISP), impliquent le partage de données agrégées et non identifiables. Les acteurs des programmes de lutte contre la VBG ne doivent pas être poussés à partager des données en dehors du protocole de partage d'informations ou d'autres protocoles interorganisations, car ces protocoles sont en place pour protéger la sécurité et la confidentialité des survivant(e)s et pour promouvoir la confiance des survivant(e)s et de l'ensemble de la communauté dans la prestation de services.

? DEMANDER : Existe-t-il un protocole d'échange d'informations dans votre établissement pour aider à réglementer l'échange de données agrégées sur la VBG ?

Récapitulez

✓ FAIRE : Résumez les points clés de la séance :

- L'objectif premier de la collecte de données est de soutenir la qualité de la prestation de services. La prestation de services, y compris le bien-être immédiat des survivant(e)s, est prioritaire. La collecte de données est une priorité secondaire qui appuie la prestation de services.

- La nature sensible des données relatives aux survivant(e)s et le préjudice potentiel qui peut résulter d'une mauvaise utilisation obligent les prestataires de services à stocker les données d'une manière qui maximise la protection de la/du survivant(e), de la communauté et de celles/ceux qui collectent les données.
- Les données ne doivent être collectées qu'avec le consentement éclairé des survivant(e)s. Les prestataires de services doivent toujours évaluer si les avantages de la collecte de données l'emportent sur les risques.
- Au niveau individuel, les informations permettant d'identifier les survivant(e)s peuvent être partagées avec leur consentement éclairé afin de les référer vers d'autres prestataires de services. Des formulaires et des protocoles doivent être mis en place au niveau de l'organisation et au niveau interorganisations (par exemple : les procédures opérationnelles standard du sous-groupe ou du groupe de travail sur la VBG) afin de garantir que les référencements sont effectués en toute sécurité et en toute confidentialité.
- Le caractère sensible des informations relatives à la VBG exige la mise en place de lignes directrices claires et d'accords de partage de l'information afin de garantir un partage sûr et éthique des données entre les organisations. Ces accords, appelés protocoles de partage d'informations, impliquent le partage de données agrégées non identifiables.

Activité à emporter

💬 DIRE : Pensez aux difficultés que vous avez rencontrées lors de la collecte de données sur la VBG et à la manière dont vous les avez surmontées.

✓ FAIRE : Remerciez tout le monde d'être venu et d'avoir participé à la séance. Rappelez-leur le jour et l'heure de la prochaine séance.

Norme 15 : Coordination de l'action contre la VBG

Épisode 15 de la mini-série de podcasts
sur les normes minimales pour la
programmation d'actions de lutte contre
la VBG

Objectifs de la séance

- ✓ Découvrir la norme 15 : Coordination de l'action contre la VBG.
- ✓ Les participant(e)s peuvent expliquer pourquoi la coordination est essentielle à la programmation de la lutte contre la VBG.
- ✓ Les participant(e)s peuvent énumérer les six fonctions essentielles d'un groupe de coordination de la lutte contre la VBG.
- ✓ Les participant(e)s peuvent identifier les acteurs locaux qui font partie des forums de coordination dans leurs contextes.

Matériel

- Appareil pour diffuser l'épisode
- Haut-parleur (si nécessaire)



Débutez

✓ **FAIRE :** Accueillez chaleureusement les participant(e)s et remerciez-les de leur présence.

? **DEMANDER :** Demandez aux participant(e)s de partager leurs réflexions sur l'activité à emporter.

- Quels sont les défis que vous avez identifiés dans la collecte de données sur la VBG et comment les avez-vous surmontés ?
 - Absence de système organisé.
 - Analyse manuelle des données.
 - Pas de recueil du consentement.
 - Analyse manuelle.
 - Partage excessif des données.

Écoutez

✓ **FAIRE :**

- Avant de diffuser l'épisode, assurez-vous que tout le monde est assis confortablement en cercle.
- Rappelez au groupe d'écouter en silence pour que tout le monde puisse entendre.
- Lancez l'épisode 15 et écoutez en groupe.
- Lorsque l'épisode est terminé, accordez aux participant(e)s une pause de cinq minutes ou proposez un exercice énergisant avant d'entamer la discussion.

Discutez

(choisissez 3 à 5 questions à discuter en groupe)

? **DEMANDER :** En repensant à tout ce que vous avez entendu dans le podcast, quel était, selon vous, le sujet de cet épisode ?

? **DEMANDER :** Les réunions de coordination de la lutte contre la VBG sont censées être animées de manière accessible et transparente afin de favoriser une participation significative des divers acteurs du programme de lutte contre la VBG, y compris les organisations locales et nationales et les entités gouvernementales. Comment les réunions de coordination sont-elles organisées dans votre contexte ?

? **DEMANDER :** Pourquoi la coordination est-elle si importante pour les programmes de lutte contre la VBG ?

- Facilite la prestation de services afin de garantir que des services accessibles, sûrs et de qualité sont priorités et disponibles pour les survivant(e)s par le biais d'une planification stratégique.
- Favorise une compréhension commune des questions liées à la VBG parmi les principaux acteurs humanitaires.
- Identifie et comble les lacunes en matière de capacité et de prestation de services et évite la duplication.
- Identifie les préoccupations et le plaidoyer au nom du groupe de coordination, des membres et des personnes affectées.
- Renforce la redevabilité en encourageant le respect des lignes directrices et des normes fondamentales, y compris les normes minimales en matière de VBG, les principes directeurs en matière de VBG, la redevabilité envers les populations touchées et l'approche « agir sans nuire ».
- Facilite l'échange d'informations et de pratiques exemplaires.

- Crée des plans d'urgence et améliore la préparation pour répondre à la VBG dans les situations d'urgence.
- Garantit un financement suffisant pour soutenir les programmes spécialisés dans la lutte contre la VBG.
- Améliore la précision des données de suivi et d'évaluation pour une réponse plus efficace et contextualisée.
- Promeut une attention appropriée à l'atténuation de la VBG dans tous les secteurs et auprès de tous les acteurs, conformément aux lignes directrices du CPI sur la VBG.

? **DEMANDER :** Quelles sont les six fonctions essentielles d'un groupe de coordination de lutte contre la VBG ?

- Soutenir la prestation de services.
- Informer la prise de décision stratégique par la/le coordinatrice/eur humanitaire, l'équipe humanitaire du pays, la/le coordinatrice/eur des réfugiés, le gouvernement ou d'autres acteurs clés.
- Planifier et mettre en œuvre la stratégie du sous-groupe ou du secteur.
- Suivre et évaluer les performances.
- Renforcer les capacités nationales en matière de préparation et de planification d'urgence.
- Soutenir un plaidoyer solide.

Questions facultatives⁶

? DEMANDER : Quelles actions ou interventions avez-vous menées en rapport avec ces six fonctions essentielles ?

1 Soutenir la prestation de service en :

- Fournissant une plateforme qui garantit que la prestation de services est guidée par le plan de réponse humanitaire/réfugiés et les priorités stratégiques.
- Développant des mécanismes pour éliminer la duplication dans la prestation de services.

2 Informer la prise de décision stratégique par la/le coordinatrice/eur humanitaire, l'équipe humanitaire du pays, la/le coordinatrice/eur des réfugiés en :

- Préparant des évaluations de besoins et des analyses de lacunes afin de contribuer à l'établissement des priorités.
- Identifiant et trouvant des solutions aux lacunes (émergentes), aux obstacles, aux duplications et aux questions transversales.
- Formulant des priorités sur la base de l'analyse.

3 Planifier et mettre en œuvre la stratégie du sous-groupe ou du secteur en :

- Élaborant un plan, des objectifs et des indicateurs sectoriels en matière de VBG qui soutiennent directement la réalisation des objectifs stratégiques de la réponse globale.
- Appliquant des normes et des lignes directrices communes et en s'y conformant.
- Clarifiant les besoins de financement, aidant à fixer les priorités et convenant des contributions des sous-

groupes ou des secteurs dans les propositions de financement humanitaire global de la/du coordinatrice/eur humanitaire/de l'équipe humanitaire de pays/de la/du coordinatrice/eur des réfugiés.

4 Suivre et évaluer les performances en :

- Suivant et rendant compte des activités et des besoins.
- Mesurant les progrès réalisés par rapport à la stratégie du sous-groupe ou du secteur et aux résultats convenus.
- Recommandant des mesures correctives si nécessaire

5 Renforcer les capacités nationales en matière de préparation et de planification d'urgence.

6 Soutenir un plaidoyer solide en :

- Identifiant les préoccupations et fournissant des informations clés pour les messages et les actions de la/du coordinatrice/eur humanitaire ou de l'équipe humanitaire dans le pays.
- Entreprendre des actions de plaidoyer au nom du groupe ou du secteur, de ses membres et des personnes affectées.

? DEMANDER : Quel est le rôle du domaine de responsabilité (AoR) en matière de VBG ?

- L'AoR sur la VBG dirige la coordination de la lutte contre la VBG au sein du Groupe sectoriel de la protection. L'UNFPA (Fonds des Nations unies pour la population) est le chef de file de l'AoR mandaté par le CPI.
- L'AoR sur la VBG vise à développer des mécanismes de protection efficaces et inclusifs qui promeuvent une approche cohérente, complète et coordonnée de la prévention et de la réponse à la VBG sur le terrain.

- Au niveau national, l'UNFPA coprécide et gère, avec une ONG ou un codirigeant gouvernemental, un forum interorganisations (sous-groupe ou groupe de travail sur la VBG) qui soutient le partage d'informations et l'action conjointe pour aborder les risques de VBG et les lacunes de la programmation.

? DEMANDER : À quoi ressemble la coordination de la lutte contre la VBG au niveau mondial ?

- Au niveau mondial, la coordination de la VBG est menée par l'AoR sur la VBG, dirigé par l'UNFPA, au sein du Groupe sectoriel de la protection.
- Dans les contextes de réfugiés, le HCR (Agence des Nations Unies pour les réfugiés) assure la coordination et la direction structurées autour des secteurs et des groupes de travail sur la base de son modèle de coordination des réfugiés.
- Dans certains contextes, des systèmes formels de « groupes » sont actifs. Dans d'autres contextes, une approche de groupe peut être adaptée et peut être dirigée par des systèmes nationaux ou d'autres formes de coordination internationale. L'approche de responsabilité sectorielle peut coexister avec d'autres formes de coordination nationale ou internationale.

? DEMANDER : Quels sont les rôles du groupe de coordination sur la VBG ?

- Le groupe de coordination de la lutte contre la VBG est chargé d'établir la norme d'une programmation éthique, sûre et efficace dans chaque contexte.
- Toutes les activités de l'organe de coordination de la lutte contre la VBG doivent refléter les principes directeurs humanitaires et de la VBG.
- Les préjugés ou les attitudes personnelles des partenaires de la coordination ne doivent pas

⁶ Les questions facultatives peuvent être utiles aux groupes ou aux participant(e)s qui souhaitent en savoir plus sur le sous-groupe, le secteur ou le groupe de travail sur la VBG, s'ils existent et s'ils sont pertinents dans le contexte local.

compromettre les principes directeurs en matière de VBG, et tous les partenaires doivent adopter une approche unifiée dans la mise en œuvre de la programmation.

? DEMANDER : L'implication et la participation des organisations de défense des droits des femmes, y compris les organisations axées sur les femmes et dirigées par des femmes et les mouvements féministes, est un principe fondamental de l'action humanitaire. Combien d'acteurs locaux font partie des forums de coordination dans vos contextes ? Représentent-ils différents groupes de femmes et de filles aux profils diversifiés ?

? DEMANDER : À quoi ressemble le réseau de PSEA dans votre contexte ?

Récapitulez

✓ FAIRE : Résumez les points clés de la séance :

- Une bonne coordination favorise une compréhension commune des questions liées à la VBG parmi les principaux acteurs humanitaires, fait respecter les normes minimales en matière de VBG, suit l'adhésion aux principes directeurs de la lutte contre la VBG, facilite l'échange d'informations et de pratiques exemplaires, et encourage une action opportune pour prévenir la VBG et y répondre.
- Les principaux objectifs de la coordination de la lutte contre la VBG sont les suivants :
 - Veiller à ce que des services accessibles, sûrs et de qualité soient prioritaires et disponibles pour les survivant(e)s par le biais d'une planification stratégique.
 - Promouvoir une attention appropriée à la prévention de la VBG dans tous les secteurs et auprès de tous les acteurs, conformément aux lignes directrices du CPI sur la VBG.

- Assurer un financement suffisant pour soutenir la programmation spécialisée dans la lutte contre la VBG.
- Une tâche de coordination essentielle pour les membres du groupe de coordination sur la VBG est de s'engager régulièrement avec les femmes et les filles pour suivre leur compréhension des points d'accès dans les voies de référencement et toute conséquence involontaire néfaste (par exemple, les violations des principes directeurs de la VBG de confidentialité, de sécurité, de respect et de non-discrimination).
- La coordination peut et doit se faire à tous les niveaux - formel et informel, local et régional, national et international.
- Les mécanismes formels de coordination et les canaux de communication sont importants et doivent être utilisés pour informer les évaluations, les activités et les plans élaborés par le groupe de coordination sur la VBG, afin qu'il y ait une compréhension commune et pour coordonner les lacunes de la programmation dans l'ensemble du système.
- Même lorsqu'il n'existe pas de groupes de coordination formels, la « coordination » peut et doit toujours avoir lieu. Les organisations ou agences d'une même région peuvent toujours se rencontrer bilatéralement ou organiser des réunions entre elles.
- Les systèmes de coordination peuvent aider les acteurs à comprendre ce qui se passe où, où sont les lacunes et où votre organisation peut intervenir le plus efficacement. Ils peuvent également contribuer à éviter la duplication des efforts. Il est important de noter que les systèmes de coordination constituent un bon forum pour soulever les questions que vous souhaitez voir aborder par d'autres organisations ou groupes de coordination - par exemple, lorsque les organisations ne répondent pas aux besoins des femmes et des filles, ou qu'il y a un manque de réactivité face aux lacunes dans les interventions d'atténuation des risques qui augmentent le risque de VBG pour les femmes et les filles.

- Il est essentiel que les forums de coordination de la lutte contre la VBG comprennent un éventail d'acteurs du programme de lutte contre la VBG. L'implication et la participation des acteurs locaux est un principe fondamental de l'action humanitaire et est essentielle pour évaluer si l'assistance et la protection humanitaires sont opportunes, pertinentes et redevables envers les femmes, les filles et les autres membres de la communauté. Les organisations locales apportent non seulement une expertise significative dans le contexte local, mais peuvent également refléter les voix et les perspectives critiques des femmes et des filles.

Activité à emporter

💬 DIRE : Réfléchissez à la manière dont la coordination de la lutte contre la VBG fonctionne dans votre contexte.

✓ FAIRE : Remerciez tout le monde d'être venu et d'avoir participé à la séance. Rappelez-leur le jour et l'heure de la prochaine séance.

Norme 16 : Examen initial, suivi et évaluation

Épisode 16 de la mini-série de podcasts sur les normes minimales pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG

Objectifs de la séance

- ✓ Découvrir la norme 16 : Examen initial, suivi et évaluation
- ✓ Les participant(e)s peuvent énumérer les risques liés à la collecte de données sur la VBG.
- ✓ Les participant(e)s peuvent définir les termes « suivi » et « évaluation ».

Matériel

- Appareil pour diffuser l'épisode
- Haut-parleur (si nécessaire)



Débutez

✓ **FAIRE** : Accueillez chaleureusement les participant(e)s et remerciez-les de leur présence.

- ❓ **DEMANDER** : Demandez aux participant(e)s de partager leurs réflexions sur l'activité à emporter.
- Pouvez-vous donner quelques exemples d'activités ou de processus de coordination de la VBG dans votre contexte ?

Écoutez

✓ **FAIRE** :

- Avant de diffuser l'épisode, assurez-vous que tout le monde est assis confortablement en cercle.
- Rappelez au groupe d'écouter en silence pour que tout le monde puisse entendre.
- Lancez l'épisode 16 et écoutez en groupe.
- Lorsque l'épisode est terminé, accordez aux participant(e)s une pause de cinq minutes ou proposez un exercice énergisant avant d'entamer la discussion.

Discutez

(choisissez 3 à 5 questions à discuter en groupe)

- ❓ **DEMANDER** : En repensant à tout ce que vous avez entendu dans le podcast, quel était, selon vous, le sujet de cet épisode ?
- ❓ **DEMANDER** : Quels sont les risques liés à la collecte de données sur la VBG dans les situations humanitaires ?
- La possibilité de nuire aux bénéficiaires, notamment en créant des risques pour la sécurité des survivant(e)s et d'autres femmes et filles.

- La pénurie de recenseurs ou de collecteurs de données qualifiés de sexe féminin
- La stigmatisation des survivant(e)s qui signalent des incidents de VBG.
- L'insécurité, y compris le risque de représailles de la part des agresseurs ou de la communauté.
- L'impunité des agresseurs.
- L'absence d'outils et de méthodes harmonisés de collecte de données sur la VBG.
- L'absence ou la faiblesse des mécanismes de protection des données pour garantir la sûreté, la sécurité, la confidentialité et l'anonymat des informations relatives aux cas.
- Le manque d'infrastructures de services.
- L'absence de services de gestion des cas efficaces et de qualité pour les survivant(e)s de VBG.
- La limitation de la mobilité des segments typiquement marginalisés de la population féminine (par exemple : les femmes âgées, les adolescentes, les femmes et les filles en situation de handicap).
- L'accès limité de l'aide humanitaire aux populations touchées, en particulier aux femmes et aux filles.
- Le temps limité pour établir la confiance et le contact avec les populations touchées.
- La difficulté à mettre en place un cadre d'entretien adéquat garantissant le respect de la vie privée.

- ❓ **DEMANDER** : Qu'entendons-nous par « suivi » ?
- Le suivi est le processus systématique et continu de collecte, d'analyse et d'utilisation des informations pour suivre les progrès d'un programme vers la réalisation de ses objectifs et pour guider les décisions de la direction.

❓ **DEMANDER** : Qu'entendons-nous par « évaluation » ?

- L'évaluation s'appuie sur les données de suivi pour comprendre comment les activités ont atteint les objectifs du programme. Elle se concentre sur la comparaison entre les réalisations attendues et les réalisations effectives du programme.
- ❓ **DEMANDER** : Comment les données de suivi et d'évaluation (S&E) peuvent-elles aider les programmes ?
- Le S&E peut aider les praticien(ne)s à conceptualiser les objectifs et les stratégies de leurs programmes, à faciliter l'élaboration de modèles logiques (par exemple, les relations causales et les cadres logiques) et à clarifier la manière dont un programme prévoit de créer un changement.
 - Le suivi et l'évaluation de routine peuvent également aider les praticien(ne)s à tirer des enseignements de leurs programmes et à apporter des changements pendant que la programmation est encore en cours.
- ❓ **DEMANDER** : Quelles activités sont incluses dans le S&E ?
- Identifier les principaux points de données nécessaires pour mesurer les progrès du programme.
 - Concevoir un système ou une méthode efficace pour collecter des données conformément aux normes éthiques.
 - Collecter des données en toute sécurité et dans le respect de l'éthique.
 - Analyser les données.
 - Partager les données avec l'équipe du programme.
 - Partager et analyser les données avec les femmes, les filles et la communauté dans son ensemble.
 - Adapter les interventions du programme en fonction de l'engagement des femmes et des filles et de l'analyse des données.
 - Adapter l'approche du S&E en fonction des besoins.

? **DEMANDER** : Quel est l'objectif d'une évaluation ?

- Déterminer dans quelle mesure les femmes et les filles sont à risque de VBG, quelles sont les interventions les mieux adaptées aux problèmes identifiés (par exemple : les obstacles à l'accès aux services), et si les acteurs du programme de lutte contre la VBG disposent du niveau de ressources et de la capacité nécessaires pour y répondre. L'objectif d'une évaluation n'est jamais d'établir si la VBG existe.
- Veiller à ce que les programmes soient fondés sur une compréhension précise des risques de protection distincts auxquels les femmes et les filles sont confrontées et des besoins des femmes, des filles, des garçons et des hommes concernés.
- Faciliter la conception de réponses plus appropriées (par exemple, la pertinence culturelle et la prise en compte du genre dans les services) et garantir que les considérations de protection, y compris la VBG, sont prises en compte dans la conception des programmes.
- Contribuer à garantir que les interventions en matière de VBG sont adaptées et atteignent efficacement les femmes et les filles marginalisées.
- Mettre en évidence les possibilités, les ressources et les points forts de la communauté touchée, afin de l'encourager à participer activement à l'état de préparation et au relèvement précoce, ainsi qu'à identifier des solutions pour améliorer sa propre protection et à y prendre part.
- Faciliter la transition entre l'état de préparation, l'aide humanitaire, le relèvement et le développement.
- Identifier et améliorer la compréhension qu'ont les acteurs des programmes de lutte contre la VBG de la nature et de la portée de la violence à l'égard des femmes et des filles, des facteurs de protection et de risque de violence (par exemple : l'âge, l'appartenance à une minorité, le statut de handicap), des lacunes dans la qualité et l'ampleur des services multisectoriels disponibles et de la question de savoir si les acteurs des programmes de lutte contre la VBG disposent du niveau

approprié de ressources et de capacités pour répondre à la situation. Les évaluations ne visent pas à identifier des individus ou des groupes de survivant(e)s, ni à déterminer si la VBG existe.

? **DEMANDER** : Une évaluation est-elle nécessaire avant la mise en œuvre d'un programme de lutte contre la VBG dans une situation d'urgence aiguë ?

- Il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation avant de mettre en œuvre des programmes de prévention et de réponse à la VBG dans la phase aiguë d'une intervention humanitaire.

? **DEMANDER** : Qu'est-ce qu'une approche participative de l'apprentissage et de la redevabilité ?

- Les approches participatives font référence aux activités de collecte et d'analyse des données qui visent à impliquer et à autonomiser les communautés locales et à garantir que les résultats peuvent être utilisés par et pour la communauté touchée. Dans toutes les méthodes de collecte de données, il est essentiel de promouvoir et de faciliter la participation de tous les groupes communautaires concernés, en mettant l'accent sur les femmes et les filles. La participation de la communauté à la collecte de données doit être encouragée avec prudence dans les situations où elle présente des risques potentiels pour la sécurité ou augmente le risque de VBG.

Récapitulez

✓ **FAIRE** : Résumez les points clés de la séance :

- Tous les acteurs humanitaires doivent assumer que les femmes et les filles subissent des actes de VBG et doivent donner la priorité aux services d'intervention appropriés et aux actions de prévention et d'atténuation des risques.
- Une évaluation crédible et réfléchie est un outil extrêmement précieux pour les efforts de plaidoyer

internes et externes et peut augmenter le financement et l'action pour la lutte contre la VBG dans les situations d'urgence. De bonnes évaluations produisent de bonnes interventions.

- Les évaluations participatives, lorsqu'elles sont menées de manière sûre et éthique, peuvent également avoir pour effet de créer un espace sûr permettant aux populations touchées de parler de VBG et peuvent amener certain(e)s survivant(e)s à divulguer un incident de violence. Les services d'intervention de base doivent être en place avant l'évaluation. L'équipe d'évaluation doit être informée de la manière de répondre aux divulgations de VBG ou à d'autres problèmes de protection qui surviennent au cours de l'évaluation, y compris en fournissant des informations aux survivant(e)s sur la manière d'accéder aux soins. L'évaluation peut constituer une intervention en soi.
- Les survivant(e)s de VBG ne doivent pas être recherché(e)s ou ciblé(e)s en tant que groupe spécifique lors des évaluations.
- Des efforts doivent être déployés pour impliquer en toute sécurité des groupes de femmes et de filles aux profils diversifiés afin de garantir leur participation à la collecte de données (voir norme 2 : Participation et autonomisation des femmes et des filles).

Activité à emporter

💬 **DIRE** : Veuillez donner quelques exemples de la manière dont vous avez prévu d'assurer la sécurité des femmes et des filles lors des activités de collecte de données dans votre contexte.

? **DEMANDER** : Comment voulez-vous célébrer la fin des groupes d'écoute et de discussion lors de notre prochaine session ?

✓ **FAIRE** : Remerciez tout le monde d'être venu et d'avoir participé à la séance. Rappelez-leur le jour et l'heure de la prochaine séance.

Célébrons !

Épisode 17 de la mini-série de podcasts sur les normes minimales pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG

Objectifs de la séance

- ☑ Célébrer !

Matériel

- Appareil pour diffuser l'épisode ; haut-parleur (si nécessaire) ; Tout article pour marquer la célébration (par exemple, des friandises)

Débutez

- ☑ **FAIRE :** Accueillez chaleureusement les participant(e)s et remerciez-les de leur présence.
- ? **DEMANDER :** Demandez aux participant(e)s de partager leurs réflexions sur l'activité à emporter.
 - Comment avez-vous prévu de garantir la sécurité des femmes et des filles lors de la collecte de données dans votre contexte ?
 - Vous avez fourni des espaces sûrs et accessibles pour la collecte de données en collaboration avec les femmes et les filles de la communauté.
 - Vous avez mis en place des protocoles de sécurité appropriés pour l'accès aux données, tels que le stockage des données, la protection par mot de passe, l'identification des points focaux qui peuvent accéder aux données.
 - Vous avez séparé des informations et des données personnellement identifiables (système de gestion de l'information sur la VBG (GBVIMS)/système Primero).

Écoutez

- ☑ **FAIRE :**
 - Avant de diffuser l'épisode, assurez-vous que tout le monde est assis confortablement en cercle.
 - Rappelez au groupe d'écouter en silence pour que tout le monde puisse entendre.
 - Lancez l'épisode 17 et écoutez en groupe.
 - Lorsque l'épisode est terminé, accordez aux participant(e)s une pause de cinq minutes ou proposez un exercice énergisant avant d'entamer la discussion.

Discutez

- ? **DEMANDER :** En pensant à tout ce que vous avez entendu tout au long du programme, quels sont les principaux enseignements que vous avez tirés de l'écoute et de la discussion de ces séries ?
- ? **DEMANDER :** Quel est (ou pourrait être) l'avantage que vous avez constaté dans votre contexte lorsqu'un acteur de la lutte contre la VBG adhère aux normes minimales en matière de VBG ?

*Choisissez une question supplémentaire ci-dessous pour la discussion :
- ? **DEMANDER :** Y a-t-il des normes que vous souhaitez privilégier pour améliorer votre programmation et vos services ?
- ? **DEMANDER :** Quels sont les ressources ou les outils qui peuvent vous aider à améliorer l'application des normes minimales en matière de lutte contre la VBG ?

Activité

- 🔗 Célébrons !